



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 DECEMBRE 2025**  
Délibération n° **DEL-2025-0447**

Objet : Approbation de la convention de répartition de l'actif et du passif et des contrats en cours du Syndicat intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA) entre la communauté de communes Le Grésivaudan et la communauté de communes Cœur de Savoie en vue de la dissolution du SIBRECSA

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 50  
Pouvoirs : 9  
Absents : 0  
Excusés : 24  
Pour : 55  
Contre : 0

Abstention : 4  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**17 DEC. 2025**

et publié le

**17 DEC. 2025**

Secrétaire de séance :  
Damien VYNCK

Le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Annie TANI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Pierre FORTE à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1, L.5211-26, L.5211-4-1 IV bis, L 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 1966 du Préfet de l'Isère et l'arrêté du 23 février 1966 du Préfet de Savoie portant création du Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA),

Vu les statuts en vigueur du SIBRECSA,

Vu les délibérations n°DEL-2024-0401 du 25 novembre 2024 du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan et n°DEL-20241114\_189 du 14 novembre 2024 du Conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Savoie autorisant les deux Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à engager la dissolution du SIBRECSA sous réserve des conclusions de l'étude technico-financière mandatée,

Vu l'avis des comités sociaux territoriaux :

- Du SIBRECSA en date du 23 septembre 2025,
- De la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 27 juin 2025,
- De la Communauté de communes Cœur de Savoie en date du 01 juillet 2025,

Créé en 1966, le Syndicat Intercommunal du Breda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA) regroupe 43 communes ; 16 communes issues de la communauté de communes Le Grésivaudan et 27 communes issues de la communauté de communes Cœur de Savoie.

Conformément à ses statuts en vigueur, adoptés par l'arrêté du 17 février 1966 du Préfet de l'Isère et par arrêté du 23 février 1966 du Préfet de Savoie, la communauté de communes Le Grésivaudan et la communauté de communes Cœur de Savoie ont adhéré au SIBRECSA pour l'exercice des compétences suivantes :

- La collecte des déchets ménagers et assimilés,
- La collecte sélective des déchets ménagers et assimilés,
- Le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- La valorisation énergétique à partir de l'usine d'incinération.

Début 2024, il a été porté à la connaissance des deux EPCI membres des difficultés financières importantes nécessitant d'augmenter les contributions de plus de 50 % pour assurer l'équilibre budgétaire de la structure.

De ce fait, des mesures drastiques d'économies ont été mises en place comprenant notamment la diminution des effectifs de 10 à 6 personnes.

Une étude sur le devenir du SIBRECSA a également été menée concluant fin 2024 à l'intérêt de lancer une procédure de dissolution avec un objectif affiché de mettre fin aux activités du syndicat au 31 décembre 2025.

En application des dispositions de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux syndicats mixtes fermés, un syndicat mixte est dissous de plein droit par arrêté(s) préfectoral(aux) en cas de consentement unanime des membres de ce syndicat.

Conformément à l'article L.5211-26 du CGCT, en cas de consentement unanime des membres à la dissolution du syndicat, si les conditions de la liquidation du syndicat mixte sont réunies, un même arrêté peut prononcer la fin de l'exercice des compétences du syndicat et sa dissolution. A défaut, un premier arrêté met fin à

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

l'activité du syndicat et repartit le personnel entre ses membres, puis s'ouvre ensuite une période de liquidation avant qu'un second arrêté prononce la dissolution du syndicat.

Pour être réunies, les conditions de la liquidation doivent faire l'objet d'un accord entre le comité syndical et les organes délibérants des personnes morales qui le composent.

Les statuts en vigueur du SIBRECSA ne fixant aucune disposition relative aux conditions de sa liquidation, dans le respect des articles L.5211-4-1 IV bis et L. 5211-25-1 susvisés, et sous la réserve des droits des tiers, ses EPCI membres se sont accordés, en vue de la prise d'un arrêté inter préfectoral prononçant la dissolution du syndicat sur :

- La répartition des personnels selon les modalités définies par une délibération distincte,
- La répartition de l'actif et du passif, et des contrats en cours selon des modalités définies dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Il ressort des termes de la convention de répartition de l'actif et du passif, et des contrats en cours jointe en annexe les éléments suivants :

1. La répartition des actifs et des passifs hors Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) entre les deux EPCI,
2. Les modalités de transfert et de gestion de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Pontcharra à compter du 01 janvier 2026,
3. Le sort des contrats et autres engagements juridiques du SIBRECSA,
4. Les modalités de gouvernance mises en œuvre à compter du 01 janvier 2026 pour le suivi de son exécution entre la communauté de communes Le Grésivaudan et de la communauté de communes Cœur de Savoie.
5. Le devenir des archives et du site internet du SIBRECSA,

(1) Les immobilisations du SIBRECSA (hors UIOM) seront réparties, en premier lieu, selon le critère de territorialité, puis, en deuxième lieu, au réel selon la volonté des parties, et, à défaut, en recourant à des clés de répartition objectives.

Les subventions afférentes aux immobilisations récupérées par chaque partie seront reprises dans leur passif respectif. Les subventions seront rattachées en premier lieu aux biens récupérés, en deuxième, au réel selon la volonté des parties, et, à défaut, en recourant à des clés de répartition objectives.

Les dotations du SIBRECSA hors UIOM seront réparties entre la communauté de communes Cœur de Savoie et la communauté de communes Le Grésivaudan au prorata de la valeur nette comptable des immobilisations nettes hors UIOM reprises par chacune des parties.

Les fonds globalisés du SIBRECSA hors UIOM seront répartis entre la communauté de communes Cœur de Savoie et la communauté de communes Le Grésivaudan au prorata de la valeur nette comptable des immobilisations nettes hors UIOM reprises par chacune des parties.

La dette financière hors UIOM, correspondant au contrat de prêt n°9636982 avec la Caisse d'Epargne et autres dettes financières, seront intégralement repris par la

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

communauté de communes Le Grésivaudan, afin d'éviter la scission du prêt et dans la mesure où elle récupère la majeure partie des immobilisations hors UIOM.

Dans la mesure où les immobilisations du SIBRECSA ne font pas l'objet d'une répartition équitable entre la communauté de communes Cœur de Savoie et la communauté de communes Le Grésivaudan, les parties conviennent de mettre en œuvre une indemnisation conventionnelle calculée sur la base des comptes du SIBRECSA au 31.12.2025 et qui correspond à l'écart entre la « répartition théorique » et la « répartition réelle » du patrimoine.

La « répartition théorique » du patrimoine correspond à l'application de la clé de répartition théorique calculée sur la base des contributions moyennes annuelles des deux EPCI au SIBRECSA sur la période 2019-2025 aux éléments patrimoniaux suivants :

- Valeur nette comptable des immobilisations hors UIOM nette de tous passifs attachés (apports et subventions d'investissement + quote-part de dotations + quote-part de fonds globalisés), à l'exception de la valeur des locaux administratifs du SIBRECSA intégrée à hauteur de sa valeur vénale estimée par rapport d'expertise,
- Minorée des dettes financières hors UIOM,
- Majorée des disponibilités nettes des dettes et des créances de court terme.

La répartition réelle du patrimoine hors UIOM est celle résultant de la présente convention.

En cas de situation défavorable pour l'une des parties (montant effectivement récupéré au titre de la répartition réelle inférieur au montant dû au titre de la répartition théorique), celle-ci sera compensée prioritairement par une affectation d'une quote-part des disponibilités du SIBRECSA à la partie lésée.

Dans l'hypothèse où le montant des disponibilités du SIBRECSA ne permettrait pas de compenser le manque à gagner, une indemnisation conventionnelle sera mise à la charge de la partie qui se trouve dans la situation la plus favorable (montant effectivement récupéré au titre de la répartition réelle supérieur au montant dû au titre de la répartition théorique). Elle prendra la forme d'une soultre.

**(2)** Les parties ont convenu que ni la communauté de communes Le Grésivaudan, ni la communauté de communes Cœur de Savoie ne souhaitait reprendre à son compte l'exploitation de l'Usine d'incinération des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En conséquence, en accord avec les EPCI membres, le SIBRECSA a publié le 03 décembre 2025 un appel à manifestation d'intérêt en vue de la cession de l'UIOM.

A défaut de repreneur potentiel d'ici le 30 septembre 2026, les parties ont convenu de la cessation de l'activité de l'UIOM et de procéder à son démantèlement en vue de la remise en état du site pour un usage industriel, conformément à la réglementation ICPE.

Pendant l'appel à manifestation d'intérêt en vue de la cession de l'UIOM et jusqu'à l'issue de cette consultation, que le bien soit finalement cédé ou non, les parties ont également convenu de la nécessité de transférer la propriété de l'équipement à la

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

communauté de communes Le Grésivaudan et de poursuivre l'exploitation de l'équipement pour éviter toute dévalorisation du bien.

A cette fin, le SIBRECSA a approuvé la signature d'un avenant n°5 au marché d'exploitation de l'UIOM dont est titulaire la société IDEX en vue de prolonger sa durée pour 12 mois, soit au plus tard le 31 décembre 2026, pour un montant total de 1 847 628 € HT, soit 2 048 190,80 € TTC.

La poursuite de l'exploitation de l'UIOM jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard, résultant d'une décision commune des parties et dans leurs intérêts mutuels, celles-ci s'accordent sur une prise en charge commune des dépenses et recettes afférentes à cet équipement. De ce fait, du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026, la communauté de communes Le Grésivaudan assurera le traitement et la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Savoie relevant de l'ancien périmètre du SIBRECSA, à l'usine d'incinération de Pontcharra.

La communauté de communes Cœur de Savoie et la communauté de communes Le Grésivaudan s'engagent à acheminer les déchets produits sur les communes relevant de l'ancien périmètre du SIBRECSA jusqu'à l'usine de Pontcharra selon les modalités convenues, à respecter les consignes techniques d'admission des déchets, et à assurer le paiement des états financiers trimestriels approuvés.

La communauté de communes Le Grésivaudan s'engage à réceptionner et traiter les déchets ménagers résiduels provenant des territoires des communes de la communauté de communes Cœur de Savoie et de la communauté de communes Le Grésivaudan anciennement situées dans le périmètre du SIBRECSA et à assurer le bon fonctionnement, la maintenance et la sécurité de l'installation, fournir à la communauté de communes Cœur de Savoie les bilans mensuels et annuels des tonnages traités et des performances de valorisation énergétique, et respecter les prescriptions environnementales et réglementaires applicables. Elle tiendra une comptabilité spécifique visant à retracer l'ensemble des opérations relatives à l'UIOM.

Lorsqu'il est constaté des surcoûts liés à la non-atteinte des objectifs de tonnages dont le montant annuel des recettes a été intégré au budget prévisionnel de l'exercice 2026, les parties s'accordent pour que ces conséquences financières soient prises en charge en totalité par la Communauté de communes n'ayant pas satisfait à l'objectif de tonnages au terme de l'exercice 2026. Dans l'hypothèse où les deux EPCI seraient concernés par la non-atteinte de l'objectif annuel de tonnages fixé au budget prévisionnel, la prise en charge des montants qui en découlent sera opérée au terme de l'exercice 2026 au prorata des tonnages non-apportés par chaque EPCI.

La prise en charge du solde des dépenses et recettes liées à la poursuite de l'exploitation de l'UIOM, sa cession ou la cessation de son activité sera opérée sur la base d'une clé de répartition théorique calculée sur la base des contributions moyennes annuelles des deux EPCI au SIBRECSA sur la période 2019-2025.

La communauté de communes Le Grésivaudan, bien que propriétaire effectif de l'UIOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ne pourra en aucun cas prendre de décision concernant son exploitation, sa cession ou la cessation de son activité qui aurait un impact financier quel qu'il soit sur les finances de la communauté de communes

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Cœur de Savoie, sans avoir obtenu l'accord préalable, à l'unanimité, du Comité de pilotage.

**(3)** Les contrats de prêt du SIBRECSA en cours d'exécution au 31 décembre 2025 sont transférés à la communauté de commune le Grésivaudan. Les marchés publics, conventions et autres contrats sont répartis entre les EPCI membres, dans les conditions définies conjointement, sous réserve de l'accord des cocontractants.

**(4)** Les parties conviennent de l'instauration d'un comité technique et d'un comité de pilotage pour assurer le suivi général de l'application des conventions annexées à la présente délibération.

Le Comité technique, composé des agents des Parties, a pour mission de s'informer de l'état d'avancement de l'exécution des présentes conventions, d'examiner et prendre acte des états financiers transmis par la communauté de communes Le Grésivaudan et de prendre connaissance des éventuelles dépenses exceptionnelles qui donneront lieu à validation du Comité de pilotage. Il se réunira mensuellement et au besoin à la demande de ses membres

Le Comité de pilotage est composé de six (6) membres permanents dont trois (3) représentants élus de la communauté de communes Le Grésivaudan et trois (3) représentants élus de la communauté de communes Cœur de Savoie, désignés respectivement par leur conseil communautaire avant le 31 décembre 2025, puis le plus tôt possible après l'installation du conseil communautaire en avril 2026. Il est chargé d'assurer le suivi et la mise en œuvre de la convention de liquidation. En particulier, il est le seul organe compétent pour prendre toute décision relative à l'UIOM, qu'elle concerne sa cession et/ou la cessation de son activité ainsi que l'approbation des dépenses dites exceptionnelles. Il se réunit trimestriellement jusqu'au terme de la convention, et autant de fois que nécessaire à la demande d'une ou l'autre des parties.

Pour que le Comité de pilotage puisse valablement se réunir, deux (2) représentants de chaque partie doivent être présents. Le quorum doit être atteint lors des débats et lors des décisions. Lors de la première réunion du Comité de pilotage, un élu représentant de chaque partie est désigné « élu référent » en charge de l'organisation et de l'animation de chaque séance du Comité. Les décisions seront prises à l'unanimité des représentants des deux parties.

**(5)** A compter de la dissolution du SIBRECSA, l'ensemble des archives courantes, intermédiaires et définitives, papier ou numérique, seront transférées à la communauté de communes Le Grésivaudan qui devra assurer sa collecte, sa conservation et sa protection selon la réglementation en vigueur (partie réglementaire du code du patrimoine). La communauté de communes Cœur de Savoie aura un libre accès à l'ensemble de ces archives pour les éléments relevant de sa compétence. En outre, une copie numérisée ou papier des éléments techniques sera remise à la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

A l'issue des opérations de liquidation du SIBRECSA, les parties procèderont à la fermeture du site Internet. Les données numériques, à l'exception des données personnelles, figurant sur le site Internet seront collectées et stockées par la communauté de communes Le Grésivaudan. La communauté de communes Cœur

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

de Savoie aura une copie de l'ensemble des données existantes présentes sur le serveur informatique du SIBRECSA.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver les conditions de liquidation du SIBRECSA selon les modalités définies dans le projet de convention de répartition de l'actif et du passif et des contrats en cours du SIBRECSA entre la communauté de communes Le Grésivaudan et la communauté de communes Cœur de Savoie joint en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le Président/la Présidente de la communauté de communes Le Grésivaudan à signer la convention jointe à la présente délibération,
- D'autoriser le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan à solliciter auprès des Représentants de l'Etat de l'Isère et de la Savoie un arrêté inter préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du SIBRECSA à compter du 31 décembre 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des suffrages exprimés cette délibération (par 55 voix pour; 4 abstentions : Annie FRAGOLA, Philippe LORIMIER, Serge POMMELET, Annie TANI).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 15 DEC. 2025

Le Président,  
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



**CONVENTION DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU  
PASSIF ET DES CONTRATS EN COURS DU SIBRECSA  
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE  
GRESIVAUDAN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CŒUR DE SAVOIE EN VUE DE LA DISSOLUTION DU  
SIBRECSA**

**ENTRE**

**Le Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie**, sis 441, Avenue Jean François Champollion, ZI du Pré Brun, 38530 PONTCHARRA, représentée par sa Présidente, Patricia BELLINI, dûment habilitée par une délibération du comité syndical n° XX du 18 décembre 2025 (Annexe n° 1)

Ci-après désigné « le SIBRECSA »,

**ET**

**La Communauté de Communes Cœur de Savoie**, sise place Albert Serraz 73800 MONTMELIAN, représentée par sa Présidente, Béatrice SANTAIS, dûment habilitée par une délibération du conseil communautaire n° XX du 11 décembre 2025 (Annexe n° 2)

Ci-après désignée « la Communauté de communes Cœur de Savoie »,

**ET**

**La Communauté de communes Le Grésivaudan**, sise 390, rue Henri Fabre 38926 CROLLES, représentée par son Président, Henri BAILE, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire n° XX du 15 décembre 2025 (Annexe n° 3)

Ci-après désignée « la Communauté de communes Le Grésivaudan »,

*Désignées ci-après individuellement « l'EPCI membre » ou La Partie » et collectivement « les EPCI membres » ou « Les Parties »*

## SOMMAIRE

1.	Objet de la convention .....	5
2.	Modalités de répartition patrimoniale.....	5
a)	Définition d'une clé de répartition théorique.....	5
b)	Modalités de répartition de l'actif et du passif hors UIOM .....	5
i.	Détail de la répartition .....	5
ii.	Modalités de calcul de l'indemnisation conventionnelle.....	9
c)	Modalités de répartition de l'actif et du passif relatif à l'UIOM .....	11
i.	Répartition des éléments patrimoniaux .....	11
ii.	Répartition des résultats des dépenses et recettes liées à la poursuite de l'exploitation de l'UIOM jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.....	12
iii.	Répartition des résultats des dépenses et recettes en cas de cession de l'UIOM à un tiers ...	14
iv.	Répartition des résultats des dépenses et recettes en cas de cessation de l'activité et démantèlement .....	15
d)	Synthèse du traitement comptable .....	17
3.	Devenir des contrats et autres engagements du SIBRECSA .....	17
a)	Les modalités de reprise des contrats de prêt du SIBRECSA .....	17
b)	Les modalités de reprise des conventions de redevance spéciale .....	18
c)	Les modalités de reprise des marchés publics, conventions et contrats en cours d'exécution du SIBRECSA.....	18
4.	Modalités de répartition de tout autre élément financier en dépense ou en recette intervenant postérieurement au vote des comptes 2025 du SIBRECSA .....	18
5.	Répartition du personnel.....	19
6.	Devenir des archives.....	19
7.	Site Internet et données informatiques .....	19
8.	Date de prise d'effet de la présente convention.....	19
9.	Fin de la présente convention .....	20
10.	Comité technique (COTECH).....	20
11.	Comité de pilotage (COPIL) .....	20
12.	Règlement des litiges .....	21
a)	Entre les parties.....	22
b)	Entre un tiers et le SIBRECSA .....	22
13.	Annexes.....	22

## **EN PREAMBULE, FAISANT PARTIE INTEGRANTE DE LA PRESENTE CONVENTION, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Créé en 1966, le Syndicat Intercommunal du Breda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA) regroupe 43 communes ; 16 communes issues de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et 27 communes issues de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Conformément à ses statuts en vigueur, adoptés par l'arrêté du 17 février 1966 du Préfet de l'Isère et par arrêté du 23 février 1966 du Préfet de Savoie, la Communauté de Communes Le Grésivaudan et la Communauté de Communes Cœur de Savoie ont adhéré au SIBRECSA pour l'exercice des compétences suivantes :

- La collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- La collecte sélective des déchets ménagers et assimilés ;
- Le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- La valorisation énergétique à partir de l'usine d'incinération.

Début 2024, il a été porté à la connaissance des deux EPCI membres des difficultés financières importantes nécessitant d'augmenter les contributions de plus de 50% pour assurer l'équilibre budgétaire de la structure.

De ce fait, des mesures drastiques d'économies ont été mises en place comprenant notamment la diminution des effectifs de 10 à 6 personnes.

Une étude sur le devenir du SIBRECSA a également été menée concluant fin 2024 à l'intérêt de lancer une procédure de dissolution avec un objectif affiché de mettre fin aux activités du syndicat au 31 décembre 2025.

Par délibérations conjointes en date du 18 décembre 2025, du 11 décembre 2025 et du 15 décembre 2025, le comité syndical du SIBRECSA, le conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan ont, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), consenti à la dissolution du SIBRECSA.

En application de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, l'actif et le passif du SIBRECSA sont répartis soit sur la base d'un accord amiable entre les membres du SIBRECSA, soit à défaut d'accord, par un arbitrage préfectoral.

Enfin, selon l'article L. 5211-26 du CGCT, en cas d'accord des membres du syndicat, si les conditions de la liquidation du syndicat sont réunies, un seul et même arrêté préfectoral prononce alors la fin de l'exercice des compétences du syndicat et sa dissolution. En revanche, si tel n'est pas le cas, un premier arrêté préfectoral met fin à l'activité du syndicat et répartit le personnel du syndicat entre ses membres, s'ouvre ensuite une période de liquidation, avant qu'un second arrêté préfectoral prononce la dissolution effective du syndicat.

Les statuts en vigueur du SIBRECSA ne fixant aucune disposition relative aux conditions de sa liquidation, dans le respect de l'article L. 5211-25-1 précités, et sous la réserve des droits des tiers, ses EPCI membres se sont accordés, sur les conditions de répartition de l'actif et du passif et des contrats en cours en vue de l'arrêté prononçant la dissolution du syndicat.

## **CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **1. Objet de la convention**

La présente convention vise à définir les modalités de répartition de l'actif et du passif et des contrats en cours du SIBRECSA entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Communauté de communes Cœur de Savoie en vue de la dissolution du SIBRECSA.

## **2. Modalités de répartition patrimoniale**

A titre liminaire, il convient de préciser que la répartition patrimoniale exposée ci-après repose sur les données chiffrées issus des comptes arrêtés au 31 décembre 2024 et approuvés par le comité syndical du SIBRECSA.

Conformément à l'article L.5211-26 III du code général des collectivités territoriales (CGCT), ces données seront mises à jour avec les données issus des comptes arrêtés au 31 décembre 2025, qui sera établi et approuvé par délibération budgétaire des EPCI membres du SIBRECSA.

### **a) Définition d'une clé de répartition théorique**

#### **Clé de répartition théorique**

La clé de répartition théorique est calculée sur la base des contributions moyennes annuelles de la Communauté de communes Le Grésivaudan et de la Communauté de communes Cœur de Savoie au SIBRECSA sur la période 2019-2025.

La clé est la suivante : 55,29% pour la Communauté de communes Le Grésivaudan et 44,71% pour la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Elle est calculée avec deux chiffres après la virgule.

### **b) Modalités de répartition de l'actif et du passif hors UIOM**

#### **i. Détail de la répartition**

Aucune immobilisation n'ayant été mise à la disposition du SIBRECSA par les parties, ces dernières conviennent de répartir les immobilisations du SIBRECSA au 31.12.2025 en privilégiant le critère de territorialité et, à défaut, en procédant à un arbitrage pour chaque immobilisation.

La liste des immobilisations concernées, leur valeur nette comptable au 31.12.2024 et leur valeur nette comptable révisée sont présentées en **Annexe n° 4** à la présente convention. Il est précisé que la valeur nette comptable révisée des immobilisations correspond à la valeur nette comptable connue au 31.12.2024 après prise en compte des échéances d'amortissements non pratiqués, conformément à l'avis 2012-05 du 18 octobre 2012 du CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs.

Par ailleurs, les parties constatent que certaines immobilisations figurant à l'actif au 31.12.2024 sont à réformer. Une première sortie d'inventaire a été réalisée le 21 juillet 2025 dans le cadre du certificat administratif (**Annexe n° 13**). La valeur nette comptable des biens réformés s'élève à 217,35 k€ au 31.12.2024. La liste des immobilisations concernées est présentée en **Annexe n° 4** à la présente convention. Des sorties complémentaires seront à réaliser au 31.12.2025. La valeur nette comptable

des biens à réformer s'élève à 66,66 k€ au 31.12.2024. La liste des immobilisations concernées est présentée en Annexe n° 4 à la présente convention.

Ces régularisations sont réalisées par prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Les locaux administratifs seront repris par la CC Le Grésivaudan. La valeur nette comptable des locaux administratifs au 31.12.2024 est estimée à 718,26 k€ à l'actif du SIBRECSA. A la demande des parties à la présente convention, un rapport d'expertise immobilière (Annexe n° 8) a été réalisé par le cabinet GLOBAL EXPERTISES concernant ces locaux, estimant la valeur vénale de l'ensemble immobilier à hauteur de 465 k€ euros au 6 octobre 2025. Les parties s'entendent pour procéder à une régularisation de la valeur nette comptable des locaux à hauteur de la valeur vénale présentée ci-avant (Annexe n° 11). Les immobilisations concernées seront intégrées à l'actif de la CC Le Grésivaudan à hauteur de cette valeur nette comptable actualisée.

En k€	VNC au 31.12.2024	VNC révisée	CŒUR DE SAVOIE	LE GRESIVAUDAN
Locaux administratifs	718,26	465,19	0,00	465,19

Les matériels et mobiliers de bureau seront répartis selon les modalités présentées à l'Annexe n° 4 de la présente convention. Un inventaire technique des matériels présents dans les locaux du SIBRECSA est également annexé à la présente convention (Annexe n° 9).

En k€	VNC au 31.12.2024	VNC révisée	CŒUR DE SAVOIE	LE GRESIVAUDAN
Matériels et mobiliers de bureau	6,59	6,59	4,09	2,50

Les parts sociales du SIBRECSA au Crédit Agricole seront reprises par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

En k€	VNC au 31.12.2024	VNC révisée	CŒUR DE SAVOIE	LE GRESIVAUDAN
Parts sociales Crédit Agricole	2,50	2,50	2,50	0,00

S'agissant des véhicules, la Communauté de communes Cœur de Savoie reprendra les utilitaires, un broyeur thermique et un broyeur électrique, ainsi que le petit matériel roulant. La Communauté de communes Le Grésivaudan reprendra le véhicule de service, un broyeur thermique et le transpalette.

En k€	VNC au 31.12.2024	VNC révisée	CŒUR DE SAVOIE	LE GRESIVAUDAN
Véhicules	63,49	63,49	35,56	27,93

Les déchèteries situées sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie seront reprises par cette dernière.

En k€	VNC au 31.12.2024	VNC révisée	CŒUR DE SAVOIE	LE GRESIVAUDAN
Déchèteries CC Cœur de Savoie	512,11	512,11	512,11	0,00

Les déchèteries situées sur le territoire de la Communauté de communes Le Grésivaudan seront reprises par cette dernière. Les parties constatent que les immobilisations libellées « DECHETTERIE

SP ALLEVARD » et « DECHETTERIE LE CHEYLAS 08 » n'ont pas fait l'objet d'un amortissement classique. En application de la délibération n° 2025-015 du Comité syndical du SIBRECSA en date du 2 septembre 2025 (Annexe n° 12), il est procédé à une régularisation de la valeur nette comptable de ces immobilisations à hauteur de 412,28 k€.

En k€	VNC au 31.12.2024	VNC révisée	CŒUR DE SAVOIE	LE GRESIVAUDAN
Déchèteries CC Le Grésivaudan	1 546,11	1 133,83	0,00	1 133,83

Les immobilisations relatives aux déchèteries ne pouvant être affectées directement à l'une ou l'autre des parties sur la base de l'état détaillé de l'actif du SIBRECSA seront répartis selon les modalités présentées à l'Annexe n° 4 de la présente convention. Les parties constatent que l'immobilisation libellée « 2004-6 » n'a pas fait l'objet d'un amortissement classique. En application de la délibération n° 2025-015 du Comité syndical du SIBRECSA en date du 2 septembre 2025 (Annexe n° 12), il est procédé à une régularisation de la valeur nette comptable de cette immobilisation à hauteur de 81,77 k€.

En k€	VNC au 31.12.2024	VNC révisée	CŒUR DE SAVOIE	LE GRESIVAUDAN
Déchèteries non territorialisables	173,54	91,77	36,78	54,99

Les immobilisations relatives à la vidéoprotection des déchèteries seront répartis selon les modalités présentées à l'Annexe n° 4 de la présente convention.

En k€	VNC au 31.12.2024	VNC révisée	CŒUR DE SAVOIE	LE GRESIVAUDAN
Vidéoprotection en déchèteries	117,32	117,32	43,11	74,21

Les immobilisations relatives au contrôle d'accès des déchèteries seront réparties selon les modalités présentées à l'Annexe n° 4 de la présente convention.

En k€	VNC au 31.12.2024	VNC révisée	CŒUR DE SAVOIE	LE GRESIVAUDAN
Contrôle d'accès en déchèteries	207,19	207,19	84,32	122,86

Les points d'apport volontaire seront répartis selon les modalités présentées à l'Annexe n° 4 de la présente convention.

En k€	VNC au 31.12.2024	VNC révisée	CŒUR DE SAVOIE	LE GRESIVAUDAN
Points d'apport volontaire	403,10	403,10	173,94	229,17

Les composteurs seront répartis selon les modalités présentées à l'Annexe n° 4 de la présente convention.

En k€	VNC au 31.12.2024	VNC révisée	CŒUR DE SAVOIE	LE GRESIVAUDAN
Composteurs	89,95	89,95	33,70	56,26

Le traitement comptable de l'opération sera le suivant (données indicatives au 31.12.2024) :

- Les immobilisations hors UIOM récupérées par chaque partie seront intégrées dans leur actif respectif (valeur nette comptable au 31.12.2024 après prise en compte des révisions présentées ci-avant : 926,10 k€ pour la Communauté de communes Cœur de Savoie et 2 166,94 k€ pour la Communauté de communes Le Grésivaudan). La liste des immobilisations concernées est fournie en Annexe n° 4 à la présente convention ;

En k€	VNC au 31.12.2024	VNC révisée	CŒUR DE SAVOIE	LE GRESIVAUDAN
Locaux administratifs	718,26	465,19	0,00	465,19
Matériels et mobiliers de bureau	6,59	6,59	4,09	2,50
Parts sociales Crédit Agricole	2,50	2,50	2,50	0
Véhicules	63,49	63,49	35,56	27,93
Déchèteries CC Le Grésivaudan	1 546,11	1 133,83	0,00	1 133,83
Déchèteries CC Cœur de Savoie	512,11	512,11	512,11	0,00
Déchèteries non territorialisables	173,54	91,77	36,78	54,99
Vidéoprotection en déchèteries	117,32	117,32	43,11	74,21
Contrôle d'accès en déchèteries	207,19	207,19	84,32	122,86
Points d'apport volontaire	403,10	403,10	173,94	229,17
Composteurs	89,95	89,95	33,70	56,26
<b>TOTAL</b>	<b>3 840,16</b>	<b>3 093,04</b>	<b>926,10</b>	<b>2 166,94</b>

- Les subventions afférentes aux immobilisations récupérées par chaque partie seront reprises dans leur passif respectif. Les subventions seront rattachées aux biens récupérés ou, à défaut, en procédant à un arbitrage entre les parties pour chaque subvention. Les subventions antérieures à 2002 sont réparties sur la base de clé de répartition théorique définie à l'article 2. a) de la présente convention (valeur indicative à fin 2024 : 280,91 k€ pour la Communauté de communes Cœur de Savoie et 384,55 k€ pour la Communauté de communes Le Grésivaudan). La liste des subventions concernées est fournie en Annexe n° 5 à la présente convention ;

Valeur au 31.12.2024 - k€	Total, en k€	Cœur de Savoie	Le Grésivaudan
Subventions hors UIOM	665,46	280,91	384,55

- La dette financière hors UIOM, correspondant au contrat de prêt n° 9636982 avec la Caisse d'Epargne, sera intégralement reprise par la Communauté de communes Le Grésivaudan (capital restant dû à fin 2024 : 262,32 k€ / intérêts restant dus à fin 2024 : 20,67 k€), afin d'éviter la scission du prêt. Les modalités de calcul de l'indemnisation conventionnelle prévues à l'article 2. b) ii. de la convention tiennent compte du manque à gagner pour la Communauté de communes le Grésivaudan. La Communauté de communes le Grésivaudan reprendra également les autres dettes financières constatées au passif du SIBRECSA et s'élevant à 12,76 k€ au 31.12.2024. D'un point de vue comptable, une dette financière d'un montant de 275,08 k€ est inscrite au passif de la Communauté de communes Le Grésivaudan ;

Valeur au 31.12.2024 - k€	Total, en k€	Cœur de Savoie	Le Grésivaudan
Dette financière hors UIOM	275,08	0,0	275,08

- Les dotations du SIBRECSA hors UIOM seront réparties entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Communauté de Communes Le Grésivaudan au prorata de la valeur nette comptable des immobilisations nettes hors UIOM reprises par chacune des parties

(valeurs indicatives à fin 2024 : 109,48 k€ pour la Communauté de communes Cœur de Savoie et 256,17 k€ pour la Communauté de Communes Le Grésivaudan) ;

Valeur au 31.12.2024 - k€	Total, en k€	Cœur de Savoie	Le Grésivaudan
Dotations hors UIOM	365,65	109,48	256,17

- Les fonds globalisés du SIBRECSA hors UIOM seront répartis entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Communauté de communes Le Grésivaudan au prorata de la valeur nette comptable des immobilisations nettes hors UIOM reprises par chacune des parties (valeurs indicatives à fin 2024 : 123,19 k€ pour la Communauté de communes Cœur de Savoie et 288,25 k€ pour la Communauté de communes Le Grésivaudan) ;

Valeur au 31.12.2024 - k€	Total, en k€	Cœur de Savoie	Le Grésivaudan
Fonds globalisés hors UIOM	411,44	123,19	288,25

Les postes suivants du passif du SIBRECSA seront répartis sur la base de la clé de répartition théorique définie à l'article 2. a) ci-avant : neutralisations et régularisations, report à nouveau, résultat de l'exercice et comptes de régularisation ;

Valeur au 31.12.2024 - k€	Total, en k€	Cœur de Savoie	Le Grésivaudan
Neutralisations et régularisations	-27,14	-12,14	-15,00
Report à nouveau	-243,95	-109,08	-134,87
Résultat de l'exercice	1 032,73	461,77	570,97
Comptes de régularisation	0,05	0,02	0,03

- Les disponibilités du SIBRECSA, considérées nettes des dettes et des créances de court terme, seront réparties selon les résultats du calcul de l'indemnité conventionnelle définie à l'article 2. b) ii. ci-après ;
- Afin d'équilibrer l'opération au sein du bilan de chaque partie, l'écart constaté entre l'actif et le passif récupérés au titre du patrimoine hors UIOM sera compensé par une affectation d'une quote-part des réserves du SIBRECSA hors UIOM (valeur indicative de 2 188,59 k€ à fin 2024 après prise en compte de la régularisation des valeurs nettes comptables selon les modalités présentées ci-avant).

## ii. Modalités de calcul de l'indemnisation conventionnelle

Dans la mesure où les immobilisations du SIBRECSA ne font pas l'objet d'une répartition équitable entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Communauté de communes Le Grésivaudan, les parties conviennent de mettre en œuvre une indemnisation conventionnelle calculée sur la base des comptes du SIBRECSA au 31.12.2025 et qui correspond à l'écart entre la « répartition théorique » et la « répartition réelle » du patrimoine.

La « répartition théorique » du patrimoine correspond à l'application de la clé de répartition théorique définie à l'article 2. a) ci-avant aux éléments patrimoniaux suivants :

- Valeur nette comptable des immobilisations hors UIOM nette de tous passifs attachés (apports et subventions d'investissement + quote-part de dotations + quote-part de fonds globalisés) ;
- Minorée des dettes financières et intérêts financiers hors UIOM ;
- Majorée des disponibilités nettes des dettes et des créances de court terme.

*A titre indicatif, la répartition théorique s'établit de la façon suivante sur la base des données connues au 31.12.2024. Sur un montant total de 2 930 k€, la Communauté de communes Cœur de Savoie peut théoriquement prétendre à récupérer 1 310 k€ (44,71%) et la Communauté de communes Le Grésivaudan 1 620 k€ (55,29%).*

Valeur au 31.12.2024 - k€	Total, en k€	Cœur de Savoie	Le Grésivaudan
Clé de répartition théorique	100,00%	44,71%	55,29%

REPARTITION THEORIQUE	2 930	1 310	1 620
+ VNC des immobilisations	1 650	738	913
- Dettes financières et intérêts financiers	296	132	164
+ Disponibilités	1 575	704	871

La répartition réelle du patrimoine hors UIOM est celle résultant de la présente convention. A titre indicatif, la répartition réelle est la suivante sur la base des données connues au 31.12.2024. Ainsi, la Communauté de communes Cœur de Savoie récupérerait 413 k€ et la Communauté de communes Le Grésivaudan récupérerait 942 k€.

Valeur au 31.12.2024 - k€	Total, en k€	Cœur de Savoie	Le Grésivaudan
REPARTITION RELLE	1 355	413	942
+ VNC des immobilisations	1 650	413	1 238
- Dettes financières et intérêts financiers	296	0	296

En cas de situation défavorable pour l'une des parties (montant effectivement récupéré au titre de la répartition réelle inférieur au montant dû au titre de la répartition théorique), celle-ci sera compensée prioritairement par une affectation d'une quote-part des disponibilités du SIBRECSA à la partie défavorisée. Dans l'hypothèse où le montant des disponibilités du SIBRECSA ne permettrait pas de compenser le manque à gagner, une indemnisation conventionnelle sera mise à la charge de la partie qui se trouve dans la situation la plus favorable (montant effectivement récupéré au titre de la répartition réelle supérieur au montant dû au titre de la répartition théorique). Elle prendra la forme d'une soultre.

*A titre indicatif et sur la base des données connues au 31.12.2024, la situation serait la suivante : la comparaison entre la répartition théorique et la répartition réelle fait apparaître un solde négatif de 897 k€ pour la Communauté de communes Cœur de Savoie et de 677 k€ pour la Communauté de communes Le Grésivaudan. L'ajustement est opéré sur les disponibilités nettes des dettes et des créances à court terme du SIBRECSA, dont un montant de 897 k€ est affecté à la Communauté de communes Cœur de Savoie et un montant de 677 k€ à la Communauté de communes Le Grésivaudan.*

Valeur au 31.12.2024 - k€	Total, en k€	Cœur de Savoie	Le Grésivaudan
Clé de répartition théorique	100,00%	44,71%	55,29%

REPARTITION THEORIQUE	2 930	1 310	1 620
+ VNC des immobilisations	1 650	738	913
- Dettes financières et intérêts financiers	296	132	164
+ Disponibilités	1 575	704	871

REPARTITION RELLE	1 355	413	942
+ VNC des immobilisations	1 650	413	1 238
- Dettes financières et intérêts financiers	296	0	296

DROIT A COMPENSATION	-	-897	-677
Partage des disponibilités	-	-897	-677
Soulte à verser	0	0	0

### c) Modalités de répartition de l'actif et du passif relatif à l'UIOM

A titre liminaire, il est rappelé qu'aucun des membres du SIBRECSA ne veut reprendre, ni poursuivre l'exploitation de l'UIOM pour l'exercice de ses compétences.

En conséquence, les EPCI membres se sont accordés pour publier le 03/12/2025, un appel à manifestation d'intérêt en vue de la cession de l'UIOM.

A défaut de repreneur potentiel d'ici le 30 septembre 2026, les parties ont convenu de la cessation de l'activité de l'UIOM et de procéder à son démantèlement en vue de la remise en état du site pour un usage industriel, conformément à la réglementation ICPE.

Pendant la procédure d'appel à manifestation d'intérêt de l'UIOM et jusqu'à l'issue de cette consultation, que le bien soit finalement cédé ou non, les parties ont également convenu de la nécessité de poursuivre l'exploitation de l'équipement pour éviter toute dévalorisation du bien. De ce fait, la Communauté de Communes Le Grésivaudan et la Communauté de Communes Cœur de Savoie conviennent de poursuivre l'apport des ordures ménagères produites sur les communes reprises du SIBRECSA sur l'UIOM de Pontcharra jusqu'au 31.12.2026.

A cette fin, le SIBRECSA a approuvé la signature d'un avenant n°5 au marché d'exploitation de l'UIOM dont est titulaire la société IDEX en vue de prolonger sa durée pour 12 mois, soit au plus tard le 31 décembre 2026, pour un montant total de 1 847 628 € HT, soit 2 048 190,80 € TTC.

Les modalités de répartition patrimoniale et financière de l'UIOM jusqu'à sa cession ou sa cessation d'activités sont définies ci-après.

#### i. Répartition des éléments patrimoniaux

Les parties conviennent que l'UIOM (Usine d'Incinération des Ordures Ménagères) sera intégrée à l'actif de la Communauté de Communes Le Grésivaudan à compter de la date de prise d'effet de la présente convention.

Le traitement comptable de l'opération sera le suivant :

- Les immobilisations relatives à l'UIOM seront entièrement reprises par la Communauté de Communes Le Grésivaudan (valeur nette comptable à fin 2024 : 8 270,16 k€). La liste des immobilisations concernées est fournie en Annexe n° 4 à la présente convention. Les parties constatent que l'immobilisation libellée « 2014-INCINERAT » n'a pas fait l'objet d'un amortissement classique. En application de la délibération n° 2025-015 du Comité syndical du SIBRECSA en date du 2 septembre 2025 (Annexe n° 12), il est procédé à une régularisation de la valeur nette comptable de cette immobilisation à hauteur de 2 411,76 k€. ;

En k€	VNC au 31.12.2024	Valeur révisée	CŒUR DE SAVOIE	LE GRESIVAUDAN
Usine d'incinération	8 270,16	5 858,40	0,00	5 858,40

- Les subventions d'équipement relatives à l'UIOM seront intégralement reprises par la Communauté de Communes Le Grésivaudan (valeur à fin 2024 : 247,35 k€). La liste des subventions concernées est fournie en Annexe n° 5 à la présente convention ;

Valeur au 31.12.2024 - k€	Total, en k€	Cœur de Savoie	Le Grésivaudan
Subventions UIOM	247,35	0,00	247,35

- La dette financière relative à l'UIOM, correspondant au contrat de prêt n°A0115042000 avec la Caisse d'Epargne, sera intégralement reprise par la Communauté de Communes Le Grésivaudan (capital restant dû à fin 2024 : 1 221,19 k€). Conformément aux dispositions de l'article 2. c) de la convention, la prise en charge d'une quote-part du capital restant dû par la Communauté de Communes Cœur de Savoie à compter du 01.01.2026, via un remboursement à la Communauté de Communes Le Grésivaudan, se traduira par l'inscription d'une dette au passif de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et d'une créance équivalente à l'actif de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (valeur à fin 2024 : 546,03 k€) ;

Valeur au 31.12.2024 - k€	Total, en k€	Cœur de Savoie	Le Grésivaudan
Dette financière UIOM	1 221,19	0,00	1 221,19

- Une quote-part des dotations du SIBRECSA sera reprise par la Communauté de Communes le Grésivaudan au titre de l'UIOM. Elle sera calculée au prorata de la valeur nette comptable de l'UIOM par rapport à la valeur nette comptable de l'actif du SIBRECSA (valeur indicative de 692,56 k€ à fin 2024) ;

Valeur au 31.12.2024 - k€	Total, en k€	Cœur de Savoie	Le Grésivaudan
Dotations relatives à l'UIOM	692,56	0,00	692,56

- Une quote-part des fonds globalisés du SIBRECSA sera également reprise par la Communauté de Communes Le Grésivaudan au titre de l'UIOM. Elle sera calculée au prorata de la valeur nette comptable de l'UIOM par rapport à la valeur nette comptable de l'actif du SIBRECSA (valeur indicative de 779,30 k€ à fin 2024) ;

Valeur au 31.12.2024 - k€	Total, en k€	Cœur de Savoie	Le Grésivaudan
Fonds globalisés relatifs à l'UIOM	779,30	0,00	779,30

- Afin d'équilibrer l'opération au sein du bilan de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, l'écart constaté entre l'actif et le passif récupérés au titre de l'UIOM sera compensé par une affectation d'une quote-part des réserves du SIBRECSA (compte 1068 - valeur indicative de 2 918,00 k€ à fin 2024).

Valeur au 31.12.2024 - k€	Total, en k€	Cœur de Savoie	Le Grésivaudan
Affectation réserves UIOM	2 918,00	0,00	2 918,00

## ii. Répartition des résultats des dépenses et recettes liées à la poursuite de l'exploitation de l'UIOM jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard

La poursuite de l'exploitation de l'UIOM jusqu'au 31.12.2026 au plus tard, résultant d'une décision commune des parties et dans leurs intérêts mutuels, celles-ci s'accordent sur une prise en charge commune des dépenses et recettes afférentes à cet équipement. De ce fait, du 01.01.2026 au 31.12.2026, la Communauté de Communes Le Grésivaudan assurera le traitement et la valorisation

énergétique des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie sur le périmètre du SIBRECSA, à l'usine d'incinération de Pontcharra.

- **Engagements des Parties**

La Communauté de Communes Le Grésivaudan s'engage à :

- acheminer les déchets jusqu'à l'usine de Pontcharra selon les modalités convenues ;
- respecter les consignes techniques d'admission des déchets ;
- réceptionner et traiter les déchets ménagers résiduels provenant du territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;
- assurer le bon fonctionnement, la maintenance et la sécurité de l'installation ;
- fournir à la Communauté de Communes Cœur de Savoie les bilans mensuels et annuels des tonnages traités et des performances de valorisation énergétique ;
- respecter les prescriptions environnementales et réglementaires applicables.

La Communauté de communes Cœur de Savoie s'engage à :

- acheminer les déchets jusqu'à l'usine de Pontcharra selon les modalités convenues ;
- respecter les consignes techniques d'admission des déchets ;
- assurer le paiement des états financiers trimestriels approuvés.

- **Traitemen~~t~~ comptable par la Communauté de Communes du Grésivaudan**

La Communauté de Communes Le Grésivaudan tiendra une comptabilité spécifique visant à retracer l'ensemble des opérations relatives à l'UIOM, qui fera l'objet **d'un analytique comptable distinct** à son budget annexe déchets.

Il retracera :

- En dépenses :
  - Charges d'exploitation minorées de l'intéressement sur les tonnages extérieurs ;
  - Charges liées à l'achat d'électricité pour les auxiliaires de l'installation ORC ;
  - Gestion des mâchefers ;
  - Charges administratives : suivi du contrat, analyses environnementales, contrôles et audits ;
  - Impôts et taxes (dont la TGAP sur les tonnages apportés) ;
  - Dépenses d'investissement nécessaires à la poursuite de l'exploitation approuvées dans le cadre de l'avenant n°5 au marché d'exploitation ;
  - Remboursement du capital et des intérêts des dettes financières afférentes à l'UIOM ;
  - Garantie financière ;
- En recettes :
  - Recettes d'exploitation (valorisation des produits ferreux, produits des clients, etc.) ;
  - Remboursement TGAP relative aux tonnages extérieurs ;
  - Redevances contractuelles ;
  - Toute autre recette réelle dûment justifiée.

Dans le respect de ce cadre, un **budget prévisionnel** pour l'exercice 2026 a été élaboré d'un commun accord entre les parties et est joint à la présente convention en **Annexe n° 6**. Ce budget prévisionnel intègre la projection de tonnages suivante au titre de l'exercice 2026 pour chaque EPCI :

- Pour la Communauté de Communes Cœur de Savoie : 1 310,51 tonnes par trimestre en 2026 ;
- Pour la Communauté de Communes Le Grésivaudan : 1 605,99 tonnes par trimestre en 2026 ;

Sur la base du budget prévisionnel précité, un état financier détaillé des opérations du trimestre écoulé avec les justificatifs afférents, établissant le solde des dépenses et recettes, sera transmis trimestriellement à la Communauté de Communes Cœur de Savoie : les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre. Cette transmission sera effectuée par courriel au service déchets de la Communauté de Communes Cœur de Savoie aux adresses suivantes : [secretariat@cc.coeurdesavoie.fr](mailto:secretariat@cc.coeurdesavoie.fr) et [julie.hazera@cc.coeurdesavoie.fr](mailto:julie.hazera@cc.coeurdesavoie.fr).

A compter de la date de communication, la Communauté de Communes Cœur de Savoie disposera d'un délai de 15 jours pour approuver l'état financier communiqué ou formuler ses observations et/ou demandes de compléments.

Toutes dépenses liées aux marchés publics et contrats afférents à l'exploitation courante de l'UIOM souscrits préalablement à la dissolution, intégrant le marché d'analyses environnementales supplémentaires demandées par la DREAL, ne pourront être contestées par la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Les dépenses « exceptionnelles » ou nouvelles feront l'objet d'échanges préalables avant autorisation lors de comités techniques et de comités de pilotage prévus aux articles 10 et 11 de la présente convention.

- **Garantie d'équilibre d'exploitation**

Lorsqu'il est constaté un déficit d'exploitation lié à la non-atteinte des objectifs de tonnages convenus ci-avant et dont le montant annuel des recettes a été visés au budget prévisionnel de l'exercice 2026, les parties s'accordent pour que ces conséquences financières soient prises en charge en totalité par la Communauté de communes n'ayant pas satisfait à l'objectif de tonnages au terme de l'exercice 2026. Dans l'hypothèse où les deux EPCI seraient concernés par la non-atteinte de l'objectif annuel de tonnages fixé au budget prévisionnel, la prise en charge des montants qui en découlent sera opérée au terme de l'exercice 2026 au prorata des tonnages non-apportés par chaque collectivité.

- **Clé de répartition**

La prise en charge du solde des autres dépenses et recettes liées à la poursuite de l'exploitation de l'UIOM sera opérée sur la base de la clé de répartition théorique décrite à l'article 2.a) ci-avant.

- **Paiement du solde**

Après l'approbation par la Communauté de Communes Cœur de Savoie de l'état financier trimestriel transmis par la Communauté de Communes Le Grésivaudan communiqué selon les modalités définies ci-avant, la Communauté de Communes Le Grésivaudan établira un appel de fonds à la charge de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ou un état de versement à son profit quatre fois par an : aux 16 avril, 16 juillet, 16 octobre 2026 et 16 janvier 2027.

Cet appel de fonds ou versement rappellera le solde financier en annexant l'état financier trimestriel approuvé et calculera la part revenant à la Communauté de Communes Cœur de Savoie en application des clés de répartition définies ci-avant.

**iii. Répartition des résultats des dépenses et recettes en cas de cession de l'UIOM à un tiers**

Au terme de la consultation en vue de la cession de l'UIOM et en fonction de ses résultats, si celle-ci intervient postérieurement au 31.12.2025, seul le Comité de pilotage prévu à l'article 11 ci-après, sera compétent pour choisir le projet lauréat et décider de la cession de l'UIOM.

En cas de décision commune des parties, prise dans le cadre du Comité de pilotage, de céder l'UIOM, la Communauté de Communes Le Grésivaudan devra assurer la bonne exécution de cette décision de cession et réaliser tous les actes préalables nécessaires à la vente effective du bien.

Elle devra par ailleurs informer à chaque séance du comité technique et du comité de pilotage de l'état d'avancement de la procédure de cession et des dépenses éventuellement engagées à cette fin.

Avant la signature de l'acte authentique de vente de l'UIOM, la Communauté de Communes Le Grésivaudan devra présenter aux Comités un rapport de bilan financier de la cession comprenant :

- **Un bilan analytique de l'ensemble des dépenses et recettes affectées à l'opération** avec les justificatifs afférents en précisant le montant toutes taxes comprises comprenant :
  - En dépenses :
    - Frais de transaction (notaire, diagnostics, analyses préalables) ;
    - Frais de gestion administrative et maîtrise d'ouvrage ;
    - Travaux éventuels d'adaptation ou de mise en sécurité ;
    - Frais d'assistance ou d'études juridiques ;
    - Remboursement du capital et des intérêts des dettes financières afférents à l'UIOM ;
    - Toute autre dépense réelle dûment justifiée
  - En recettes :
    - Prix net de cession ;
    - Toute autre recette réelle dûment justifiée.
- **Le solde des dépenses et recettes affectées à l'opération ;**
- **La répartition du solde de l'opération qui sera opérée sur la base de la clé de répartition théorique décrite à l'article 2. a) ci-avant.**

Ce rapport de bilan financier de l'opération de cession de l'UIOM devra être approuvé par le Comité de pilotage. Aucune cession ne pourra intervenir avant son approbation à l'unanimité des parties.

Après la signature de l'acte authentique de vente de l'UIOM par la Communauté de Communes Le Grésivaudan et réception des fonds afférents au prix de la vente, la Communauté de Communes Le Grésivaudan disposera d'un délai de 30 jours pour établir un état de versement de la part du solde de l'opération revenant à la Communauté de Communes Cœur de Savoie, tel qu'établie dans le rapport de bilan financier de l'opération approuvé par le Comité de pilotage, et procéder au virement des fonds.

#### **iv. Répartition des résultats des dépenses et recettes en cas de cessation de l'activité et démantèlement**

Au terme de la consultation en vue de la cession de l'UIOM et en fonction de ces résultats, si celle-ci intervient postérieurement au 31.12.2025, seul le Comité de pilotage prévu à l'article 11 ci-après, sera compétent pour décider de la cessation d'activité de l'UIOM.

Cette décision de cessation d'activité ne pourra être prise que sous réserve que le Comité de pilotage dispose d'études techniques, juridiques et financières complètes et exhaustives précisant en particulier les modalités opérationnelles et procédurales à respecter ainsi que le coût du démantèlement de l'UIOM et de remise en état du site pour un usage industriel. A défaut, le Comité de pilotage devra

approuver sur la base des devis afférents la réalisation d'études complémentaires qui seront pris en charges par la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Avant l'arrêt définitif de l'activité, la Communauté de Communes Le Grésivaudan devra présenter au Comité de pilotage un **rapporfinancier prévisionnel** de la cessation d'activité comprenant :

- **Un bilan prévisionnel de l'ensemble des dépenses et recettes affectées à l'opération** avec les justificatifs afférents en précisant le montant toutes taxes comprises comprenant :
  - En dépenses :
    - Etudes préalables à la cessation d'activité ;
    - Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
    - Coût de mise à l'arrêt et de mise en sécurité ;
    - Démantèlement et dépollution du site ;
    - Frais de gestion administrative et maîtrise d'ouvrage ;
    - Remboursement du capital et des intérêts des dettes financières afférents à l'UIOM ;
  - En recettes :
    - Valorisation des équipements ou matériaux issus du démantèlement ;
    - Toute autre recette réelle dûment justifiée.
- **Le solde prévisionnel des dépenses et recettes affectées à l'opération ;**
- **La répartition du solde prévisionnel de l'opération qui sera opérée sur la base de la clé de répartition théorique décrite à l'article 2. a) ci-avant.**

Ce rapport financier prévisionnel de l'opération de cessation d'activité de l'UIOM devra être approuvé par le Comité de pilotage avant tout arrêt définitif de l'usine.

Après l'achèvement de l'ensemble des opérations nécessaires au démantèlement de l'usine et à la remise en état du site, la Communauté de Communes Le Grésivaudan devra présenter au Comité de pilotage un **rapporfinancier de bilan** de la cessation d'activité comprenant :

- **Un bilan de l'ensemble des dépenses et recettes affectées à l'opération** avec les justificatifs afférents en précisant le montant toutes taxes comprises comprenant :
  - En dépenses :
    - Etudes préalables à la cessation d'activité ;
    - Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
    - Coût de mise à l'arrêt et de mise en sécurité ;
    - Démantèlement et dépollution du site ;
    - Frais de gestion administrative et maîtrise d'ouvrage ;
    - Remboursement du capital et des intérêts des dettes financières afférents à l'UIOM ;
    - Toute autre dépense réelle dûment justifiée et approuvée au préalable par le Comité de pilotage.
  - En recettes :
    - Valorisation des équipements ou matériaux issus du démantèlement ;
    - Toute autre recette réelle dûment justifiée.
- **Le solde des dépenses et recettes affectées à l'opération ;**

- **La répartition du solde prévisionnel de l'opération qui sera opérée sur la base de la clé de répartition théorique décrite à l'article 2. a) ci-avant.**

Après l'approbation par l'approbation par le Comité de pilotage de ce rapport de bilan financier de la cessation d'activité de l'UIOM, la Communauté de Communes Le Grésivaudan établira un appel de fonds à la charge de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ou un état de versement à son profit.

#### d) **Synthèse du traitement comptable**

En synthèse, l'application des règles de répartition patrimoniale aux données connues à fin 2024, après prise en compte des régularisations des VNC définies ci-avant, se traduirait par le traitement comptable suivant :

En k€	Valeur au 31.12.2024	Valeur révisée	Cœur de Savoie	Le Grésivaudan
Immobilisations nettes	12 110,3	8 951,44	924,85	8 026,59
Créance relative à l'UIOM	546,0	546,03	0,00	546,03
Disponibilités nettes	1 574,9	1 574,88	897,41	677,47
<b>Total actif</b>	<b>14 231,22</b>	<b>11 072,34</b>	<b>1 822,26</b>	<b>9 250,08</b>

En k€	Valeur au 31.12.2024	Valeur révisée	Cœur de Savoie	Le Grésivaudan
Apports et subventions d'investissement	912,8	912,81	280,91	631,90
Neutralisations et régularisations	-27,1	-27,14	-12,14	-15,00
Réserves	8 265,5	5 106,60	422,07	4 684,53
Dotations	1 058,2	1 058,20	109,48	948,72
Report à nouveau	-244,0	-243,95	-109,08	-134,87
Résultat de l'exercice	1 032,7	1 032,73	461,77	570,97
Fonds globalisés	1 190,7	1 190,74	123,19	1 067,55
<b>Total fonds propres</b>	<b>12 188,88</b>	<b>9 030,00</b>	<b>1 276,20</b>	<b>7 753,79</b>
Dettes financières	2 042,3	2 042,29	546,03	1 496,26
Comptes de régularisation	0,1	0,05	0,02	0,03
<b>Total passif</b>	<b>14 231,22</b>	<b>11 072,34</b>	<b>1 822,26</b>	<b>9 250,08</b>

### 3. **Devenir des contrats et autres engagements du SIBRECSA**

#### a) **Les modalités de reprise des contrats de prêt du SIBRECSA**

Conformément à la présente convention, et sous réserve de l'accord des établissements bancaires, les parties conviennent de transférer les contrats de prêt du SIBRECSA en cours d'exécution à la date du 31.12.2025 à la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Les contrats de prêt concernés sont les suivants :

- Contrat n°A0115042000, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne (capital restant dû à fin 2024 : 1 221,19 k€ / Terme : 25.06.2029). Ce dernier ayant financé les travaux de l'UIOM, le remboursement de l'annuité 2026 sera intégré dans le budget dédié de l'UIOM (**Annexe n° 6**) et chaque partie contribuera à sa prise en charge. Fin 2026, les parties conviendront du devenir de ce prêt et en fixeront les conditions de répartition éventuelles.

- Contrat n°9636982, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne (capital restant dû à fin 2024 : 262,31 k€ / intérêt restant dû à fin 2024 : 20,67 k€ / Terme : 25.02.2030). Le capital et les intérêts restant dus au 31.12.2025 seront intégralement transférés à la Communauté de communes Le Grésivaudan, et ce manque à gagner lui sera compensé par la Communauté de communes Cœur de Savoie dans le cadre de l'indemnité conventionnelle déterminée à l'article 2. b) ii.

**b) Les modalités de reprise des conventions de redevance spéciale**

Les parties conviennent que les conventions de redevance spéciale conclues avec des non-ménages relevant du territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie seront transférées à cette dernière à la date du 31.12.2025. Elles seront exécutées dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Cette substitution interviendra après l'information de chaque cocontractant par le SIBRECSA et sera formalisée par la conclusion d'un avenant de transfert entre l'EPCI et le cocontractant, qui n'entraînera aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour ce dernier. Les conventions concernées par les modalités présentées ci-dessus sont listées à l'**annexe n° 10** de la présente convention.

Les parties s'accordent pour que la Communauté de communes Le Grésivaudan détermine librement les modalités de gestion des conventions de redevance spéciale conclues avec des non-ménages relevant de son territoire à compter du 31.12.2025.

**c) Les modalités de reprise des marchés publics, conventions et contrats en cours d'exécution du SIBRECSA**

Les parties conviennent, conformément au dernier alinéa de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, que les marchés publics, conventions et contrats du SIBRECSA en cours d'exécution, sont répartis entre les EPCI membres, selon les modalités définies en **Annexes n° 7** sous réserve de l'accord des cocontractants.

En conséquence de la répartition arrêtée en **Annexes n° 7**, les marchés publics, conventions et contrats en cours d'exécution, ainsi que les droits et obligations s'y rattachant, seront transférés à chaque EPCI membre qui se substituera au SIBRECSA. Ils seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Cette substitution interviendra après l'information de chaque cocontractant par le SIBRECSA et sera formalisée par la conclusion d'un avenant de transfert entre l'EPCI et le cocontractant, qui n'entraînera aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour ce dernier.

**4. Modalités de répartition de tout autre élément financier en dépense ou en recette intervenant postérieurement au vote des comptes 2025 du SIBRECSA**

Les dépenses ou les recettes courantes intervenant postérieurement au vote des comptes 2025 du SIBRECSA seront imputées sur le budget de la communauté de communes Le Grésivaudan, qui se chargera de répartir les montants entre les parties selon la clé de répartition théorique ou selon leur territorialité. Ces modalités permettront, notamment, de faire face aux éventuels décalages début 2026 et d'encaisser les contributions versées par les éco organismes courant 2026.

Tout autre élément financier, en dépense ou en recette, dont le caractère est jugé exceptionnel devra être soumis pour approbation au comité de pilotage, réuni lors de sa séance trimestrielle la plus proche, dans les conditions définies à l'article 11 ci-après.

Sous réserve d'une décision unanime des membres du Comité de pilotage, elle sera imputée sur le budget de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, qui se chargera de répartir les montants entre les parties selon la clé de répartition théorique définie à l'article 2. a) de la convention.

## **5. Répartition du personnel**

La répartition du personnel du syndicat au 31.12.2025 est prévue dans le cadre d'une convention dédiée relative à la répartition des personnels du SIBRECSA entre la Communauté de communes Le Grésivaudan et la Communauté de communes Cœur de Savoie en vue de la dissolution du SIBRECSA.

## **6. Devenir des archives**

Conformément aux dispositions du CGCT, notamment ses articles L. 1421-1, R. 1421-1 et R. 1421-2 du CGCT, et au code du patrimoine notamment l'article L.212-6-1, il est rappelé que dans le cas où un groupement de collectivités territoriales vient à être dissous les archives d'utilité courante et intermédiaires sont transférées à la structure ayant hérité des compétences de la structure dissoute et les archives définitives soit au service d'archives d'une des collectivités membres ou aux archives départementales territorialement compétentes.

Après concertation entre les parties, il est convenu qu'à compter de la dissolution du SIBRECSA, l'ensemble des archives courantes, intermédiaires et définitives, en format papier ou numérique, sont transférées à la Communauté de Communes Le Grésivaudan qui devra assurer sa collecte, sa conservation et sa protection selon la règlementation en vigueur (partie réglementaire du code du patrimoine).

La Communauté de Communes Cœur de Savoie aura un libre accès à l'ensemble de ces archives pour les éléments relevant de sa compétence.

En outre, une copie numérisée ou papier des éléments techniques (DOE, Plans et autres documents concernant notamment les déchèteries) sera remise à la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

## **7. Site Internet et données informatiques**

Le SIBRECSA conserve son site Internet jusqu'à la fin des opérations de liquidation. A l'issue des opérations, les parties procèderont à la fermeture du site. Les données numériques, à l'exception des données personnelles, figurant sur le site Internet seront collectées et stockées par la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

La Communauté de Communes Cœur de Savoie aura une copie de l'ensemble des données existantes présentes sur le serveur informatique du SIBRECSA.

## **8. Date de prise d'effet de la présente convention**

La présente convention de liquidation du SIBRECSA sera soumise pour approbation à l'organe délibérant de chacune des parties et au comité syndical du SIBRECSA.

La présente convention ne prendra effet qu'à compter de la date à laquelle les préfets auront arrêté la fin de l'exercice des compétences du SIBRECSA.

## **9. Fin de la présente convention**

La présente convention arrivera à terme lorsque l'ensemble des opérations susmentionnées aura été réalisé.

## **10. Comité technique (COTECH)**

Le Comité technique est composé des agents des Parties, assistés le cas échéant, de leurs conseils internes et/ou externes techniques, financiers, juridiques.

Le Comité technique assure le suivi général de l'application de la présente convention. Il rend compte régulièrement de ses travaux au Comité de pilotage.

Ses missions sont les suivantes :

- S'informer de l'état d'avancement de l'exécution de la présente convention ;
- Examiner et prendre acte des états financiers transmis par la Communauté de Communes Le Grésivaudan ;
- Déterminer les frais de gestion administrative et de maîtrise d'ouvrage induits par le suivi et l'application de la convention qui donneront lieu à validation du Comité de pilotage ;
- Prendre connaissance des éventuelles dépenses exceptionnelles qui donneront lieu à validation du Comité de pilotage.

Le Comité technique se réunira mensuellement et au besoin à la demande de ses membres.

## **11. Comité de pilotage (COPIL)**

D'un commun accord entre les parties, un Comité de pilotage de la liquidation du SIBRECSA est mis en place dans les conditions définies ci-après.

### **a) Composition**

Le Comité de pilotage est composé de six (6) membres permanents dont trois (3) représentants élus de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et trois (3) représentants élus de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, désignés respectivement par leur conseil communautaire avant le 31 décembre 2025.

Des personnalités extérieures en raison de leur compétence, notamment des agents des services peuvent faire partie de cette commission avec voix consultative.

Les membres permanents du Comité de pilotage peuvent inviter des personnes non élues en mesure d'apporter une expertise en raison de leur compétence, notamment des agents des services de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et la Communauté de Communes Cœur de Savoie. Ces personnes non élues ne peuvent intervenir qu'à titre consultatif et ne peuvent participer aux décisions prises par le Comité de pilotage.

### **b) Compétences**

Le Comité de pilotage est chargé d'assurer le suivi et la mise en œuvre de la présente convention de liquidation.

En particulier, il est le seul organe compétent pour prendre toute décision relative à l'UIOM, qu'elle concerne sa cession et/ou la cessation de son activité ainsi que l'approbation des dépenses dites exceptionnelles.

Dans le cadre de la consultation en vue de la cession de l'UIOM, seul le Comité de pilotage sera compétent pour mener les éventuelles négociations avec des repreneurs potentiels et choisir le ou les projets lauréats.

A défaut de cession de l'UIOM, le Comité de pilotage sera seul compétent pour se prononcer sur la réalisation d'études complémentaires techniques, juridiques et financières en vue de la cessation de son activité, et décider, sur la base des conclusions de ces études et en particulier du coût afférent au démantèlement de l'usine et à la remise en état du site pour un usage industriel, de la cessation de son activité.

### c) Organisation et animation du Comité de pilotage

Il se réunit trimestriellement jusqu'au terme de la présente convention, et autant de fois que nécessaire à la demande d'une ou l'autre des parties.

Pour que le Comité de pilotage puisse valablement se réunir, deux (2) représentants de chaque partie doivent être présents. Le quorum doit être atteint lors des débats et lors des décisions.

Lors de la première réunion du Comité de pilotage, un élu représentant de chaque partie est désigné « élu référent » en charge de l'organisation et de l'animation de chaque séance du Comité.

En alternance d'une séance à l'autre, chacun de ces deux élus référents seront en charge de l'organisation et de l'animation du Comité de pilotage et devront à ce titre :

- Avant la réunion : définir et communiquer l'ordre du jour de chaque réunion au moins 5 jours calendaires avant sa tenue ;
- Pendant la réunion : faire signer une feuille de présence, animer le Comité de pilotage et faciliter les échanges ;
- Après la réunion : diffuser le relevé de décisions approuvé en séance dans les 15 jours calendaires suivant sa tenue.

### d) Fonctionnement du Comité de pilotage

Les décisions seront prises à l'unanimité des représentants des deux parties.

Les décisions du Comité de pilotage seront formalisées dans un relevé de décisions approuvé en séance et diffusé par l'élu référent aux membres permanents.

Les décisions du Comité de pilotage s'imposent à chacune des parties.

La Communauté de Communes Le Grésivaudan, bien que propriétaire effectif de l'UIOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ne pourra en aucun cas prendre de décision concernant son exploitation, sa cession ou la cessation de son activité qui aurait un impact financier quel qu'il soit sur les finances de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, sans avoir obtenu l'accord préalable, à l'unanimité, du Comité de pilotage.

## 12. Règlement des litiges

### a) Entre les parties

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Dès son apparition, la partie la plus diligente porte ce différend à la connaissance de l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé de réception et sollicite une rencontre à l'autre partie, sous un délai de trente (30 jours) suivant l'envoi du courrier visé à l'alinéa précédent

En cas de refus de l'autre partie d'organiser cette rencontre dans ce délai de trente (30) jours ou à défaut d'accord amiable entre les parties dans les deux (2) mois suivants cette rencontre, la partie la plus diligente pourra soumettre le différend au Tribunal administratif de Grenoble.

### b) Entre un tiers et le SIBRECSA

Les parties s'engagent à prendre en charge solidairement les éventuelles dépenses liées à tout litige antérieur au 31.12.2025 qui opposerait le SIBRECSA à un tiers et qui ne serait pas résolu à la date de la dissolution.

Les parties conviennent d'une répartition des coûts à hauteur de la clé de répartition théorique définie à l'article 2. a) de la présente convention.

## 13. Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent contrat :

- Annexe n° 1 : Délibération n° XXXX du Comité syndical du SIBRECSA en date du 18 décembre 2025 ;
- Annexe n° 2 : Délibération n° XXXX du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie en date du 11 décembre 2025 ;
- Annexe n° 3 : Délibération n° XXXX du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 15 décembre 2025 ;
- Annexe n° 4 : Immobilisations figurant à l'actif du SIBRECSA ;
- Annexe n° 5 : Subventions d'investissement figurant au passif du SIBRECSA ;
- Annexe n° 6 : Budget prévisionnel de poursuite de l'exploitation de l'UIOM en 2026 ;
- Annexes n° 7A et 7B : Inventaire des marchés publics, conventions et contrats répartis entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Communauté de communes Le Grésivaudan ;
- Annexe n° 8 : Rapport d'expertise immobilière des locaux administratifs du SIBRECSA ;
- Annexe n° 9 : Inventaire technique des matériels présents dans les locaux du SIBRECSA ;
- Annexe n° 10 : Non-ménages assujettis à la redevance spéciale sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;
- Annexe n° 11 : Délibération n° XXXX du Comité syndical du SIBRECSA en date du 18 décembre 2025 portant régularisation d'amortissement ;
- Annexe n° 12 : Délibération n° 2025-15 du Comité syndical du SIBRECSA en date du 2 septembre 2025 portant régularisation d'amortissement ;
- Annexe n° 13 : Certificat administratif 2025\_001 SIB du 21 juillet 2025 portant sorties d'inventaire ;

Fait à ..... , le .....

Pour le SIBRECSA,

Pour la Communauté de communes Le Grésivaudan,

Pour la Communauté de communes Cœur de Savoie,

PROJET

**CONVENTION DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ET DES CONTRATS EN  
COURS DU SIBRECSA ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE EN VUE DE LA DISSOLUTION DU  
SIBRECSA AU 31 DECEMBRE 2025**

Annexe n° 1 – Délibération n° XXXX du Comité syndical du SIBRECSA en date du 18 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20251215-DEL-2025-447-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2025  
Date de réception préfecture : 17/12/2025

[...]

**CONVENTION DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ET DES CONTRATS EN  
COURS DU SIBRECSA ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE EN VUE DE LA DISSOLUTION DU  
SIBRECSA AU 31 DECEMBRE 2025**

Annexe n° 2 – Délibération n° XXXX du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cœur de Savoie du 11 décembre 2025

[...]

**CONVENTION DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ET DES CONTRATS EN  
COURS DU SIBRECSA ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE EN VUE DE LA DISSOLUTION DU  
SIBRECSA AU 31 DECEMBRE 2025**

Annexe n° 3 – Délibération n° XXXX du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le  
Grésivaudan du 15 décembre 2025

[...]

**CONVENTION DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ET DES CONTRATS EN  
COURS DU SIBRECSA ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE EN VUE DE LA DISSOLUTION DU  
SIBRECSA AU 31 DECEMBRE 2025**

Annexe n° 11 – Délibération n° XXXX du Comité syndical du SIBRECSA en date du 18 décembre 2025  
portant régularisation d'amortissement

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20251215-DEL-2025-447-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2025  
Date de réception préfecture : 17/12/2025

[...]

**CONVENTION DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ET DES CONTRATS EN  
COURS DU SIBRECSA ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE EN VUE DE LA DISSOLUTION DU  
SIBRECSA AU 31 DECEMBRE 2025**

**CONVENTION DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ET DES CONTRATS EN  
COURS DU SIBRECSA ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE EN VUE DE LA DISSOLUTION DU  
SIBRECSA AU 31 DECEMBRE 2025**

Annexe n° 4 – Immobilisations figurant à l'actif du SIBRECSA

## 1. Récapitulatif des immobilisations figurant à l'actif du SIBRECSA

En €	Valeur brute	Valeur nette	Valeur au 31.12.2025
Immobilisations hors UIOM	5 969 645	3 845 192	3 098 074
Immobilisations en lien avec l'UIOM	8 670 000	8 270 161	5 858 398
Sorties d'inventaire (2025)	903 116	217 353	217 353
A sortir au 31.12.2025	282 690	61 620	61 620
<b>TOTAL</b>	<b>15 825 451</b>	<b>12 394 326</b>	<b>9 235 445</b>

Les montants présentés sont les montants actualisés suite à la délibération du comité syndical portant régularisation des échéances d'amortissements non pratiqués.

## 2. Légende du document

 Bien à répartir entre les deux collectivités

 Bien dont la valeur nette comptable a été régularisée

### **3. Actif au 31.12.2024 hors Usine d'incinération des ordures ménagères**

#### **3.1. Locaux administratifs**

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE AU 31.12.2024	VALEUR REVISEE AU 30.11.2025	CC LE GRESIVAUDAN	CC COEUR DE SAVOIE
2111	2003-1	TERRAIN COMMUNE PONTCHARRA	31/12/2003	7 296	7 296	7 296	OUI	NON
2128	20150613	TRVX AMENAGEMENT ABORD SIBRECS	13/12/2022	350 175	303 487	303 487	OUI	NON
2128	9,00075E+13	RACC BUNGALOW PARKING SIBRECSA	28/04/2021	508	442	442	OUI	NON
2128	9,00075E+13	HAUTE PROT* ANGLE JAUNE	21/07/2021	162	142	142	OUI	NON
2128	9,00078E+13	PRECONISATIONS ASSAINISSEMENT	18/02/2022	156	136	136	OUI	NON
2128	9,00079E+13	MO AMENAGEMENT ABORDS BUREAUX	13/06/2022	1 650	1 430	1 430	OUI	NON
2128	9,0008E+13	ALIMENTATION GEN BAT ANNEXE	31/08/2022	2 964	2 570	2 570	OUI	NON
2138	BUREAUX COLLECTE SELECTIV	Bureaux dans Zi	02/03/2009	205 066	205 066	0	OUI	NON
2138	2014-SALLE DE REUNION	CLOISONS + PEINTURE SALLE DE REUNION	19/12/2014	4 098	409	409	OUI	NON
2138	20150615	REFECTION TOITURE	04/10/2022	12 722	12 722	12 722	OUI	NON
2138	2016-CLIMATISATION	INSTALLATION CLIM FIXES BUREA	08/07/2016	7 641	1 529	1 529	OUI	NON
2138	23- -SIBR-00002	TRAVAUX LOCAUX SIBRECSA	01/08/2023	40 413	36 372	36 372	OUI	NON
2138	23- -SIBR-00003	TRVX DEMOLITION ET MACONNERIE	05/05/2023	9 180	8 262	8 262	OUI	NON
2138	9,0003E+13	bandeau d'habillage de rive	15/10/2012	12 388	1 232	1 232	OUI	NON
2138	9,00039E+13	VOLETS ROULANTS BUREAUX DU SIBRECSA	11/08/2014	1 274	127	127	OUI	NON
2138	9,00064E+13	FACT 1806592 DU 24/10/18	29/11/2018	1 882	754	754	OUI	NON
2138	9,0007E+13	INSTALATION CLIM	12/06/2020	2 508	2 008	2 008	OUI	NON
2138	9,00071E+13	POSE PORTE LOCAUX SIBRECSA	24/09/2020	466	374	374	OUI	NON
2138	9,00074E+13	DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE F211	22/04/2021	490	426	426	OUI	NON
2138	9,00075E+13	MO AMENAGEMENT ABORDS BUREAUX	21/07/2021	3 180	2 756	2 756	OUI	NON
2138	9,00077E+13	LIMITES PARCEL. AP 446 448 417	07/12/2021	2 069	1 657	1 657	OUI	NON
2138	9,00077E+13	MO AMENAGEMENT ABORDS BUREAUX	29/11/2021	2 100	1 680	1 680	OUI	NON
2138	9,00077E+13	MO AMENAGEMENT ABORDS BUREAU	20/01/2022	1 500	1 200	1 200	OUI	NON
2138	9,00077E+13	INST BORNE CHARGE VEHICULE	01/02/2022	2 028	1 624	1 624	OUI	NON
2138	9,00078E+13	MO AMENAGEMENT ABORDS BUREAUX	13/04/2022	930	744	744	OUI	NON
2138	9,0008E+13	MO AMENAGEMENT ABORDS SIBRECSA	10/08/2022	1 185	949	949	OUI	NON
2215	9,00069E+13	ACQUISITION LOCAL BOFELLI ATTESTATION DU 7/02/2020	25/02/2020	120 000	72 000	72 000	OUI	NON
2215	9,00069E+13	FRAIS ACQUISITION LOCAL BOFEL FACT C1900931 DU 4/11/19	06/03/2020	500	500	500	OUI	NON
2215	9,0007E+13	FACT C1901149 DU 27/12/19 FRAIS NOTAIRE ACHAT LOCAL VENTE BOFELLI/SIBRECSA	15/06/2020	2 365	2 365	2 365	OUI	NON

### 3.2. Matériels et mobilier de bureau

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE AU 31.12.2024	VALEUR REVISEE AU 30.11.2025	CC LE GRESIVAUDAN	CC COEUR DE SAVOIE
2128	9,00075E+13	DISTRIBUTEUR ESSUIS MAINS	16/06/2021	84	74	74	NON	OUI
21838	9,00079E+13	FOURNITURE ET REPRISE MAT	05/07/2022	4 436	1 480	1 480	NON	OUI
21848	BIENS FV 2009 2184	BIENS DE FAIBLE VALEUR 2009 MOBILIER	14/10/2009	2 125	0	0	NON	OUI
21848	BIENS FV 2010 2184	ACHATS 2010	01/07/2010	308	0	0	NON	OUI
21848	23 -SIBR-00004	MOBILIER DE BUREAUX FAUTEUILS	05/05/2023	630	504	504	NON	OUI
21848	23 -SIBR-00005	MOBILIER DE BUREAUX	26/09/2023	1 762	1 410	1 410	NON	OUI
21848	23 -SIBR-00013	TABLEAU BLANC LAQUE	12/07/2023	111	89	89	NON	OUI
21848	23 -SIBR-00021	TABLEAUX BLANCS	25/10/2023	250	200	200	NON	OUI
21848	9,00065E+13	FACT 0054700026 DU 04/03/19 FAUTEUIL BUREAU TEXTILE ENDUIOR19-00034 - UGAP MOBILIER DE BUREAU	26/03/2019	267	159	159	NON	OUI
21848	9,00065E+13	FACT 0054715665 DU 8/03/19 FAUTEUIL BUREAU RESILLE OR19-00034 - UGAP MOBILIER DE BUREAU	26/03/2019	287	171	171	NON	OUI
21848	9,00065E+13	FACT 0054712298 DU 7/03/19 ARMOIRE ET REHAUSSE OR19-00034 - UGAP MOBILIER DE BUREAU	26/03/2019	656	393	393	OUI	NON
21848	9,00068E+13	FACT 0054853821 DU 10/04/19 BUREAU VINCENT OR19-00034 - UGAP MOBILIER DE BUREAU	17/12/2019	349	207	207	OUI	NON
21848	9,00073E+13	FACT 0057413994 DU 21/12/2020 FAUTEUILS DE BUREAU	31/12/2020	536	322	322	OUI	NON
21848	9,00074E+13	PORTE MANTEAU F0057990749 DU 0	12/05/2021	213	129	129	OUI	NON
21848	9,00074E+13	ECRAN PLEXI FA0057973879 DU 04	12/05/2021	270	164	164	OUI	NON
21848	9,00075E+13	COFFRE FA0058116442 DU 04/	17/06/2021	169	56	56	OUI	NON
21848	9,00075E+13	BUREAU DROIT F0058025327 DU 17	16/06/2021	519	313	313	OUI	NON
21848	9,00075E+13	ARMOIRE FAC. 0058200014 DU	21/07/2021	350	210	210	OUI	NON
21848	9,00076E+13	CARNET DE BORD FAC. 20548769 D	08/09/2021	344	114	114	OUI	NON
21848	9,00079E+13	FAUTEUIL ZACK	04/05/2022	359	0	0	OUI	NON
21848	99-5	ARMOIRE	31/12/1999	378	0	0	OUI	NON
2188	23-SIBR- -00026	PLAQUE METALLIQUE FAC. 2250334	12/01/2023	52	35	35	OUI	NON
2188	9,00065E+13	FACT REFR19000745 DU 4/03/19	26/03/2019	1 116	561	561	OUI	NON
OR19-00047 - CERTEO ACQUISITION TREPIEDS								

### 3.3. Parts sociales au Crédit Agricole

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE AU 31.12.2024	VALEUR REVISEE AU 30.11.2025	CC LE GRESIVAUDAN	CC COEUR DE SAVOIE
271	76-2	PARTS SOCIALES CREDIT AGRICOLE	01/01/1976	2 500	2 500	2 500	NON	OUI

### 3.4. Véhicules

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE AU 31.12.2024	VALEUR REVISEE AU 30.11.2025	CC LE GRESIVAUDAN	CC COEUR DE SAVOIE
21828	KANGOO AM 001 FS	EXPRESS GE415 BLANC 6 CV	29/04/2010	13 222	0	0	NON	OUI
21828	2440-SIBR-21828-00018	BROYEUR MULTIVEGETAUX BUGNOT B	22/04/2024	42 679	36 776	36 776	OUI	OUI
21828	2440-SIBR-21828-00019	ATELLAGE SUR VEHICULE KANGOO	30/04/2024	678	224	224	NON	OUI
21828	9,00067E+13	FACT 41123466 DU 5/8/19 ACHAT 208 PRIX SANS REPRISE OR19-00109 - PEUGEOT ACQUISITION VEHICUL	04/09/2019	14 963	9 353	9 353	OUI	NON
21828	9,00072E+13	FACT MA022349 DU 2/12/20 TRANS	11/12/2020	308	186	186	OUI	NON
21828	9,00079E+13	achat VEHICULE RENAULT KANGOO	01/06/2022	27 295	16 377	16 377	NON	OUI
2188	23-SIBR- -00024	BROYEUR	28/11/2023	539	360	360	NON	OUI
2188	9,00078E+13	DIVERS PETIT MAT + TONDEUSE	13/04/2022	242	210	210	NON	OUI

### 3.5. Déchèteries de la Communauté de communes Le Grésivaudan

COMpte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE AU 31.12.2024	VALEUR REVISEE AU 30.11.2025	CC LE GRESIVAUDAN	CC COEUR DE SAVOIE
2128	2014-MICROSTATI	MICROSTATION DECHETTERIE LE CHEYLAS	07/10/2014	12 223	0	0	OUI	NON
2128	2015-DECHETERIE PONTCH	ACCOMPTE BARIERES DECHETERIE PONTCHARRA	21/10/2015	28 062	14 430	14 430	OUI	NON
2128	2015-LEVEES TOPO	RELEVES TOPO DECHETERIES ISERE	29/06/2015	1 753	709	709	OUI	NON
2128	2016-CRETS	RENOVATION CRETS	30/09/2016	329 929	164 428	164 428	OUI	NON
2128	2016-DECHETERIES	TRAVAUX DECHETERIES ISERE	17/08/2016	7 626	2 546	2 546	OUI	NON
2128	2016-INSPECTION DECHETERI	INSPECTION RESEAU LE CHEYLAS PONTCHA CRETS EN BELL	22/06/2016	5 077	1 527	1 527	OUI	NON
2128	2016-LECHEYLAS	RENOVATION DECHETTERIE LE CHEYLAS	21/09/2016	308 458	148 037	148 037	OUI	NON
2128	2016-PONTCHARRA	RENOVATION DECHETTERIE PONTCHARRA	10/11/2016	283 559	136 219	136 219	OUI	NON
2128	9,00057E+13	FACT FC0433 DU 30/12/16 BARRIERES BAC HUILE PONTCHARA OR17-00030 - BARRIERES RENOVATION DECHET	02/02/2017	1 728	923	923	OUI	NON
2128	9,00057E+13	FACT 163804JA DU 22/12/16 AC 6 SUITE REJET BORD 9 M45 OR17-00032 - SPS RENOVATION DECHETERIES	16/02/2017	1 224	657	657	OUI	NON
2128	9,00058E+13	FACT EGH1060 DU 30/01/17 DRAIN PROTECTION OR17-00063 - GUINTOLI TRAVAUX ANNEXES RE	16/03/2017	4 153	2 218	2 218	OUI	NON
2128	9,00058E+13	FACT 4093 DU 31/03/17 REALISATION BETON ET CUVE OR17-00096 - ARTEMIS INSTALLATION CUVE H	11/05/2017	4 704	2 513	2 513	OUI	NON
2128	9,00058E+13	FACT EGH3136 DU 31/03//17 BALISES DECHETERIES OR17-00097 - GUINTOLI POSE BALISE ET GLI	11/05/2017	3 036	1 622	1 622	OUI	NON
2128	9,00058E+13	FACT EGH3135 DU 31/03/17 GLISSIERE DECHETTERIE PONTC OR17-00097 - GUINTOLI POSE BALISE ET GLI	11/05/2017	6 210	3 312	3 312	OUI	NON
2128	9,00059E+13	FACT4098 DU 31/03/17 PDT TRAVA ABATTAGE ARBRE LE CHEYLAS OR17-00105 - ARTEMIS TRAVAUX DECHETERIES	08/06/2017	480	0	0	OUI	NON
2128	9,00059E+13	FACT4101 DU 31/03/17 REPRISE CLOTURE CRET EN BELLEDOR17-00105 - ARTEMIS TRAVAUX DECHETERIES	08/06/2017	1 658	888	888	OUI	NON
2128	9,00059E+13	FACT4099 DU 31/03/17 PDT TRAVA CLOTURE CRETS EN BELLEDONNE OR17-00105 - ARTEMIS TRAVAUX DECHETERIES	08/06/2017	2 717	1 450	1 450	OUI	NON
2128	9,00059E+13	FACT 4156 DU 31/05/17 ARTEMIS ARBRE DECHET PONTCHARRA OR17-00105 - ARTEMIS TRAVAUX DECHETERIES	26/06/2017	510	0	0	OUI	NON
2128	9,00059E+13	FACT FC0456 DU 9/06/17 POTEAU CRETS EN BELLEDONNE OR17-00111 - AIC TRAVAUX RENOVATION DECH	26/06/2017	108	0	0	OUI	NON
2128	9,00059E+13	FACT 4169 DU 22/06/17 ARTEMIS PLANTATION HAIES DEFENSIVE OR17-00105 - ARTEMIS TRAVAUX DECHETERIES	03/07/2017	6 348	3 087	3 087	OUI	NON
2128	9,00059E+13	FACT 17380593 DU 29/06/17 OR17-00032 - SPS RENOVATION DECHETERIES	25/07/2017	2 376	1 270	1 270	OUI	NON
2128	9,00059E+13	FACT 4200 DU 30/06/17 ANGLES BATAINGS DECHETERIES OR17-00105 - ARTEMIS TRAVAUX DECHETERIES	18/08/2017	1 260	672	672	OUI	NON
2128	9,00059E+13	FACT201707037 DU 31/07/17 LE CHEYLAS RENOVATION OR17-00127 - BILOBA SIGNALTIQUE DECHETE	04/09/2017	11 628	6 203	6 203	OUI	NON
2128	9,00059E+13	FACT201707036 DU 31/07/17 CRET EN BELLEDONNE RENOVATION OR17-00127 - BILOBA SIGNALTIQUE DECHETE	04/09/2017	11 892	6 345	6 345	OUI	NON
2128	9,00059E+13	FACT201706002 DU 30/06/17 PONTCHARRA RENOVATION OR17-00127 - BILOBA SIGNALTIQUE DECHETE	04/09/2017	13 099	6 988	6 988	OUI	NON
2128	9,00063E+13	FACT 4632 DU 27/09/18 FIN TRAV DECHETTERIE AMGT EXT OR18-00101 - ARTEMIS AMENAGEMENT PAYSAGE	25/10/2018	1 363	0	0	OUI	NON
2128	9,0007E+13	STRUCTURE CRET EN BELLEDONNE	16/04/2020	37 662	30 132	30 132	OUI	NON
2128	9,0007E+13	TRAVAUX VOIRIE DECHETTERIE CRET	16/04/2020	7 825	6 262	6 262	OUI	NON
2128	9,0007E+13	TRAVAUX SECURITE ENRCHEMENT L	30/04/2020	1 260	1 008	1 008	OUI	NON
2128	9,0007E+13	TRAVAUX VOIRIE DECHETTERIE CRET	15/05/2020	29 160	23 328	23 328	OUI	NON
2128	9,00071E+13	NOUVEAUX PANNEAUX DEA	24/09/2020	1 528	1 225	1 225	OUI	NON
2128	9,00071E+13	PANNEAU STOP	24/09/2020	540	432	432	OUI	NON
2128	9,00072E+13	FACT F162020019237 DU 25/09/20 SECU INCENDIE PONTCHARRA OR20-00041 - CHUBB MISE EN PLACE SECURIT	27/11/2020	480	0	0	OUI	NON
2128	9,00072E+13	F162020019241 DU 13/10/20 PROTEC INCENDIE LE CHEYLAS OR20-00041 - CHUBB MISE EN PLACE SECURIT	07/12/2020	480	480	480	OUI	NON
2128	9,00075E+13	LISSE DE 6.00 M REMPL	07/06/2021	1 794	1 556	1 556	OUI	NON
2128	9,00075E+13	TOTEM MOBILIER	21/07/2021	2 152	1 866	1 866	OUI	NON
2128	9,00076E+13	TRX PLOMBERIE DECHETTERIE	16/09/2021	566	492	492	OUI	NON
2128	9,00076E+13	FOURNITURE POSE LISSE 6 M	02/11/2021	1 794	1 556	1 556	OUI	NON
2128	9,00079E+13	LYRE DE REPOS MOBILE BARRIERE	11/05/2022	111	97	97	OUI	NON
2128	9,00079E+13	POSE CLOTURE DECHETTERIE	13/06/2022	2 340	2 028	2 028	OUI	NON
2128	9,0008E+13	REALISATION FRESCUE SUR CONTEN	31/08/2022	3 500	3 034	3 034	OUI	NON
21318	DECHETTERIE LE CHEYLAS 08	DECHETTERIE LE CHEYLAS TVX 2008	05/02/2008	193 060	193 060	0	OUI	NON
21318	DECHETTERIE SP ALLEVARD	MANDAT -318-1-2007-SIT 1/0711026_-SORREL BTP	19/12/2007	219 223	219 223	0	OUI	NON
21318	96-1	DECHETTERIES	31/12/1993	552 658	552 658	552 658	OUI	NON
2138	23--SIBR-00014	Reprises enrobes dechetterie Crets en Belledonne FAC. 23023128 DU 24/07/2023	03/08/2023	1 541	1 387	1 387	OUI	NON
21848	9,00075E+13	VESTIAIRE INDUSTRIE FA00582165	21/07/2021	412	248	248	OUI	NON
2188	COLLECTEUR D HUILE	Pour déchetterie Le Cheylas	12/08/2009	1 850	0	0	OUI	NON

### 3.6. Déchèteries de la Communauté de communes Cœur de Savoie

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE AU 31.12.2024	VALEUR REVISEE AU 30.11.2025	CC LE GRESIVAUDAN	CC COEUR DE SAVOIE
2128	2014-DECHETERIE VSALLET	REHABILITATION DECHETTERIE VILLARD SALLET	16/12/2014	743 572	278 723	278 723	NON	OUI
2128	2014-FRANCIN	RENOVATION DECHETTERIE DE FRANCIN	10/03/2014	627 687	209 497	209 497	NON	OUI
2128	23--SIBR-00001	CHANTIER VILLARD SALLET	16/05/2023	5 076	4 738	4 738	NON	OUI
2128	9,00058E+13	FACT FC0448 DU 28/02/17 BAVETTE VILLARD SALLET DECHETERIE OR17-00098 - AIC CONCEPTION POSE BAVETTE	11/05/2017	722	0	0	NON	OUI
2128	9,00058E+13	FACT FC0446 DU 28/02/17 TOLES VILLARD SALLET DECHETERIE OR17-00098 - AIC CONCEPTION POSE BAVETTE	11/05/2017	1 427	762	762	NON	OUI
2128	9,00059E+13	FACT201706001 DU 30/06/17 FRANCIN COMPRENOVATION OR17-00127 - BILoba SIGNEATIQUE DECHETE	04/09/2017	1 548	827	827	NON	OUI
2128	9,0006E+13	FACT FC0449 DU 28/02/17 PORTES DECHETERIE FRANCIN OR17-00111 - AIC TRAVAUX RENOVATION DECH	26/10/2017	9 011	4 811	4 811	NON	OUI
2128	9,00062E+13	FACT 1804106 DU 27/04/2018 SERRURERIE FRANCIN ET VILLARDOR18-00072 - ACMS TRAVAUX METALLERIE DEC	15/05/2018	1 434	0	0	NON	OUI
2128	9,00072E+13	PROTEC INCENDIE FRANCIN	03/12/2020	479	417	417	NON	OUI
2128	9,00072E+13	PROTEC INCENDIE VILLARD SALLET	03/12/2020	655	569	569	NON	OUI
2128	9,00073E+13	DSE CABLAGE MODULE VSALLET	18/12/2020	508	442	442	NON	OUI
2128	9,00074E+13	PANNEAUX MOBILIER	14/04/2021	3 548	3 076	3 076	NON	OUI
2128	9,00075E+13	DEPL BOUCLE VILLARD SALLET	07/06/2021	750	650	650	NON	OUI
2128	9,00076E+13	TRX PLOMBERIE DECHETTERIE	16/09/2021	566	492	492	NON	OUI
2128	9,00079E+13	NIVELEMENT DECHETTERIE FRANCIN	01/06/2022	720	624	624	NON	OUI
2128	9,00079E+13	TRANSPORT ET POSE DALLES BETON	01/06/2022	1 260	1 092	1 092	NON	OUI
2188	9,00077E+13	CONTAINER MARITIME FAC. 210890	29/11/2021	6 732	5 386	5 386	NON	OUI

### 3.7. Déchèteries non territorialisables

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE AU 31.12.2024	VALEUR REVISEE AU 30.11.2025	CC LE GRESIVAUDAN	CC COEUR DE SAVOIE
2128	2015-AUDIT DECHETTERIES	AUDIT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENT DECHETTERIES 2015	14/12/2015	7 380	6 888	6 888	NON	OUI
2128	20150614	REMISE AUX NORMES ELEC	03/10/2022	2 586	2 242	2 242	NON	OUI
2128	20150618	AMENAGEMENT DECHETTERIES	01/12/2022	1 715	1 487	1 487	OUI	NON
2128	2016-CUVE HUILES MINERAL	CUVES HUILES MINERALES CADRE RENOVATION DES DECHETTERIES FACT 2016438 DU 6/10/16	04/11/2016	16 319	5 443	5 443	NON	OUI
2128	2016-PANNEAUX	FACT 128883 DU 24/10/16 PANNEAU DECHETTERIES CADRE RENOVATION DES DECHETTERIES	04/11/2016	318	0	0	NON	OUI
2128	2016-PANNEAUX FIXATIONS	FACT 2016 10012 DU 31/10/16 NOUVELLES FIXATIONS PANNEAUX	18/11/2016	14 956	2 992	2 992	OUI	NON
2128	23- -SIBR-00008	FACT M1912023 DU 20/12/19 TRAVUX ABRI COFFRET DECH	30/12/2019	1 140	0	0	OUI	NON
2128	23- -SIBR-00019	FOURNITURE POSE CLIM REVERSIBL	10/10/2023	12 240	11 424	11 424	OUI	NON
2128	2440-SIBR-2128-00008	AMENAGEMENT DECHETTERIES	08/02/2024	105	11	11	OUI	NON
2128	9,00058E+13	FACT EGH1059 DU 30/01/17 DECOUPE MURET OR17-00063 - GUINTOLI TRAVAUX ANNEXES RE	16/03/2017	881	0	0	OUI	NON
2128	9,00058E+13	FACT EGH1061 DU 30/01/17 REMISE NIVEAU DALLE BETON OR17-00063 - GUINTOLI TRAVAUX ANNEXES RE	16/03/2017	41 638	22 210	22 210	NON	OUI
2128	9,00059E+13	FACT36513 DU 19/05/17 SPANC RENOVATION CEBELLEDONNE OR17-00112 - CDC COEUR DE SAVOIE CONTROL	26/06/2017	219	0	0	OUI	NON
2128	9,00059E+13	FACT 173805D9 DU 26/07/17 OR17-00128 - ALPES CONTROLES SPS DECHETE	18/08/2017	720	0	0	OUI	NON
2128	9,00066E+13	FACT 011709003 DU 19/09/17 OR17-00147 - SIBUET EXCAVATION ET TRAITE	26/10/2017	18 662	9 954	9 954	OUI	NON
2128	9,00064E+13	FACT F1802323 DU 28/02/18 VALIDATION 10/12/2018 OR18-00112 - TRIALP BARAQUES A HUILE	14/12/2018	7 150	2 860	2 860	OUI	NON
2128	9,00073E+13	PANNEAUX BENNES FERMEES	10/11/2020	1 438	1 248	1 248	OUI	NON
2128	9,00073E+13	FACT2102014 DU 26/02/21 PANNEA	03/03/2021	251	219	219	OUI	NON
2128	9,00074E+13	RACCORDEMENT ELEC BUNGALOW PAR	11/03/2021	508	442	442	OUI	NON
2128	9,00074E+13	PANNEAU N° POUR TOTEM FAC. 202	29/04/2021	816	708	708	OUI	NON
2128	9,00075E+13	SUPPORT MURAL	16/06/2021	541	469	469	OUI	NON
2128	9,00075E+13	PANNEAU CONSIGNES SECURITE	16/06/2021	55	49	49	OUI	NON
2128	9,00076E+13	BOIS DE GUIDAGE BENNES DE TRI	20/09/2021	11 362	9 848	9 848	OUI	NON
2128	9,00076E+13	ELEC BUNGALOW,VENTIL LOCAL DDS	13/10/2021	791	687	687	OUI	NON
2128	9,00076E+13	ELC BUNGALOW, VENTIL LOCAL DDS	13/10/2021	1 160	1 006	1 006	OUI	NON
2128	9,00076E+13	VENTILATION LOCAL DDS	13/10/2021	923	801	801	OUI	NON
2128	9,00076E+13	ELEC BUNGALOW,VENTIL LOCAL DDS	13/10/2021	1 117	969	969	OUI	NON
2128	9,00076E+13	Dotation aux amortissements	13/10/2021	923	801	801	OUI	NON
2128	9,00076E+13	5 DOUCHES PORTATIVES	29/10/2021	950	824	824	OUI	NON
2128	9,00078E+13	INSTALLATION VENTILATION LOCAL	23/03/2022	780	676	676	OUI	NON
2128	9,00078E+13	INSTALLATION VENTILATION LOCAL	23/03/2022	960	832	832	OUI	NON
2128	9,0008E+13	INSTALLATION PRISES DECHETERIE	31/08/2022	114	100	100	OUI	NON
21318	2004-6	DECHETTERIES	31/12/2004	81 770	81 770	0	OUI	NON
2138	9,00077E+13	MISE AU NORMES ELEC FAC. F-210	29/11/2021	7 358	5 888	5 888	OUI	NON
2138	9,00077E+13	TRAVAUX ELECTRICITE	01/02/2022	372	324	324	OUI	NON
21848	9,00078E+13	PANNEAU AFFICHAGE	01/03/2022	622	374	374	OUI	NON

### 3.8. Vidéoprotection en déchèteries

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE AU 31.12.2024	VALEUR REVISEE AU 30.11.2025	CC LE GRESIVAUDAN	CC COEUR DE SAVOIE
2128	23- -SIBR-00016	AMO VIDEOPROTECTION 5 DECHETTE	21/09/2023	2 832	2 644	2 644	NON	OUI
2128	2440-SIBR-2128-0000	MEO VIDEOPROTECTION DECHETTERI	11/03/2024	93 798	93 798	93 798	OUI	NON
2128	2440-SIBR-2128-00017	MISSION AMO VIDEOPROTECTION 5	05/04/2024	3 542	3 368	3 368	NON	OUI
2128	2440-SIBR-2128-00021	VIDEOPROTECTION DES DECHETTERI	01/10/2024	6 745	6 633	6 633	OUI	NON
2128	2440-SIBR-2128-00022	VIDEOPROTECTION DECHETTERIES	01/10/2024	11 856	11 659	11 659	NON	OUI
2128	2440-SIBR-2128-00024	VIDEOPRO DECH SOUSTRAIT, SITU	23/07/2024	627	624	624	NON	OUI
2128	2440-SIBR-2128-00025	TVA SOUS TRAIT INEO RESEAUX SU	23/07/2024	125	125	125	NON	OUI
2128	9,00068E+13	FACT F1911199 DU 21/11/19 REJET M 486 B89 MO VIDEOPROTECTION DECHETTERIES PHASE 1	17/12/2019	3 120	1 560	1 560	OUI	NON
2128	2440-SIB-2128-0000	SITUATION N? 2 VIDEOPROTECTION DECHETTERIES FAC. 8410350124 DU 15/12/2023	11/03/2024	27 783	22 746	22 746	NON	OUI
2128	2440-SIBR-2128-00009	VIDEOPROTECTION 5 DECHETTERIES - INVEST FAC. SIBRECSA/1 DU 11/12/2023	26/02/2024	-27 783	-27 783	-27 783	OUI	NON
2128	9,00078E+13	AMO VIDEOPROTECTION 5 DECHETTE	23/03/2022	2 239	1 941	1 941	NON	OUI

### 3.9. Contrôle d'accès en déchèteries

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE AU 31.12.2024	VALEUR REVISEE AU 30.11.2025	CC LE GRESIVAUDAN	CC COEUR DE SAVOIE
2128	20150751	AUTRES AMENAGEMENTS TERRAINS	09/03/2023	1 894	1 831	1 831	OUI	NON
2128	9,00065E+13	FACT 00202 DU 4/02/19 PHASE 1 OR19-00046 - 2P CPNSEIL AMO CONTROLE ACC	26/03/2019	6 000	3 000	3 000	OUI	NON
2128	9,00067E+13	FACT 00214 DU 14/06/19 SITUATION 2 REVISEE OR19-00046 - 2P CPNSEIL AMO CONTROLE ACC	10/10/2019	2 400	1 200	1 200	OUI	NON
2128	9,00069E+13	MAURO LOT 1 TRAVAUX CONTROLE A	05/02/2020	14 155	11 326	11 326	OUI	NON
2128	9,00069E+13	MAURO LOT 1 TRAVAUX CONTROLE A	05/02/2020	8 585	6 869	6 869	OUI	NON
2128	9,0007E+13	CONSEIL AMO CONTROLE ACCES DEC	30/06/2020	2 700	2 070	2 070	OUI	NON
2128	9,00072E+13	LECTEUR BADGES	20/11/2020	78	63	63	OUI	NON
2128	9,00072E+13	FACT M2008287 DU 31/08/2020 SITUATION 4 OR20-00040 - MAURO LOT 1 MARCHE GROUPT C	04/12/2020	56 608	49 062	49 062	OUI	NON
2128	9,00072E+13	MAURO LOT 1 TRAVAUX CONTROLE A	03/12/2020	6 000	5 200	5 200	OUI	NON
2128	9,00072E+13	MYCASIC LOT 2 MARCHE GRPT CDE	20/11/2020	16 509	14 309	14 309	OUI	NON
2128	9,00072E+13	ATTTESTATION SOUS TRAITANT LOT2	20/11/2020	27 131	23 515	23 515	OUI	NON
2128	9,00072E+13	3 MODEMS DECHETTERIE	20/11/2020	1 440	1 248	1 248	OUI	NON
2128	9,00073E+13	FACT 20201314 DU 30/10/2020 SITUATION 1 REFAITE SUITE ERROR20-00042 - MYCASIC LOT 2 MARCHE GRPT C	31/12/2020	36 156	31 336	31 336	NON	OUI
2128	9,00073E+13	BUNGALOW CONTROLE ACCES	10/11/2020	1 100	954	954	NON	OUI
2128	9,00073E+13	PANNEAUX CONTROLE ACCES	10/11/2020	4 014	3 480	3 480	NON	OUI
2128	9,00073E+13	SPS TRAVAUX DECHETERIES	18/12/2020	2 700	2 340	2 340	OUI	NON
2128	9,00074E+13	CREATION BADGES CONTROLE ACCES	18/02/2021	655	569	569	NON	OUI
2128	9,00074E+13	SOLDE MODEMS CONTROLE ACCES EN	18/02/2021	960	832	832	OUI	NON
2128	9,00074E+13	AMO CONTROLE ACCES DECHETTERIE	29/04/2021	2 400	2 080	2 080	NON	OUI
2128	9,00074E+13	CONTROLE ACCES DECHETTERIES	04/05/2021	45 548	39 476	39 476	NON	OUI
2128	9,00075E+13	LOC BUNGALOW FEV 20	11/03/2021	647	561	561	NON	OUI
2128	9,00075E+13	FOURNITURE LIENCE TRADEOMOBILE	07/06/2021	540	468	468	NON	OUI
2128	9,00075E+13	PRESTATION SUR BORNES ACCES	05/08/2021	1 824	1 582	1 582	NON	OUI
2128	9,00078E+13	CONTROLE ACCES DECHETTERIES- M	01/03/2022	37	33	33	NON	OUI
2128	9,00079E+13	REEMPL BORNE ACCES ENDOMMAGEE	18/07/2022	4 301	3 729	3 729	NON	OUI
21848	9,00071E+13	FACT0056691283 DU 22/07/2020 T	14/08/2020	86	52	52	NON	OUI

### 3.10. Points d'apport volontaire

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE AU 31.12.2024	VALEUR REVISEE AU 30.11.2025	CC LE GRESIVAUDAN	CC COEUR DE SAVOIE
2128	AGENCEMENT DALLES 2006	AGCT DALLES CONTENEURS	31/12/2006	574	0	0	NON	OUI
2128	2015-TOTEMS	10 PANNEAUX D AFFICHAGE EN BOIS POINTS D APPOINT VO	26/03/2015	1 800	180	180	NON	OUI
2128	9,00074E+13	BARRIERE DE SECURITE FAC. M004	14/04/2021	393	237	237	NON	OUI
2188	2016-CONTENEURS	94 CONTENEURS DE TRI CDE 1	08/07/2016	134 381	26 877	26 877	NON	OUI
2188	23-SIBR- .00027	OPERCULES JAUNES	13/01/2023	19 488	12 992	12 992	NON	OUI
2188	23-SIBR- .00028	OPERCULE VERT P DOME FAC. 2250	23/01/2023	404	270	270	NON	OUI
2188	9,00057E+13	FACT 93006335 DU 30/12/16 BDC 2 OR17-00031 - CONTENEURS DE TRI BDC 2	02/02/2017	98 071	29 422	29 422	NON	OUI
2188	9,00057E+13	FACT 93006878 DU 31/01/17 OR17-00040 - TEMACO CDE 3 CONTENEURS DE	06/02/2017	12 427	3 733	3 733	NON	OUI
2188	9,00062E+13	FACT93013025 DU 28/02/18 CDE3 OR18-00056 - TEMACO ACQUISITION CONTENE	06/04/2018	23 568	9 432	9 432	NON	OUI
2188	9,00062E+13	FACT93014787 DU 30/04/2018 COMMANDE 3 DU 22/02/18 OR18-00056 - TEMACO ACQUISITION CONTENE	15/05/2018	23 568	9 432	9 432	NON	OUI
2188	9,00063E+13	TITRE144B38 ET AVOR 5B3 OR18-00089 - CDC GRESIVAUDAN ACHAT CONTE	18/07/2018	36 800	14 720	14 720	OUI	NON
2188	9,00063E+13	FACT 93017629 DU 31/08/18 CDE 5 OR18-00056 - TEMACO ACQUISITION CONTENE	14/09/2018	10 554	4 224	4 224	NON	OUI
2188	9,00063E+13	FACT 93017628 DU 31/08/18 CDE 4 OR18-00056 - TEMACO ACQUISITION CONTENE	14/09/2018	23 239	9 447	9 447	NON	OUI
2188	9,00064E+13	FACT 93019281 DU 14/11/18 CDE6 OR18-00056 - TEMACO ACQUISITION CONTENE	11/12/2018	22 338	8 940	8 940	NON	OUI
2188	9,00064E+13	FACT 93019694 DU 30/11/18 CDE7 OR18-00056 - TEMACO ACQUISITION CONTENE	14/12/2018	45 288	18 120	18 120	NON	OUI
2188	9,00066E+13	FAC93023564 DU 16/05/19 COMMANDE 8 OR19-00087 - TEMACO FOURNITURE CONTENEUR	26/06/2019	23 459	11 734	11 734	NON	OUI
2188	9,00068E+13	FACT 93027036 DU 17/10/19 BDC 9 OR19-00087 - TEMACO FOURNITURE CONTENEUR	31/10/2019	45 892	22 947	22 947	OUI	NON
2188	9,00069E+13	OR20-00015 - SULO ACQUISITION	14/02/2020	36 121	28 897	28 897	NON	OUI
2188	9,0007E+13	OR20-00015 - SULO ACQUISITION	15/05/2020	136 147	108 919	108 919	OUI	NON
2188	9,00073E+13	FACT 202001545 DU 8/12/2020 CDE 1 DE 24 CONTENEURS MANDAT REFAIT SUITE A REJET MANDAT 557 B	31/12/2020	44 237	35 391	35 391	OUI	NON
2188	9,00074E+13	CONTENEURS ECO CITY FA20210060	12/05/2021	44 237	35 391	35 391	OUI	NON
2188	9,00075E+13	8 CONTENEURS ECO-CITY FAC. 202	16/06/2021	14 746	11 798	11 798	OUI	NON

### 3.11. Composteurs

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE AU 31.12.2024	VALEUR REVISEE AU 30.11.2025	CC LE GRESIVAUDAN	CC COEUR DE SAVOIE
2188	20150621	ACHAT MATERIEL PANNEAUX SIGNALTIQUES	23/11/2022	15 443	9 267	9 267	NON	OUI
2188	23-SIBR- -00025	COPSTEUR COLLECTIF	11/12/2023	4 216	2 811	2 811	OUI	NON
2188	23-SIBR- -00029	COPSTEUR INDIVIDUEL	12/06/2023	1 350	900	900	NON	OUI
2188	23-SIBR- -00030	COPSTEURS COLLECTIFS	12/06/2023	4 818	3 212	3 212	OUI	NON
2188	23-SIBR- -00031	COPSTEURS INDIVIDUELS	03/08/2023	1 350	900	900	NON	OUI
2188	23-SIBR- -00032	COPSTEURS INDIVIDUELS	03/08/2023	7 227	4 818	4 818	NON	OUI
2188	23-SIBR- -00033	COPSTYS-C3-445L-VERT	21/09/2023	9 516	6 344	6 344	NON	OUI
2188	23-SIBR- -00034	COPSTEURS INDIVIDUELS BOIS M	28/11/2023	12 045	8 030	8 030	OUI	NON
2188	2440-SIBR-2188-00007	02 - COMMANDE COPSTEURS 400L	08/03/2024	21 894	15 347	15 347	OUI	NON
2188	2440-SIBR-2188-00015	02 - COMMANDE COPSTEURS 400L	12/06/2024	19 272	14 472	14 472	OUI	NON
2188	2440-SIBR-2188-00016	01 - LOMBRICOMPOSTEURS	05/04/2024	2 220	1 668	1 668	OUI	NON
2188	9,00069E+13	FACT 21203 DU 12/02/2020 COMPO	04/03/2020	936	750	750	NON	OUI
2188	9,00071E+13	OR20-00036 - EMERAUDE ID COMPO	14/08/2020	1 350	1 080	1 080	NON	OUI
2188	9,00071E+13	OR20-00036 - EMERAUDE ID COMPO	03/09/2020	12 045	9 637	9 637	OUI	NON
2188	9,00075E+13	COPSTEURS COLLECTIFS FAEC210	16/06/2021	1 350	1 080	1 080	OUI	NON
2188	9,00077E+13	COPSTEURS INDIVIDUELS FAEC21	09/12/2021	12 045	9 637	9 637	NON	OUI

#### 4. Immobilisations relatives à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères au 31.12.2024

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE AU 31.12.2024	VALEUR REVISEE AU 30.11.2025	CC LE GRESIVAUDAN	CC COEUR DE SAVOIE
2031	23- -SIBR-00017	Etude reseau de chaleur Mission 1 ETUDE RESEAU DE CHALEUR	18/08/2023	8 304	8 304	8 304	OUI	NON
2111	TERRAIN USINE	DIVERS TERRAINS POUR USINE	31/12/2007	839	839	839	OUI	NON
2111	2000-1	TERRAIN GESSANT	31/12/2000	26 171	26 171	26 171	OUI	NON
2111	2000-2	TERRAIN GERVASON	31/12/2000	21 147	21 147	21 147	OUI	NON
2115	76-1	TERRAIN USINE	01/01/1976	25 169	25 169	25 169	OUI	NON
21318	USINE D'INCINERATION	CONSTRUCTION ET TVX ULTERIEURS	31/12/1979	5 454 054	5 454 054	5 454 054	OUI	NON
2138	2011-STATION CARB	DALLAGE INTERIEUR STATION CARBURANT	14/12/2011	1 172	236	236	OUI	NON
2138	9.0006E+13	FACT023494 DU 3/11/17 GRPE LIMITEUR REMPLISSAGE OR17-00156 - SNTC EQUIPEMENT CHAUDIERE	28/11/2017	612	185	185	OUI	NON
2138	9.00073E+13	ACCOMPTE 2 FT150316 DU16/02	03/03/2021	11 000	8 800	8 800	OUI	NON
2138	9.00074E+13	TRAVAUX RADIATEUR SUPPLEMENTAI	03/03/2021	4 298	3 726	3 726	OUI	NON
2158	2014-INCINERAT	PROJET ORC	08/04/2014	2 679 736	2 411 763	0	OUI	NON
2158	2014-UION	TRAVAUX AMESA SUR UIOM	08/04/2014	112 229	44 881	44 881	OUI	NON
2158	2440-SIBR-2158-00023	TRAVAUX UIOM - DISPOSITIF DE V	21/11/2024	25 491	24 883	24 883	OUI	NON
2158	9.0007E+13	IDEX AVENANT 1 REMBOURSEMENTS	30/06/2020	43 692	34 954	34 954	OUI	NON
2158	9.00071E+13	IDEX AVENANT 1 REMBOURSEMENTS	24/08/2020	9 187	7 351	7 351	OUI	NON
2158	9.00071E+13	TRAV INCENDIE MINIMAX	03/09/2020	10 923	8 739	8 739	OUI	NON
2158	9.00072E+13	EQUIPEMENTS MINIMAX	20/11/2020	43 692	34 954	34 954	OUI	NON
2158	9.00073E+13	FACT 201232 DU 16/12/20 PROTECTION Foudre OR20-00033 - IDEX AVENANT 1 REMBOURSEMENT	31/12/2020	13 317	10 655	10 655	OUI	NON
2158	9.00073E+13	INCENDIE MINIMAX 40	18/12/2020	100 701	80 561	80 561	OUI	NON
2158	9.00073E+13	FACT 210172 DU 31/01/21 TRAVAU	03/03/2021	21 846	17 478	17 478	OUI	NON
2158	9.00074E+13	REFACT TRX PROTEC INCENDIE FAC	28/04/2021	5 066	4 054	4 054	OUI	NON
2158	9.00077E+13	ASSIST EXPLOITATION USINE INCI	20/01/2022	1 350	810	810	OUI	NON
2158	9.00078E+13	REFACTURATION TRVX PROTECTION	13/04/2022	10 923	6 555	6 555	OUI	NON
2158	9.00079E+13	ESCALIER EXT ACCES LOCAL MINIM	04/05/2022	4 887	2 933	2 933	OUI	NON
2188	STATION SERVICE GO	CUVE 1300L + POMPE (POUR USINE OM).	18/04/2011	3 235	0	0	OUI	NON
2315	20150617	REPLACEMENT CHAUDIERE	26/07/2022	5 431	5 431	5 431	OUI	NON
2315	20150623	MISSION REALISATION ESSAIS PER	22/11/2022	5 420	5 420	5 420	OUI	NON
2315	20150624	MISSION VERF PERFORMANCES UI	22/11/2022	1 477	1 477	1 477	OUI	NON
2315	20150627	ASS MO VALORISATION ENERGETIQU	13/06/2022	3 603	3 603	3 603	OUI	NON
2315	20150628	CONTROLE DE MISE EN SERVICE	22/11/2022	3 678	3 678	3 678	OUI	NON
2315	20150748	ESSAI DE PERFORMANCE	23/02/2023	1 456	1 456	1 456	OUI	NON
2315	23- -SIBR-00012	GARANTIE D'ACHEVEMENT EQUIP PROD ENERGIE ELEC FAC. 233210066 DU 05/02/2021	13/07/2023	995	995	995	OUI	NON
2315	2440-SIBR-2315-00010	02_Avocat_marche_areia_impianti FAC. 2024-44 DU 12/02/2024	13/03/2024	3 585	3 585	3 585	OUI	NON
2315	9.00081E+13	SIT N° 22- INDDIGO ORC 2011 FAC. 2210080 DU 10/10/2022 AMO pour la valorisation energetique a pa	02/12/2022	1 109	1 109	1 109	OUI	NON
2315	9.00081E+13	SIT N° 22- INDDIGO ORC 2011 FAC. 2210080 DU 10/10/2022 AMO pour la valorisation energetique a p	02/12/2022	4 209	4 209	4 209	OUI	NON
	-			8 670 000	8 270 161	5 858 398		

## 5. Immobilisations sorties de l'actif (certificat administratif 2025-001 SIB)

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE AU 31.12.2024	VALEUR REVISEE AU 30.11.2025	CC LE GRESIVAUDAN	CC COEUR DE SAVOIE
2128	PLATEFORMES PAV 2011	pour conteneurs tri 4 m3	17/02/2011	10 056	0	0	NON	NON
2128	2000-5	POINTS D'APPORT VOLONTAIRES	31/12/2000	144 996	144 996	144 996	NON	NON
2128	2001-4	POINTS D'APPORT VOLONTAIRES	31/12/2001	64 695	64 695	64 695	NON	NON
2128	2002-1	CORBEILLES	31/12/2002	978	0	0	NON	NON
2128	2002-2	CORBEILLES	31/12/2002	51	0	0	NON	NON
2128	2002-3	DALLE CORBEILLES	31/12/2002	2 638	0	0	NON	NON
2128	2002-4	PAV PRESLES	31/12/2002	781	0	0	NON	NON
2128	2003-3	PAV ETABLE	31/12/2003	1 338	0	0	NON	NON
2128	2003-4	PAV VERNEIL	31/12/2003	1 065	0	0	NON	NON
2128	2003-5	PAV BOURGET EN HUILE	31/12/2003	1 366	0	0	NON	NON
2128	2003-6	PAV LA CHAVANNE	31/12/2003	3 272	0	0	NON	NON
2128	2003-7	SUPPORTS SIGNALTIQUES	31/12/2003	6 689	0	0	NON	NON
2128	9,00058E+13	FACT 4090 DU 31/03/17 BASTAING RENOVATION DES DECHETERIES OR17-00095 - ARTEMIS BASTAINGS BOIS RENO	11/05/2017	8 760	4 672	4 672	NON	NON
2128	9,00076E+13	PANNEAU AFFICHAGE SOCLE LESTAB	08/09/2021	1 129	979	979	NON	NON
2128	99-1	POINTS D'APPORT VOLONTAIRES	31/12/1999	1 520	1 520	1 520	NON	NON
2138	2012-ZEBRA	MARQUAGE AU SOL	07/11/2012	526	0	0	NON	NON
21848	BIENS FV 2008 2183	BIENS DE FAIBLE VALEUR C/2183 2008	05/02/2008	100	0	0	NON	NON
21848	2000-4	MOBILIER COLLECTE SELECTIVE	31/12/2000	1 843	0	0	NON	NON
2188	CONTENEURS 2006	CONTENEURS TRI SELECTIF	31/12/2006	25 319	0	0	NON	NON
2188	CONTENEURS 2007	CONTENEURS TRI SELECTIF	15/11/2007	15 082	0	0	NON	NON
2188	CONTENEURS 2010	pour tri sélectif	03/11/2010	32 507	0	0	NON	NON
2188	CONTENEURS 2011	POUR TRI SELECTIF	18/07/2011	30 127	0	0	NON	NON
2188	CORBELLLES 50L	10 CORBEILLES POINTS APPOINT VOLONTAIRE	14/12/2009	1 065	0	0	NON	NON
2188	TOTEMS 2008	10 TOTEMS SIGNALTIQUES PAV + CORBEILLES	26/08/2008	5 829	0	0	NON	NON
2188	2000-7	CONTENEURS	31/12/2000	313 871	0	0	NON	NON
2188	2000-8	APPAREIL NUMERIS	31/12/2000	608	0	0	NON	NON
2188	2001-6	SIGNALTIQUE POINTS RECYCLAGE	31/12/2001	148	0	0	NON	NON
2188	2001-7	CONTENEURS	31/12/2001	13 711	0	0	NON	NON
2188	2002-6	CONTENEURS	31/12/2002	10 741	0	0	NON	NON
2188	2002-7	1 ABRI	31/12/2002	1 196	0	0	NON	NON
2188	2003-8	CONTENEURS	31/12/2003	62 519	0	0	NON	NON
2188	2004-10	CONTENEURS	31/12/2004	2 211	0	0	NON	NON
2188	2004-11	COUVERCLES CORBEILLES URBAINES	31/12/2004	2 243	0	0	NON	NON
2188	2005-3	CONTENEUR A HUILE	31/12/2005	2 910	0	0	NON	NON
2188	2011-CONTENEURS	CONTENEURS DE TRI IRIS	14/12/2011	19 614	0	0	NON	NON
2188	2012-CONTENEURS	CONTENEURS DE TRI	19/04/2012	39 109	0	0	NON	NON
2188	2012CONTENEURS	CONTENEURS	22/05/2012	9 807	0	0	NON	NON
2188	2013-CONTENEURS	CONTENEURS	03/06/2013	29 661	0	0	NON	NON
2188	2014-CONTENEURS	7 CONT. VERRE + 7 JOURNAUX + 10 EMBALLAGES	11/08/2014	29 640	0	0	NON	NON
2188	2016-CORBELLLES	68 CORBEILLES COMPLEMENTS CONTENEURS DE TRI	15/06/2016	2 448	492	492	NON	NON
2188	9,0003E+13	CENTRE SOCIAL	18/09/2012	795	0	0	NON	NON
2188	99-6	CONTENEURS COLLECTE SELECTIVE	26/11/1999	154	0	0	NON	NON
	-			903 116	217 353	217 353		

## 6. Immobilisations à sortir de l'actif au 31.12.2025

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE AU 31.12.2024	VALEUR REVISEE AU 30.11.2025	CC LE GRESIVAUDAN	CC COEUR DE SAVOIE
215738	2004-8	PANNEAUX SIGNALISATION	31/12/2004	324	0	0	NON	NON
21838	INFORMATIQUE 2008	HP COMPAQ DX2400 + IMPRIM HP LASERJET COLOR 1515N	26/08/2008	889	0	0	NON	NON
21838	INFORMATIQUE 2010	ACHATS 2010	06/04/2010	3 717	0	0	NON	NON
21838	2004-3	TELECOPIEUR	02/03/2004	285	0	0	NON	NON
21838	2008-1	PC PORTABLE MSI M670 + VIDEOPROJECTEUR HP + ECRAN	21/02/2008	354	0	0	NON	NON
21838	2015-ORDI	ORDI PERS PILOTE EE DELL OPTIPLEX 3020 + ECRAN 21	24/11/2015	876	0	0	NON	NON
21838	2015-PORTABLE	PORTABLE DELL LATITUDE 3150	31/12/2015	858	0	0	NON	NON
21838	20150616	MATERIEL INFORMATIQUE	16/11/2022	2 575	1 545	1 545	NON	NON
21838	20150743	ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE ET	02/06/2023	3 970	3 176	3 176	NON	NON
21838	2016-COPIEUR	COPIEUR RICOH MPC2051 N'série V9723702041	22/06/2016	2 988	0	0	NON	NON
21838	2440-SIBR-21838-00006	MATERIEL INFORMATIQUE	08/02/2024	4 948	4 061	4 061	NON	NON
21838	9,00059E+13	FACT 149991 DU 30/07/17 OR17-00124 - BSO POSTE INFORMATIQUE ET I	18/08/2017	10 167	0	0	NON	NON
21838	9,00062E+13	FACT 158131 DU 30/03/18 VALIDE JUIN 18 OR18-00085 - BSO MATERIEL INFORMATIQUE P	26/06/2018	3 600	0	0	NON	NON
21838	9,00067E+13	FACT FS190621 DU 30/08/19 POSE MATERIEL NEUF OR19-00114 - AXONE MATERIEL INFORMATIQUE	18/09/2019	598	330	330	NON	NON
21838	9,00067E+13	FACT FS191523 DU 30/08/19 POSE 2 PC FIXES OR19-00114 - AXONE MATERIEL INFORMATIQUE	26/09/2019	3 172	1 902	1 902	NON	NON
21838	9,00068E+13	FACT FM192126 DU 22/11/19 ECRAN OR19-00134 - AXONE ECRAN ORDI	11/12/2019	216	129	129	NON	NON
21838	9,0007E+13	FACTFM201241 DU 30/06/20 ORDIN	09/07/2020	4 550	1 516	1 516	NON	NON
21838	9,0007E+13	FACTFS200551 DU 26/06/20 INST	09/07/2020	896	538	538	NON	NON
21838	9,00073E+13	FACT0057122115 DU 29/10/20 CAI	10/11/2020	195	64	64	NON	NON
21838	9,00075E+13	PACK OFFICE PRO 1 LICENCE FM21	22/06/2021	527	175	175	NON	NON
21838	9,00075E+13	INSTALLATION POSTE FS210603 DU	22/06/2021	299	181	181	NON	NON
21838	9,00075E+13	PORTABLE DELL FM211543 DU 11/0	22/06/2021	787	473	473	NON	NON
21838	9,00075E+13	ORDINATEUR PORTABLE DELL FAC.	05/08/2021	187	113	113	NON	NON
21838	9,00076E+13	MONITEUR LED FAC. 0058748291 D	02/11/2021	110	66	66	NON	NON
21838	9,00078E+13	SOURIS CENTRALE ERGOSLIDER	01/03/2022	233	79	79	NON	NON
21838	9,00078E+13	Migration messagerie	23/03/2022	126	44	44	NON	NON
21838	9,00078E+13	FIREWALL	23/03/2022	2 429	1 459	1 459	NON	NON
21838	9,00078E+13	SERVEUR	23/03/2022	8 700	2 900	2 900	NON	NON
21838	9,00078E+13	MISE EN PLACE DU FIREWALL T40	13/04/2022	816	272	272	NON	NON
21838	9,00078E+13	Migration de messagerie	13/04/2022	1 632	544	544	NON	NON
21838	9,00078E+13	OFFICE LTSC STANDARD 2021	13/04/2022	578	194	194	NON	NON
21838	9,00078E+13	EVOL INFRA RDS	13/04/2022	4 488	1 496	1 496	NON	NON
21848	99-4	1 FAUTEUIL + 1 CAISSON	31/12/1999	947	0	0	NON	NON
2185	23- -SIBR-00006	TELEPHONES PRO	05/05/2023	408	273	273	NON	NON
2185	9,0008E+13	UL-ARMOR-X10 TEL PORT	19/09/2022	408	138	138	NON	NON
2188	2016-COMPOSTEURS	FACT FA1606214 DU 30/06/16 FOURN COMPOST PLASTIQUES CF DCE N2 DU 13 JUIN 16	08/08/2016	8 805	1 765	1 765	NON	NON
2188	2016-COMPOSTEURS	ACHAT DE COMPOSTEURS BOIS	04/08/2009	13 613	0	0	NON	NON
2188	COMPOSTEURS 2010	Composteurs plastiques + C bois	01/07/2010	14 503	0	0	NON	NON
2188	COMPOSTEURS 2011	COMPOSTEURS	22/03/2011	9 216	0	0	NON	NON
2188	COMPOSTEURS-2015	104 COMPOSTEURS EN BOIS TAILLE 400 L	21/05/2015	5 011	502	502	NON	NON
2188	CONTENEURS 2009	composteurs bois 400 L	02/07/2009	52 193	0	0	NON	NON
2188	2001-1	PANNEAUX	31/12/2001	1 078	0	0	NON	NON
2188	2001-5	ANNEAU DE LEVAGE	31/12/2001	331	0	0	NON	NON
2188	2011-COMPOSTEURS	COMPOSTEURS EN BOIS	14/12/2011	5 439	0	0	NON	NON
2188	2011-TOTEMS	TOTEMS SIGNALTIQUES	14/12/2011	3 745	0	0	NON	NON
2188	2012-COMPOSTEURS	COMPOSTEURS THERMO KING 400 L	12/06/2012	9 820	0	0	NON	NON
2188	2012-LOMBRIKCOMPOSTEUR	LOMBRICOMPOSTEUR	06/08/2012	1 800	0	0	NON	NON
2188	2013-COMPOSTEUR	COMPOSTEURS	29/10/2013	9 930	0	0	NON	NON
2188	2015-COMPOSTEURS	104 COMPOSTEURS INDIVIDUELS BOIS	14/12/2015	5 011	502	502	NON	NON
2188	9,00058E+13	FACT FA170199 DU 31/03/17 COMPOS BOIS CDE 4 OR17-00088 - EMERAUDE ID COMPOSTEURS BOI	18/04/2017	5 011	1 504	1 504	NON	NON
2188	9,00059E+13	FACT FA1706129 DU 22/06/17 CDENUM 3 OR17-00117 - QUADRIA COMPOSTEURS PLASTIQ	03/07/2017	3 119	939	939	NON	NON
2188	9,00059E+13	FACT FA170605 DU 31/07/17 BC NUM 5 COMPOSTEURS PLAST OR17-00129 - EMERAUDE ID COMPOSTEURS	18/08/2017	5 686	1 710	1 710	NON	NON

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE AU 31.12.2024	VALEUR REVISEE AU 30.11.2025	CC LE GRESIVAUDAN	CC COEUR DE SAVOIE
2188	9,00062E+13	FACT FA180277 DU 30/04/18 COMMANDE N6 DU 9/03/2018 OR18-00074 - EMERAUDE ID COMPOSTEURS EN	15/05/2018	5 011	2 005	2 005	NON	NON
2188	9,00063E+13	FACT FC 00002314 DU 3/10/18 CDE 4 COMPOSTEURS OR18-00102 - QUADRIA COMPOSTEURS EN PLAS	25/10/2018	3 119	1 253	1 253	NON	NON
2188	9,00064E+13	FACT FA180848 DU 29/10/18 CDE7 OR18-00074 - EMERAUDE ID COMPOSTEURS EN	14/12/2018	3 903	1 563	1 563	NON	NON
2188	9,00067E+13	FACTFAEC190801 DU 26/07/19 OR19-00091 - EMERAUDE ID COMPOSTEURS	05/08/2019	4 818	2 413	2 413	NON	NON
2188	9,00065E+13	FACT faec190242 DU 15/03/19 DON DE CDE 8 OR19-00057 - EMERAUDE FOURNITURE COMPOST	02/04/2019	3 903	1 953	1 953	NON	NON
2188	9,00066E+13	FAEC190577 DU 31/05/19 CDE 150 COMPOSTEURS OR19-00091 - EMERAUDE ID COMPOSTEURS	17/06/2019	7 434	3 006	3 006	NON	NON
2188	9,00071E+13	FACT FC00006197 DU 24/07/2020	14/08/2020	4 104	3 284	3 284	NON	NON
2188	9,00073E+13	OR20-00036 - EMERAUDE ID COMPO	10/11/2020	12 045	9 637	9 637	NON	NON
2188	9,00075E+13	COMPOSTEURS INDIVIDUELS FAEC21	21/07/2021	12 045	9 637	9 637	NON	NON
2188	9,00075E+13	COMPOSTEURS FAC. FC 00008591 D	05/08/2021	4 145	3 317	3 317	NON	NON
				282 690	66 657	66 657		

**CONVENTION DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ET DES CONTRATS EN  
COURS DU SIBRECSA ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE EN VUE DE LA DISSOLUTION DU  
SIBRECSA AU 31 DECEMBRE 2025**

Annexe n° 5 – Subventions d’investissement figurant au passif du SIBRECSA

## **1. Récapitulatif des subventions d'investissement figurant au passif du SIBRECSA**

<b>Subventions d'investissement - en €</b>	<b>Bilan au 31.12.2024</b>
Subventions rattachées à un actif non amortissable	865 510
Subventions rattachées à un actif amortissable	47 298
<b>TOTAL</b>	<b>912 808</b>

## **2. Subventions d'investissements rattachées à un actif amortissable**

<b>En €</b>	<b>Libellé</b>	<b>Entité subventionneuse</b>	<b>Montant de subvention versé</b>	<b>Montant de subvention repris</b>	<b>Montant de subvention restant à reprendre</b>	<b>CC Le Grésivaudan</b>	<b>CC Cœur de Savoie</b>
Comptes 1312/13912	Travaux de l'ORC (UIOM)	Région Rhône Alpes	180 000	162 000	18 000	OUI	NON
Comptes 1318/13918	Travaux de rénovation des déchèteries	ADEME	205 155	132 383	29 298	NON	OUI
<b>TOTAL</b>			<b>385 155</b>	<b>294 383</b>	<b>47 298</b>		

## **3. Subventions d'investissements rattachées à un actif non-amortissable**

### **3.1. Subventions versées antérieurement à 2002**

Les subventions versées antérieurement à 2002 ne sont pas identifiables sur la base des documents à la disposition du SIBRECSA. Le montant relatif à ces subventions correspond au solde du montant de subventions rattachées à un actif non-amortissable inscrit au passif du bilan du SIBRECSA minoré du montant des subventions rattachées à un actif non-amortissable versées à compter de 2002 et présenté au point 3.2 de la présente annexe.

<b>En €</b>	
Subventions rattachées à un actif non amortissable	865 510
Subventions rattachées à un actif non amortissable versée à compter de 2002	493 148
<b>Subventions rattachées à un actif non amortissable versées antérieurement à 2002</b>	<b>372 362</b>

Le montant de ces subventions s'élève à hauteur de 372 362 euros. Ces subventions sont réparties entre les parties sur la base de la clé de répartition théorique définie à l'article 2. a) de la convention de dissolution.

<b>Valeur au 31.12.2024 - en k€</b>	<b>Total, en k€</b>	<b>CŒUR DE SAVOIE</b>	<b>LE GRESIVAUDAN</b>
Subventions non identifiées	372	166	206

### 3.2. Subventions versées à compter de 2002

En €	Date de versement de la subvention	Libellé	Entité subventionneuse	Montant de subvention versé	Affectation	CC Le Grésivaudan	CC Cœur de Savoie
Compte 1313	23/05/2002	ac.3 mise aux normes usine ac.1 titre 73/2001	Conseil général de Savoie	16 121	UIOM	OUI	NON
Compte 1321	12/12/2002	ac.2 conteneurs verres collect convention 0041016	ADEME	1 685	Précollecte	NON	OUI
Compte 1322	12/12/2002	solde subv.déchetterie Pontch	Région Rhône Alpes	3 022	Déchèterie	OUI	NON
Compte 1325	20/02/2003	cession gratuite terrain	SIDHG	100	Non identifié	OUI	NON
Compte 1321	18/04/2003	léa 0241419 18/7/03	ADEME	127 917	Non identifié	OUI	NON
Compte 1313	14/08/2003	mise en oeuvre collecte	Conseil général de Savoie	17 039	Collecte	OUI	NON
Compte 1312	12/09/2003	subv.ac.3 mise en place point volontaire solde	Conseil général de l'Isère	15 225	Précollecte	NON	OUI
Compte 1321	06/01/2004	solde subv.collecte verres convention 41016	ADEME	39 266	Collecte	NON	OUI
Compte 1323	06/01/2004	subv.mise aux normes usine	Conseil général de Savoie	16 121	UIOM	OUI	NON
Compte 1323	05/05/2004	5 annuité mise aux normes UIOM	Conseil général de Savoie	16 121	UIOM	OUI	NON
Compte 1313	01/07/2004	solde subv.collecte sélective	Conseil général de Savoie	4 366	Collecte	NON	OUI
Compte 1323	13/01/2006	AC.6 MISE AUX NORMES UIOM	Conseil général de l'Isère	16 121	UIOM	OUI	NON
Compte 1322	04/05/2006	SUBV.SOLDE MISE EN PLACE COLLECTE SELECTIVE	Région Rhône Alpes	11 817	Collecte	NON	OUI
Compte 1322	10/07/2006	SUBV MISE EN PLACE COMPOSTAGE CAMPAGNE COMMUNICATION	Région Rhône Alpes	2 250	Prévention	NON	OUI
Compte 1323	07/11/2006	SUB.MISE AU NORME UIOM ANN7	Conseil général de Savoie	16 121	UIOM	OUI	NON
Compte 1323	10/07/2007	SUBV MISES NORMES UIOM 2006S05161 SOLDE	Conseil général de Savoie	31 500	UIOM	OUI	NON
Compte 1323	10/07/2007	SUBV MISES NORMES UIOM 8EM ANN 2007S00892	Conseil général de Savoie	16 121	UIOM	OUI	NON
Compte 1321	08/07/2008	SUBVENTION CONTRAT 02.41.419 TRAITEMENT FUMEES UIOM	ADEME	68 879	UIOM	OUI	NON
Compte 1323	09/09/2008	SUBV MISE NORMES UIOM 9EME ANN	Conseil général de Savoie	16 121	UIOM	OUI	NON
Compte 1323	18/05/2009	MISE AUX NORMES UIO	Conseil général de Savoie	16 122	UIOM	OUI	NON
Compte 1323	30/07/2009	SUBV 00191048 CHGT IMPUTATION EXT DECHET CHEYLAS	Conseil général de l'Isère	30 600	Déchèterie	OUI	NON
Compte 1321	13/12/2010	SOLDE CONTRAT 0941C0392 ACHAT DE COMPOSTEURS	ADEME	5 255	Prévention	NON	OUI
Compte 1321	13/12/2010	SOLDE CONTRAT 0941C0392 ACHAT DE COMPOSTEURS	ADEME	5 255	Prévention	NON	OUI
<b>TOTAL</b>				<b>493 148</b>			

**CONVENTION DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ET DES CONTRATS EN  
COURS DU SIBRECSA ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE EN VUE DE LA DISSOLUTION DU  
SIBRECSA AU 31 DECEMBRE 2025**

Annexe n° 6 – Budget prévisionnel de poursuite de l'exploitation de l'UIOM en 2026

Section de fonctionnement		
Article	Libellé	Montant HT
60612	Electricité	50 000,00 €
611	Contrats de prestations de service	2 250 000,00 €
6228	Divers Info	45 000,00 €
6248	Transports de biens et transports collectifs	375 000,00 €
6358	TGAP UIOM	580 000,00 €
62875	Frais de gestion administrative	30 000,00 €
66111	Intérêts	61 000,00 €
6815	Provisions pour risques et charges	20 000,00 €
042	Dotations aux amortissements – Biens	50 000,00 €
023	Virement vers la section d'investissement	150 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>3 611 000,00 €</b>
70688	Facturation incinération tonnages  <i>CCLG - Communes ex SIBRECSA</i>  <i>CCLG - Autres communes</i>  <i>Savoie Déchets - Communes ex SIBRECSA</i>  <i>Savoie Déchets - Autres communes</i>	760 000,00 €  150 000,00 €  600 000,00 €  540 000,00 €
7078	Autres ventes de produits finis  <i>Recettes électriques</i>  <i>Mâchefers</i>	250 000,00 €  8 000,00 €
7318	Autres taxes	15 000,00 €
758	Contributions des EPCI  <i>CCLG (Reliquat)</i>  <i>CCCS (Reliquat)</i>	712 135,20 €  575 864,80 €
042	Dotations aux amortissements - Subventions	- €
<b>TOTAL DES RECHETTES</b>		<b>3 611 000,00 €</b>

Section d'investissement		
Article	Libellé	Montant HT
1641	Emprunt en cours	200 000,00 €
040	Dotations aux amortissements – Subventions	- €
2158	Travaux	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>200 000,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	150 000,00 €
040	Dotations aux amortissements – Biens	50 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>200 000,00 €</b>

**CONVENTION DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ET DES CONTRATS EN  
COURS DU SIBRECSA ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE EN VUE DE LA DISSOLUTION DU  
SIBRECSA AU 31 DECEMBRE 2025**

Annexe n° 7A – Inventaire des marchés publics répartis entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Communauté de communes Le Grésivaudan

## **1. Marchés publics en lien avec l'Usine d'incinération des ordures ménagères de Pontcharra**

Numérotation	Co-contractant	Objet du marché	Type de marché	Date de début	Durée du marché	Échéance du marché	Le Grésivaudan	Cœur de Savoie
24SIB01	<b>INDDIGO</b>	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la valorisation énergétique	Services	-	1 an renouvelable 3 fois 1 an	01/08/2028	OUI	NON
2023-SIB05	<b>MODUS VALORIS</b>	Transport, traitement et valorisation des mâchefers de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Pontcharra	Services	11/01/2024	1 an renouvelable 3 fois 1 an	10/01/2028	OUI	NON
2017ORDURES	<b>IDEX</b>	Exploitation de l'usine d'incinération de Pontcharra	Services	10/01/2017	8 ans ferme +1 an	31/12/2026	OUI	NON

## **2. Marchés publics divisés entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Communauté de communes le Grésivaudan**

Numérotation	Co-contractant	Objet du marché	Type de marché	Date de début	Durée du marché	Échéance du marché	Le Grésivaudan	Cœur de Savoie
	<b>ACOFASE</b>	Maintenance barrières des déchèteries	Services	04/11/2024	1 an renouvelable par tacite reconduction	03/11/2026	OUI	OUI
2023-SIB02	<b>INÉO INFRACOM</b>	Mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection dans 5 déchèteries	Travaux	26/07/2023	5 ans de maintenance	25/07/2028	OUI	OUI
	<b>SAJECLIM</b>	Entretien + garantie Climatisation Déchèteries	Services	21/07/2023	5 ans ferme	Services	OUI	OUI

### **3. Marchés publics repris par la Communauté de communes Le Grésivaudan**

Numérotation	Co-contractant	Objet du marché	Type de marché	Date de début	Durée du marché	Échéance du marché	Le Grésivaudan	Cœur de Savoie
	NKL	Ménage bureau	Services	06/12/2024	1 an renouvelable par tacite reconduction	05/12/2026	OUI	NON
	TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISERE - TE38	Lot 1 : Fourniture, acheminement de gaz et services associés Référence d'acheminement : 19660057885198 Segment site : T2 Site : Bureaux du SIBRECSA (421 avenue Champollion 38314 PONTCHARRA)	Services	01/01/2025	Groupement de commandes institué à titre permanent	-	OUI	NON
	TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISERE - TE38	Lot 1 : Fourniture, acheminement d'électricité et services associés Référence d'acheminement : 19340086820850 Segment site : C5 Site : Déchetterie de Le Cheylas (rue de la Gare, 38100 LE CHEYLAS)	Services	01/01/2023	Groupement de commandes institué à titre permanent	-	OUI	NON
	TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISERE - TE38	Lot 1 : Fourniture, acheminement d'électricité et services associés Référence d'acheminement : 19640810417491 Segment site : C5 Site : Bureaux du SIBRECSA (441 avenue Champollion 38314 PONTCHARRA)	Services	01/01/2023	Groupement de commandes institué à titre permanent	-	OUI	NON
	TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISERE - TE38	Lot 1 : Fourniture, acheminement d'électricité et services associés Référence d'acheminement : 19659768449540 Segment site : C5 Site : Local du SIBRECSA (421 avenue Champollion 38314 PONTCHARRA)	Services	01/01/2023	Groupement de commandes institué à titre permanent	-	OUI	NON
	TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISERE - TE38	Lot 1 : Fourniture, acheminement d'électricité et services associés Référence d'acheminement : 19681476120429 Segment site : C5 Site : Déchetterie de Pontcharra (Impasse Denis Papin 38314 PONTCHARRA)	Services	01/01/2023	Groupement de commandes institué à titre permanent	-	OUI	NON
	TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISERE - TE38	Lot 1 : Fourniture, acheminement d'électricité et services associés Référence d'acheminement : 50013712873451 Segment site : C2 Site : Syndicat du SIBRECSA (1293 avenue Champollion 38314 PONTCHARRA)	Services	01/01/2023	Groupement de commandes institué à titre permanent	-	OUI	NON
	TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISERE - TE38	Lot 2 : Fourniture, acheminement d'électricité et services associés - GEG Référence d'acheminement : 84627000127650 Segment site : C5 Déchetterie de Crêts en Belledonne (La Ronzière, 38830 CRETS EN BELLEDONNE)	Services	01/01/2023	Groupement de commandes institué à titre permanent	-	OUI	NON

Numérotation	Co-contractant	Objet du marché	Type de marché	Date de début	Durée du marché	Échéance du marché	Le Grésivaudan	Cœur de Savoie
	<b>VOULAT DENIS</b>	Maintenance borne de recharge électrique	Services	31/01/2022	3 ans renouvelable par tacite reconduction	30/01/2028	OUI	NON
	<b>Bureau VERITAS</b>	Vérification électrique	Services	03/01/2023	4 ans ferme renouvelable par tacite reconduction de	02/01/2027	OUI	NON
2025SIB-05	<b>marché en cours d'attribution</b>	Collecte et transport des matériaux issus des conteneurs de tri sélectif sur le territoire du SIBRECSA Lot 1 : Collecte du tri sélectif en point d'apport volontaire sur le secteur A de la Communauté de communes Le Grésivaudan	Services	01/01/2026	18 mois renouvelable 2 fois 1 an	30/06/2029	OUI	NON
2025SIB-05	<b>marché en cours d'attribution</b>	Collecte et transport des matériaux issus des conteneurs de tri sélectif sur le territoire du SIBRECSA Lot 2 : Collecte du tri sélectif en point d'apport volontaire sur le secteur B de la Communauté de communes Le Grésivaudan	Services	01/01/2026	18 mois renouvelable 2 fois 1 an	30/06/2029	OUI	NON
2025SIB-05	<b>marché en cours d'attribution</b>	Collecte et transport des matériaux issus des conteneurs de tri sélectif sur le territoire du SIBRECSA Lot 3 : Collecte du tri sélectif en point d'apport volontaire sur le secteur C de la Communauté de communes Le Grésivaudan	Services	01/01/2026	18 mois renouvelable 2 fois 1 an	30/06/2029	OUI	NON
2025SIB-02	<b>TRIALP</b>	Exploitation des déchetteries intercommunales Lot 1 - Gestion du haut de quai des déchetteries de Crêts-en-Belledonne, Le Cheylas et Pontcharra	Services	01/12/2025	1 an et 3 jours renouvelable 1 fois 1 an	03/12/2027	OUI	NON
2025SIB-02	<b>SIBUET ENVIRONNEMENT</b>	Exploitation des déchetteries intercommunales Lot 2 - Gestion du bas de quai des déchetteries de Crêts-en-Belledonne, Le Cheylas et Pontcharra	Services	01/12/2025	2 ans et 3 jours	03/12/2027	OUI	NON
2025SIB-02	<b>TRIALP</b>	Exploitation des déchetteries intercommunales Lot 3 - Gestion des déchets dangereux hors Eco-DDS des déchetteries de Crêts-en-Belledonne, Le Cheylas et Pontcharra	Services	01/10/2025	2 ans 2 mois et 3 jours	03/12/2027	OUI	NON
2025SIB-02	<b>TRIALP</b>	Exploitation des déchetteries intercommunales Lot 4 - Permanence amiante sur la déchetterie du Cheylas	Services	01/10/2025	2 ans 2 mois et 3 jours	03/12/2027	OUI	NON
2025SIB-02	<b>LÉLY ENVIRONNEMENT</b>	Exploitation des déchetteries intercommunales Lot 5 - Gestion des bennes carton isolées	Services	01/10/2025	2 ans 2 mois et 3 jours	03/12/2027	OUI	NON
2025SIB-01	<b>MINÉRIS</b>	Collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés sur l'ensemble du territoire du SIBRECSA Lot 1 : Collecte en porte à porte et en point de regroupement sur le secteur A de la communauté de communes Le Grésivaudan	Services	01/07/2025	1 an renouvelable 3 fois 1 an	30/06/2029	OUI	NON
2025SIB-01	<b>MINÉRIS</b>	Collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés sur l'ensemble du territoire du SIBRECSA Lot 2 : Collecte en porte à porte et en point de regroupement sur le secteur B de la communauté de communes Le Grésivaudan	Services	01/07/2025	1 an renouvelable 3 fois 1 an	30/06/2029	OUI	NON
2025SIB-01	<b>MINÉRIS</b>	Collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés sur l'ensemble du territoire du SIBRECSA Lot 3 : Collecte en porte à porte et en point de regroupement sur le secteur C de la communauté de communes Le Grésivaudan	Services	01/07/2025	1 an renouvelable 3 fois 1 an	30/06/2029	OUI	NON
2025SIB-01	<b>LÉLY ENVIRONNEMENT</b>	Collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés sur l'ensemble du territoire du SIBRECSA Lot 4 : Collecte en apport volontaire sur les 16 communes de la communauté de communes Le Grésivaudan	Services	01/07/2025	4 ans	30/06/2029	OUI	NON

#### **4. Marchés publics repris par la Communauté de communes Cœur de Savoie**

Numérotation	Co-contractant	Objet du marché	Type de marché	Date de début	Durée du marché	Échéance du marché	Le Grésivaudan	Cœur de Savoie
	<b>TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISERE - TE38</b>	Lot 1 : Fourniture, acheminement d'électricité et services associés Référence d'acheminement : 19682344408468 Segment site : C5 Site : Déchèterie de Villard Sallet (LE Pont Battard, 73316,	Services	01/01/2023	Groupement de commandes institué à titre permanent	-	NON	OUI
	<b>TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISERE - TE38</b>	Lot 1 : Fourniture, acheminement d'électricité et services associés Référence d'acheminement : 19685238741184 Segment site : C5 Site : Déchèterie de Porte de savoie (Route des chancellières,	Services	01/01/2023	Groupement de commandes institué à titre permanent	-	NON	OUI
2025SIB-05	<b>marché en cours d'attribution</b>	Collecte, transport et déchargement des matériaux issus des conteneurs de tri sélectif sur le territoire du SIBRECSA Lot 4 : Collecte du tri sélectif en point d'apport volontaire sur le secteur de la Communauté de communes Cœur de Savoie	Services	01/01/2026	2 ans renouvelable 2 fois 1 an	31/12/2029	NON	OUI
2025SIB-02	<b>SIBUET ENVIRONNEMENT</b>	Exploitation des déchetteries intercommunales Lot 6 - Gestion du haut de quai et du bas de quai des déchetteries de Porte-de-Savoie et Villard-Sallet	Services	01/12/2025	2 ans et 1 mois (25 mois) renouvelable 1 fois 2 ans	31/12/2029	NON	OUI
2025SIB-02	<b>TRIALP</b>	Exploitation des déchetteries intercommunales Lot 7 - Gestion des déchets dangereux hors Eco-DDS des déchetteries de Porte-de-Savoie et Villard-Sallet	Services	01/10/2025	2 ans et 3 mois (27 mois) renouvelable 1 fois 2 ans	31/12/2029	NON	OUI
2025SIB-01	<b>MINÉRIS</b>	Collecte des déchets ménagers résiduels et assimilés sur l'ensemble du territoire du SIBRECSA Lot 5 : Collecte en porte à porte, point de regroupement et apport volontaire sur les 27 communes de la communauté de communes Cœur de Savoie	Services	01/07/2025	3 ans et 6 mois	31/12/2028	NON	OUI

**CONVENTION DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ET DES CONTRATS EN  
COURS DU SIBRECSA ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE EN VUE DE LA DISSOLUTION DU  
SIBRECSA AU 31 DECEMBRE 2025**

Annexe n° 7B – Inventaire des contrats et conventions répartis entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et la Communauté de communes Le Grésivaudan

## **1. Contrats en lien avec l'Usine d'incinération des ordures ménagères de Pontcharra**

Co-contractant	Nature	Délibération-décision	Objet du contrat	Date de signature	Durée du contrat	Échéance du contrat	Le Grésivaudan	Cœur de Savoie
SAVE	ENTREPRISE		Contrat d'achat d'électricité	08/07/2024	2 ans	31/12/2026	OUI	NON

## **2. Conventions conclues avec des institutions**

Co-contractant	Nature	Délibération-décision	Objet de la convention	Date de signature	Durée de la convention	Échéance de la convention	Le Grésivaudan	Cœur de Savoie
Gendarmerie de Pontcharra	INSTITUTIONS	Décision n°2024-001 du 8 janvier 2024	Mise à disposition de composteurs CityCompost pour un site de compostage de proximité à but d'expérimentation	08/01/2024	-	-	OUI	NON
Savoie Déchets	INSTITUTIONS	Décision n°2024-002 du 9 janvier 2024 + Décision n°2024-006 du 4 mars 2024	Tri des papiers + Incinération des refus issus de la collecte sélective du SIBRECSA (entente intercommunale) - Changement de centre de tri du flux multimatériaux au 1er avril 2024 vers Savoie Déchets	04/03/2024	-	-	OUI	OUI

## **3. Conventions conclues avec des repreneurs de matériaux**

Co-contractant	Nature	Délibération-décision	Objet de la convention	Date de signature	Durée de la convention	Échéance de la convention	Le Grésivaudan	Cœur de Savoie
O-I Manufacturing	REPRENEURS	Décision n°2024-005 du 1er mars 2024	Rachat Verre	27/02/2024	6 ans	31/12/2029	OUI	OUI
NORSKE SKOG	REPRENEURS	Décision n°2023-010 du 20 décembre 2023	Rachat Papier 1-11	24/11/2023	5 ans renouvelable 1 an	31/12/2028 + 1 an	OUI	OUI
EPR	REPRENEURS		Rachat Gros de Mag 1-02, Carton CS 1-05, PCNC 5-02	31/05/2024	Renouvelable par tacite reconduction de 1 an jusqu'au terme du barème en vigueur	22/05/2028	OUI	OUI
ARCELOR	REPRENEURS	Décision n°2024-005 du 1er mars 2024	Rachat ACIER CS	19/02/2024	6 ans	31/12/2029	OUI	OUI
REGEAL AFFIMET	REPRENEURS	Décision n°2024-005 du 1er mars 2024	Rachat ALUMINIUM CS	26/02/2024	6 ans	31/12/2029	OUI	OUI
PYRAL	REPRENEURS		Rachat PETIT ALUMINIUM CS	17/03/2025	5 ans	31/12/2029	OUI	OUI
REVIPAC	REPRENEURS	Décision n°2024-005 du 1er mars 2024	Rachat ELA/PCC 5-03	01/03/2024	6 ans	31/12/2029	OUI	OUI
VALORPLAST	REPRENEURS	Décision n°2024-004 du 20 février 2024	Rachat plastique hors flux dev	19/02/2024	5 ans	31/12/2029	OUI	OUI
PREFERNORD	REPRENEURS	Décision n°2024-008 du 28 mars 2024	Rachat ACIERS issus des mâchefers	15/03/2024	3 ans renouvelable 2 ans puis 1 an	31/12/2026 + 2 ans + 1 an	OUI	
CITEO	REPRENEURS		Reprise Flux Dev - Film PE	15/05/2025			OUI	OUI
SIBUET	REPRENEURS		Rachat Carton et ferrailles de déchèteries via Marchés	-			OUI	OUI

#### 4. Conventions conclues avec des éco-organismes

Co-contractant	Nature	Délibération-décision	Objet de la convention	Date de signature	Durée de la convention	Échéance de la convention	Le Grésivaudan	Cœur de Savoie
ALIAPUR	ECO-ORGANISME	Décision N°2022-014 du 11 juillet 2022	Pneus véhicules légers, camionnettes, 4x4 (entre 5 et 20kg) et 2 roues motos, scooters, trial, cross, enduros (inférieur à 4kg) uniquement des particuliers - GRANULATEX : bennes déchèteries Porte-de-Savoie et Villard-Sallet. Du 01.12.2021 au 01.12.2022	25/06/2025	4 ans et 6 mois	31/12/2029		OUI
ALIAPUR	ECO-ORGANISME	Décision N°2022-013 du 11 juillet 2022	Pneus véhicules légers, camionnettes, 4x4 (entre 5 et 20kg) et 2 roues motos, scooters, trial, cross, enduros (inférieur à 4kg) uniquement des particuliers - EUREC Environnement : bennes déchèteries Pontcharra, Crêts-en-Belledonne et Le Cheylas. Du 01.12.2021 au 01.12.2022	25/06/2025	4 ans et 6 mois	31/12/2029	OUI	
CITÉO	ECO-ORGANISME	DEL n°2024-038 du 12 novembre 2024	Emballages et papiers graphiques ménagers et assimilés	15/05/2025	5 ans	31/12/2029	OUI	OUI
CYCLEVIA	ECO-ORGANISME	Décision n°2024-003 du 15 janvier 2024	Huiles minérales, synthétiques et lubrifiants usagers	26/02/2024	6 ans	23/02/2028	OUI	OUI
ECODDS	ECO-ORGANISME	DEL N°2019-018 du 21 juin 2019 (amendée de deux avenants en 2022)	Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS)	26/06/2019	8 ans et 6 mois	31/12/2027	OUI	OUI
ÉCOLOGIC	ECO-ORGANISME	DEL N°2022-030 du 4 octobre 2022	Articles de Sports et de Loisirs (ASL) en plein air	08/11/2022	4 ans et 3 mois	31/12/2027	OUI	OUI
ÉCOMAISON	ECO-ORGANISME	DEL N°2023-012 du 27 juin 2023	Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)	26/07/2023	3 ans et 5 mois	31/12/2027	OUI	OUI
ÉCOMAISON	ECO-ORGANISME	DEL N°2023-013 du 27 juin 2023	Jeux et Jouets (JJ)	26/07/2023	3 ans et 5 mois	31/12/2027	OUI	OUI
ÉCOMAISON	ECO-ORGANISME	DEL N°2023-038 du 21 décembre 2023	Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)	En attente.	-	Nouveau contrat en attente.	OUI	OUI
ÉCOSYSTEM	ECO-ORGANISME	DEL N°2022-039 du 12 décembre 2022	Déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE)	28/08/2023	4 ans et 6 mois	31/12/2027	OUI	OUI
ÉCOSYSTEM	ECO-ORGANISME		Lampes usagées	10/01/2024	4 ans et 6 mois	31/12/2027	OUI	OUI
ÉCO-PAE	ECO-ORGANISME	DEL N°2024-054 du 17 décembre 2024	Petits Appareils Extincteurs (PAE)	13/01/2025	Jusqu'à la fin d'agrément	-	OUI	OUI
PRINTERRE	ECO-ORGANISME	Décision n°2022-004 du 20 janvier 2022	Cartouches d'encre	11/01/2022	Tacite recoduction	-	OUI	OUI
REFASHION	ECO-ORGANISME	DEL N°2023-015 du 27 juin 2023	Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures des ménages	30/06/2023	4 ans et 6 mois	31/12/2028	OUI	OUI

## 5. Autres contrats

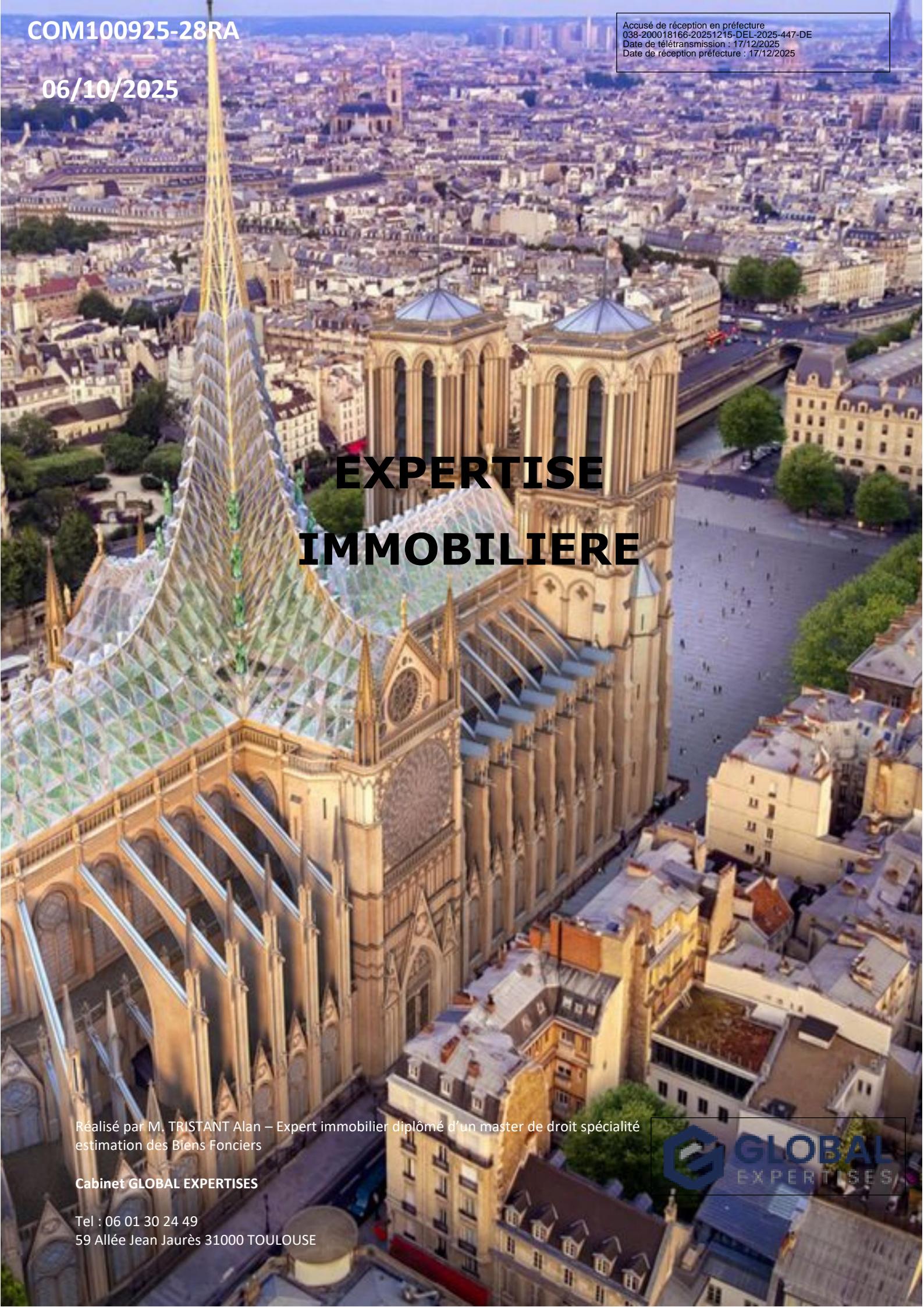
Co-contractant	Nature	Délibération-décision	Objet du contrat	Date de signature	Durée du contrat	Échéance du contrat	Le Grésivaudan	Cœur de Savoie
A2A Xerox	ENTREPRISE		Mise à disposition et maintenance du photocopieur	15/04/2022	20 trimestres	14/04/2027	NON	OUI

**CONVENTION DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ET DES CONTRATS EN  
COURS DU SIBRECSA ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE EN VUE DE LA DISSOLUTION DU  
SIBRECSA AU 31 DECEMBRE 2025**

Annexe n° 8 – Rapport d’expertise immobilière des locaux administratifs du SIBRECSA

06/10/2025

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20251215-DEL-2025-447-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2025  
Date de réception préfecture : 17/12/2025



# EXPERTISE IMMOBILIÈRE

Réalisé par M. TRISTANT Alan – Expert immobilier diplômé d'un master de droit spécialité estimation des Biens Fonciers

Cabinet GLOBAL EXPERTISES

Tel : 06 01 30 24 49  
59 Allée Jean Jaurès 31000 TOULOUSE



# Sommaire

---

Sommaire .....	1
1 Conditions générales.....	3
2 Introduction .....	5
3 Situation géographique et sociale .....	7
4 Situation cadastrale .....	13
5 Situation juridique .....	14
6 État des lieux.....	16
7 Étude du marché.....	23
8 Évaluation .....	26
9 Conclusion.....	31

# 1 Conditions générales

---

Les valeurs annoncées s'entendent à la date du 06 octobre 2025. En aucun cas le présent rapport ne pourrait engager l'avenir.

Nous soulignons que notre mission se limite à la stricte évaluation vénale des biens présentés, ainsi nous partirons du postulat suivant :

- Les biens respectent la législation en vigueur.
- Les documents qui nous seraient présentés seront considérés comme authentiques.
- Aucune autre servitude ou obligation que celles citées dans le rapport n'ont été portées à notre connaissance.
- Les informations obtenues au cours d'entretiens avec le donneur d'ordre seront considérées comme réelles, sincères et incontestables.
- Aucune information concernant la présence d'amiante, plomb, termites ou pollution du site dans le bâtiment ne nous a été communiquée.

Le présent rapport ne tient pas compte de l'éventuelle présence de radon ni d'une éventuelle pollution des sols : pour répondre au contexte de pollution des sols au droit du bien immobilier ou ses abords proches (activités actuelles et/ou par le passé avec contexte ICPE ou non, contexte minier ou anthropisé, présence de déchets, stockages, cuves en service ou non, fosses, assainissement, puits perdus, écoulements,...), nous recommandons la réalisation d'un audit de pollution des sols, conformément aux recommandations du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), du Ministère de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) exposées dans la méthodologie mise en place en 2007 et de la norme AFNOR NF X 31-620-2, Qualité du Sol - Prestations de services relatives aux sites et sols pollués.

Précision étant ici faite que les experts susnommés interviennent en tant qu'experts en valeur vénale immobilière et en aucun cas en tant qu'experts en pathologie du bâtiment ou en diagnostics applicables aux immeubles en cas de vente (mesurage, amiante, termites, plomb, assainissement individuel, installation électrique, installation au gaz, performance énergétique...), ni en matière environnementale (pollution des sols ou des bâtiments), ni en solidité des ouvrages ou géo technicité.

Le présent rapport est donc établi sous réserve des conclusions de ces diagnostics et études qui seraient établis dans le cadre d'une vente et dont les conclusions auraient pour effet de réduire la valeur du bien ou de le rendre purement impropre à la vente dans des conditions raisonnables pour les parties.

Le cabinet GLOBAL EXPERTISES, ni aucun de ses représentants ne sont intéressés par cette évaluation. **La rémunération perçue par le Cabinet est donc indépendante des conclusions qui y sont livrées.**

Le livrable délivré par GLOBAL EXPERTISES ne peut être reproduit ou communiqué à des tiers que dans son intégralité. Le Client ou les éventuels destinataires désignés par ce dernier s'engagent à ne pas utiliser le livrable à d'autres fins que celles visées dans les conditions particulières de la proposition d'expertise ou convenues par écrit avec nous.

Le Client s'engage à ce que tout ou partie du livrable ne soit pas diffusé ou publié sans autorisation préalable écrite du cabinet GLOBAL EXPERTISES.

## 2 Introduction

---

### ❖ Mission

Nous soussignés, Monsieur TRISTANT Alan, Expert immobilier, salarié du cabinet global expertises situé 59 Allée Jean Jaurès 31000 TOULOUSE a rédigé à la demande de la communauté de commune du Grésivaudan le rapport d'expertise suivant avec pour mission l'évaluation de trois bâtiments à usage de bureaux et stockages sis 441 avenue Jean-François de Champollion 38530 PONTCHARRA.

### ❖ Type de mission :

#### **Expertise en évaluation immobilière**

##### ➤ **Rapport d'expertise détaillé.**

Selon la charte de l'expertise en évaluation immobilière :

Le rapport d'expertise détaillé implique la visite de l'immeuble par un expert.

Cependant, pour des patrimoines très importants, composés d'ensembles assez homogènes, une visite exhaustive et complète n'est pas toujours possible ; l'expert pourra alors déterminer l'échantillon visité en accord avec son client et indiquer clairement dans son rapport l'étendue de l'échantillon et les réserves qui peuvent en découler sur les valeurs estimées.

Le rapport comprendra un descriptif de la mission, les clauses de non publication et d'utilisation, la situation géographique, la situation juridique, la description du bien, l'appréciation qualitative, une étude de marché et des références de transactions, l'évaluation, les conclusions et les annexes.

## 2 Introduction

---

### ➤ Rapport d'expertise synthétique.

Les prestations et diligences effectuées par l'expert sont identiques que précédemment. C'est seulement la présentation des conclusions qui change, celles-ci étant exprimées de façon synthétiques et plus succinctes.

Le rapport d'expertise synthétique implique la visite de l'immeuble par un expert, dans les mêmes conditions qu'au paragraphe ci-dessus.

### ❖ La mission ne comprend pas :

- Certification de la situation juridique des biens
- Contrôle de la qualification juridique et l'affectation des locaux
- Certification des dispositions d'urbanisme applicables à la propriété
- Certification des surfaces
- Vérifications du fonctionnement des installations et équipements
- Études techniques de l'immeuble

### ❖ Déroulement de la mission

Nous nous sommes rendus le vendredi 26 septembre 2025 sur la commune de SAINT-JUST-MALMONT en la présence de Madame AYAHIAOUI qui nous a accompagnés durant la visite.

### ❖ Document fournis

#### ❖ *Plan*

### 3 Situation géographique et sociale

#### 3.1 Présentation de la ville de PONTCHARRA

Située dans le département de l'Isère, en région Auvergne-Rhône-Alpes, **Pontcharra** est une charmante commune nichée au cœur de la vallée du Grésivaudan, entre Grenoble et Chambéry. Grâce à sa position géographique stratégique, elle bénéficie d'un environnement naturel exceptionnel, entre les massifs de Belledonne et de la Chartreuse.

Pontcharra compte un peu plus de 7 000 habitants, appelés les Pontrabelains et Pontrabelaines. Son histoire remonte au Moyen Âge, et la ville s'est développée autour d'un ancien bourg fortifié. Aujourd'hui encore, elle conserve des traces de son passé, notamment à travers ses édifices et son patrimoine architectural.

Parmi les lieux emblématiques de la commune figure le **Château Bayard**, ancienne demeure du célèbre chevalier Pierre Terrail, dit "le chevalier Bayard", héros sans peur et sans reproche. Ce monument historique est un symbole fort de l'identité locale et attire chaque année de nombreux visiteurs.

Pontcharra possède un centre-ville vivant, où commerces, cafés et marchés rythment le quotidien des habitants. La halle et les espaces publics accueillent régulièrement des animations culturelles, des expositions et des événements conviviaux qui renforcent le dynamisme de la commune.

La nature environnante offre un cadre idéal pour les activités de plein air. Randonnées, VTT, ski et sports de montagne sont facilement accessibles grâce à la proximité des massifs alpins. Les bords de l'Isère, aménagés, invitent quant à eux à la promenade et à la détente.

La vie associative y est particulièrement développée, avec de nombreux clubs culturels, artistiques et sportifs. Pontcharra met aussi un point d'honneur à encourager la jeunesse et les initiatives citoyennes, favorisant ainsi un fort sentiment d'appartenance.

### 3 Situation géographique et sociale

#### 3.1 Présentation de la ville de PONTCHARRA

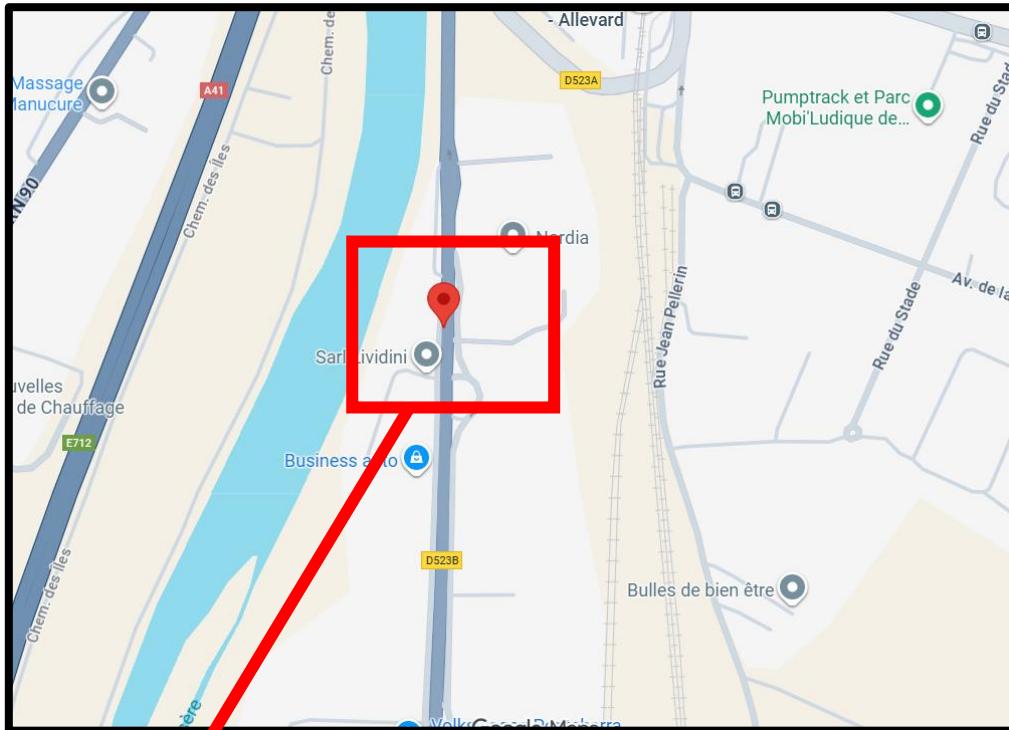
Sur le plan économique, la commune bénéficie d'une activité diversifiée, combinant industries, artisanat, services et agriculture locale. Sa gare ferroviaire et sa proximité avec les grands axes de communication en font un lieu attractif pour les entreprises comme pour les habitants.

Pontcharra se distingue également par la qualité de ses infrastructures publiques : écoles, équipements sportifs, espaces verts et structures culturelles contribuent à un cadre de vie agréable et dynamique.

Ville à taille humaine, Pontcharra conjugue harmonieusement tradition et modernité. Elle offre à ses habitants un équilibre entre vie urbaine et nature, tout en préservant son identité et son patrimoine historique.

### 3 Situation géographique et sociale

#### 3.2 Situation géographique du 441 avenue jean-françois de champollion 38530 PONTCHARRA

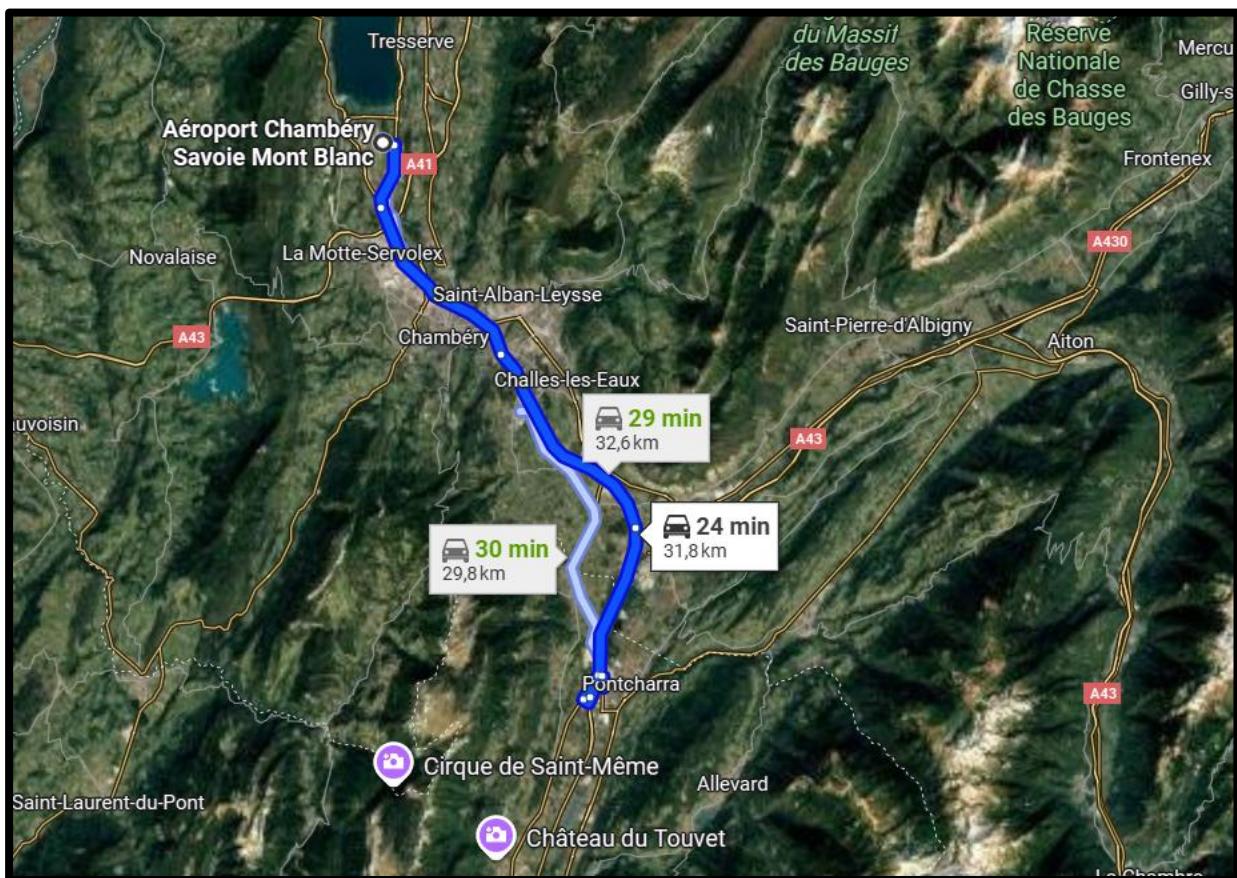


### 3 Situation géographique et sociale

#### 3.3 Desserte du bien



L'aéroport le plus proche du bien situé 441 avenue jean-françois de champollion 38530 PONTCHARRA est l'aéroport de Chambéry Savoie Mont-Blanc à 32,6 km soit environ 29 minutes en voiture.

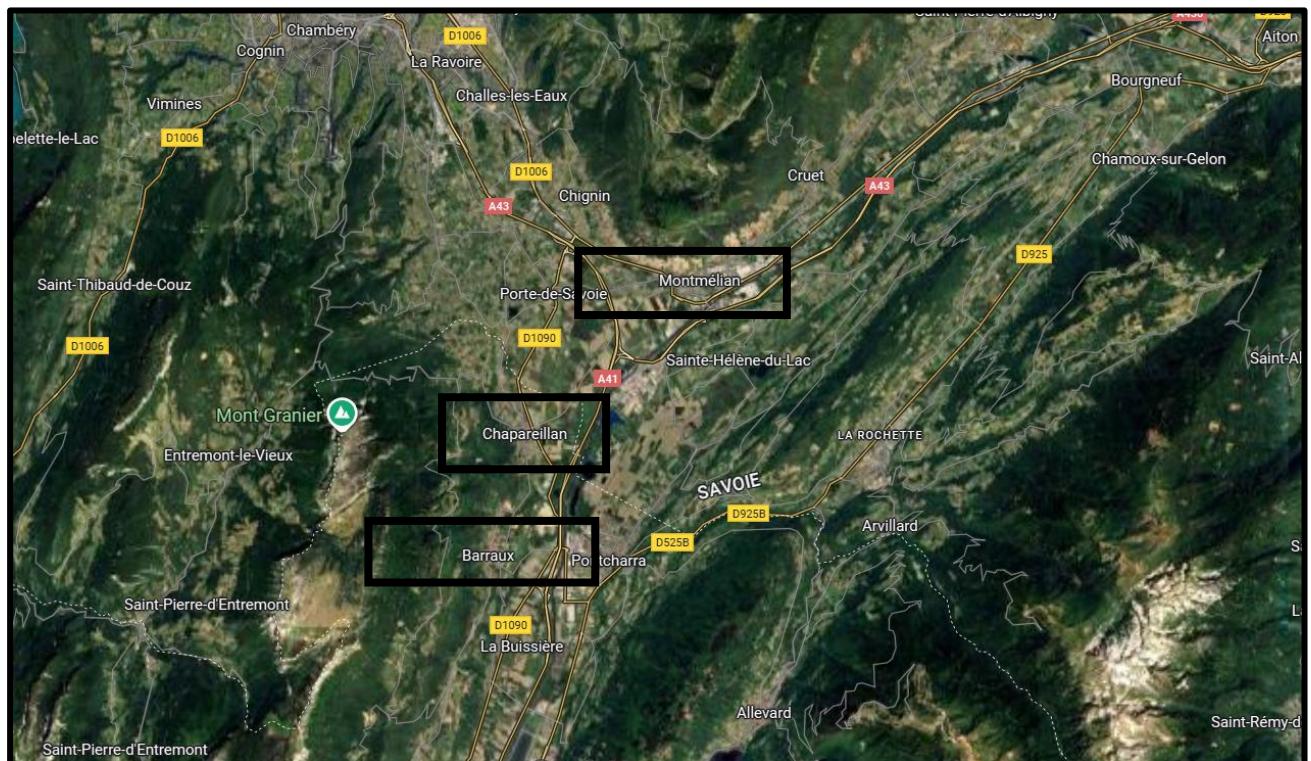


# 3 Situation géographique et sociale

## 3.3 Desserte du bien

La commune de PONTCHARRA est située à proximité des communes suivantes :

- 23,4 km de Chambéry soit environ 22 minutes en voiture
- 39,3 km de Grenoble soit environ 34 minutes en voiture
- 4 km de La Bussière soit environ 5 minutes en voiture
- 11,8 km de Montmélian soit environ 13 minutes en voiture



### 3 Situation géographique et sociale

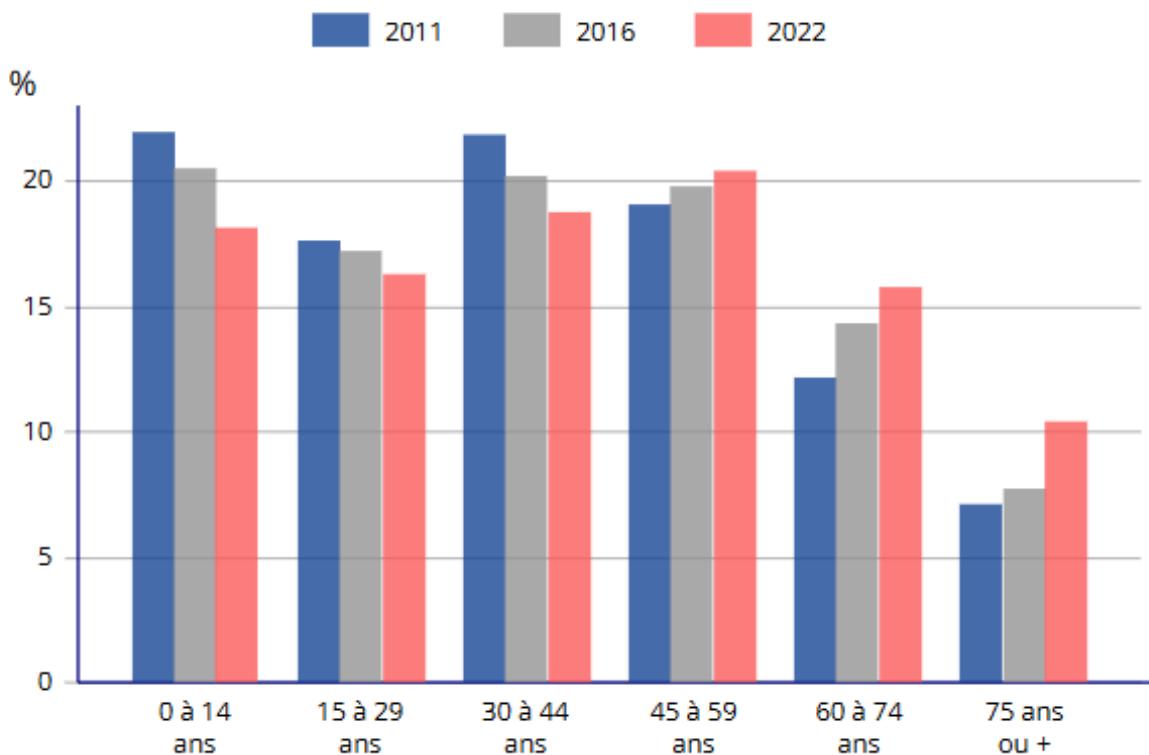
#### 3.4 Statistiques INSEE de la ville de PONTCHARRA

La commune de PONTCHARRA compte environ 7 373 habitants au dernier recensement INSEE, population en hausse de 2 % depuis 2022.

Nous pouvons d'ailleurs souligner que le solde naturel est positif à hauteur de 0,5 points et le solde migratoire est négatif à hauteur de 0,2 points.

La tranche d'âge la plus représentée est celle des 45-59 ans avec 21,1 % de la population, suivie par celle des 60-74 ans avec 19,1 %. Nous pouvons donc déterminer que la population est vieillissante.

**POP G2 - Population par grandes tranches d'âges**



Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

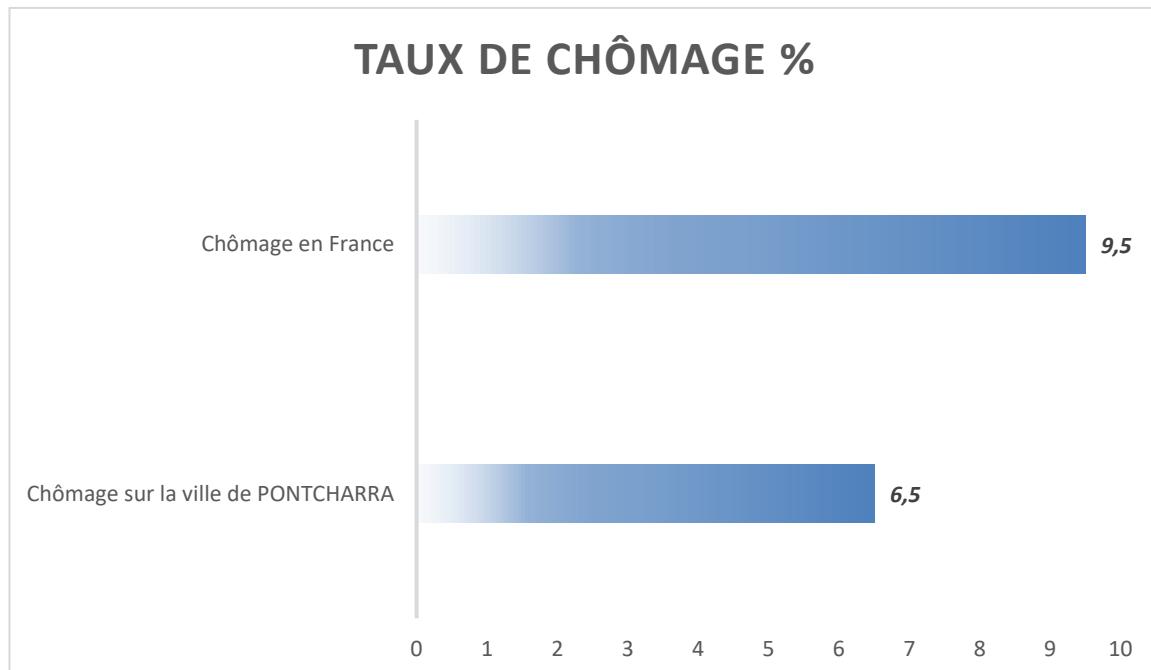
### 3 Situation géographique et sociale

#### 3.4 Statistiques INSEE de la ville de PONTCHARRA

Au niveau des ressources, le revenu net déclaré moyen au sein de la commune est de 23 340 €/an.

Rappelons que la moyenne nationale est à 23 160 €/an. Notons toutefois que le nombre de foyers fiscaux est en hausse constante.

Le taux de chômage de la commune était de 6,5 % au dernier recensement. Rappelons qu'en France, lors des dernières statistiques INSEE, le chômage était alors de 9,5%.



## 4 Situation cadastrale

### 4.1 Situation cadastrale du bien sujet de l'expertise



Le bien sujet de notre expertise se situe sur la section AP. Les parcelles cadastrales sont numérotées 417, 446 et 448.

#### PARCELLE CADASTRALE

N° parcelle : **0448**

Feuille : **1**

Section : **AP**

N° INSEE commune : **38314**

Contenance : **1072**

#### PARCELLE CADASTRALE

N° parcelle : **0446**

Feuille : **1**

Section : **AP**

N° INSEE commune : **38314**

Contenance : **1449**

#### PARCELLE CADASTRALE

N° parcelle : **0417**

Feuille : **1**

Section : **AP**

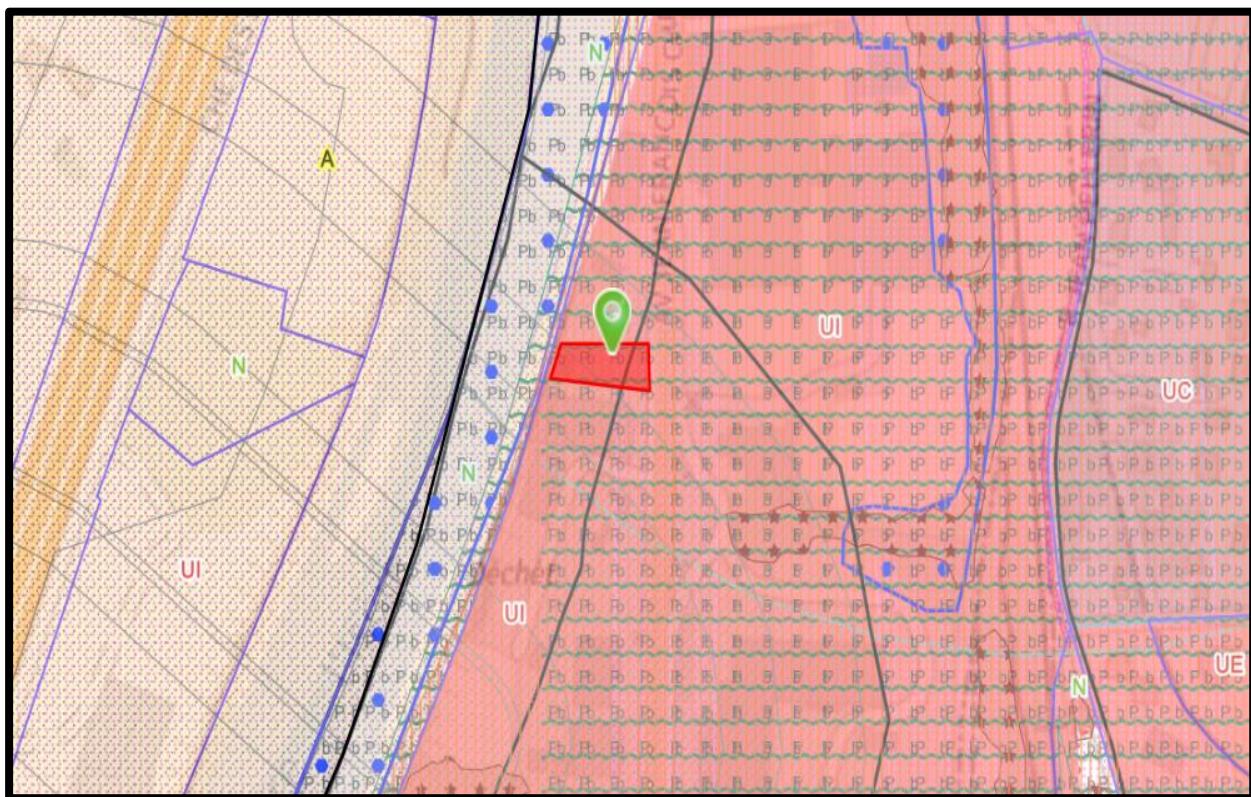
N° INSEE commune : **38314**

Contenance : **836**

# 5 Situation juridique

## 5.1 Plan Local d'Urbanisme

Selon le Plan Local d'urbanisme de PONTCHARRA (PLU), dont la dernière procédure a été approuvée le 22/09/2022. Le PLU détermine les parcelles AP 417, 446 et 448 sur le secteur UI qui correspond aux zones équipées, réservées aux activités économiques de toute nature(Industrielles, artisanales et commerciales).



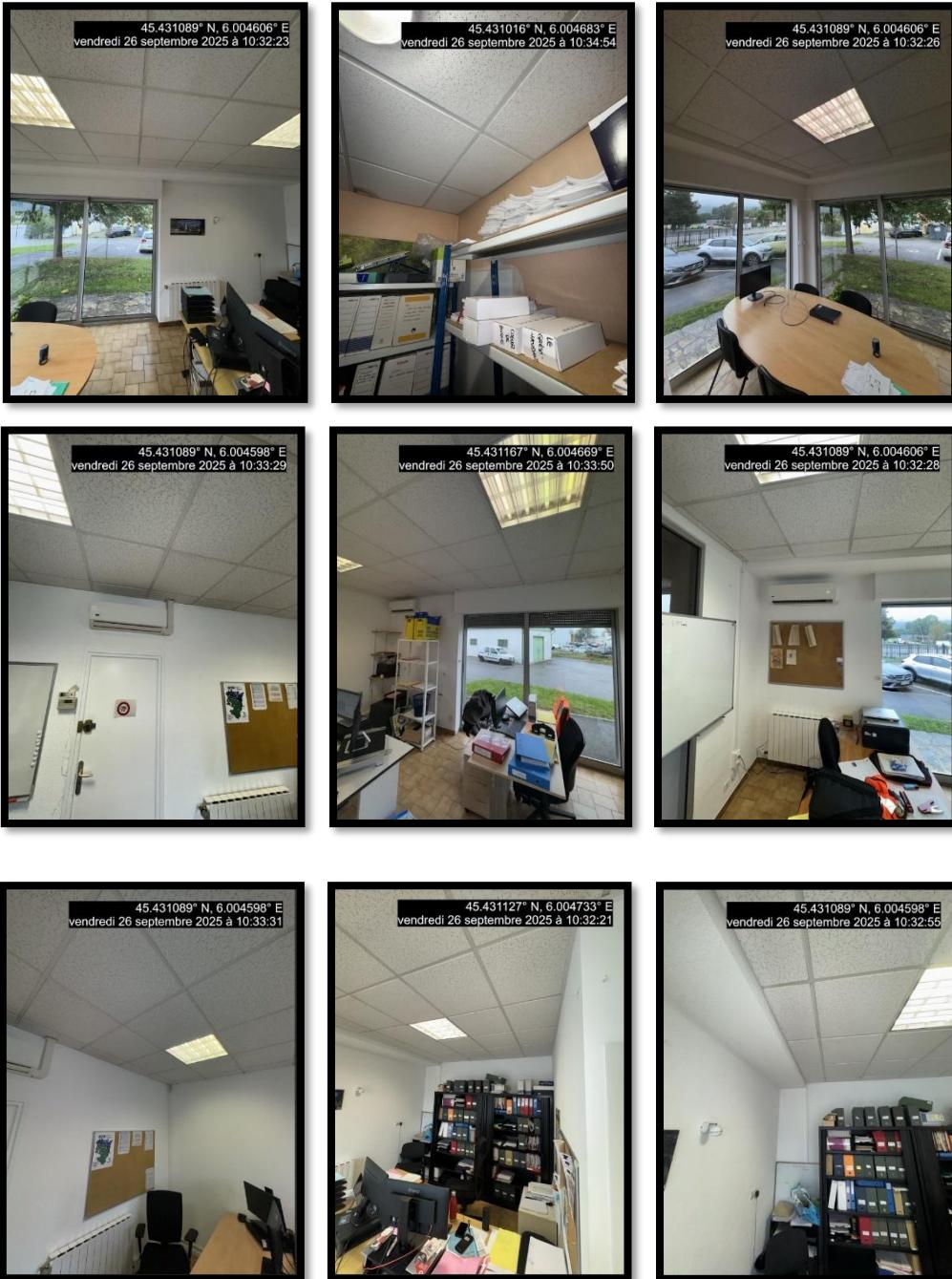
# 6 État des lieux

## 6.1 Locaux commerciaux



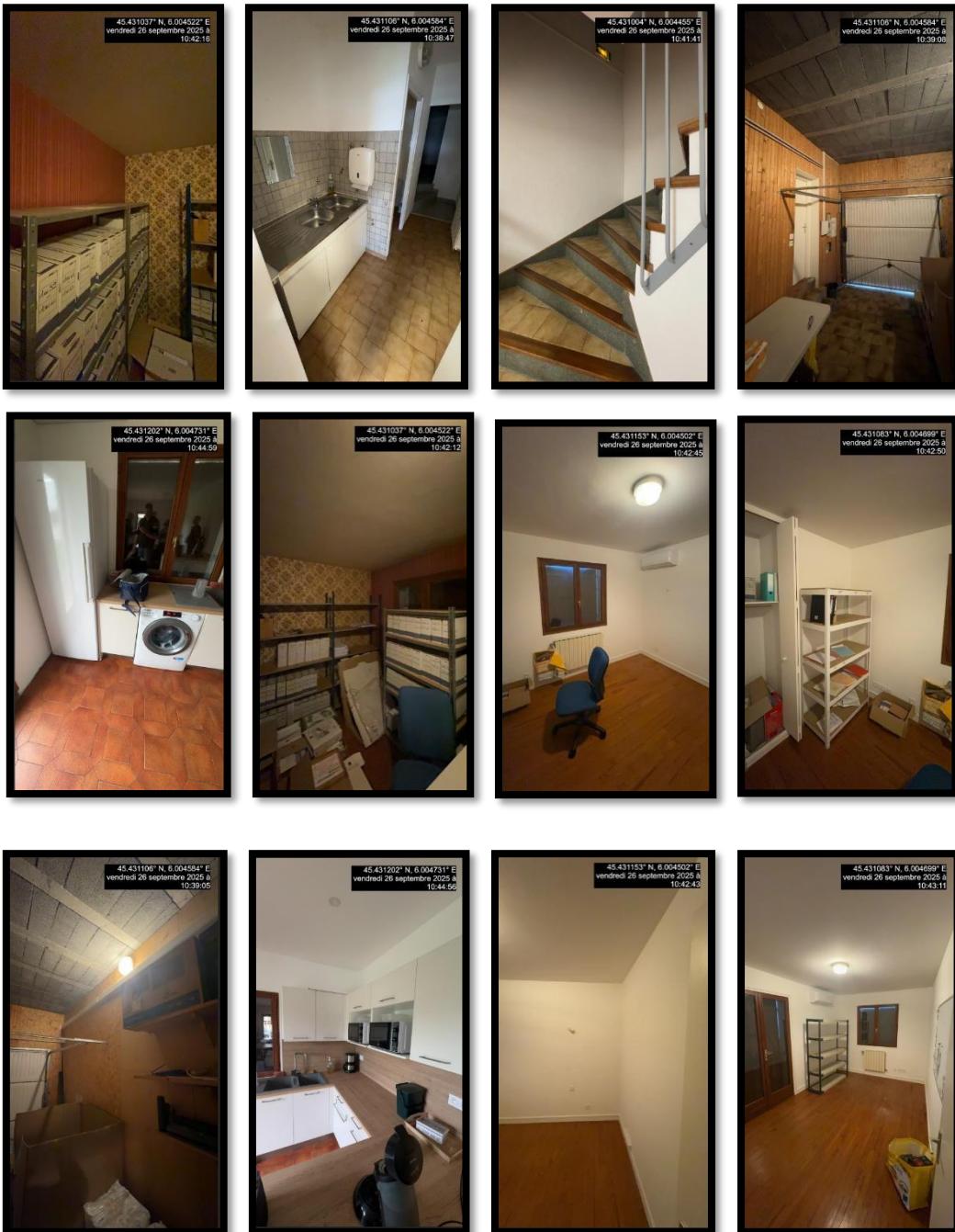
# 6 État des lieux

## 6.1 Locaux commerciaux



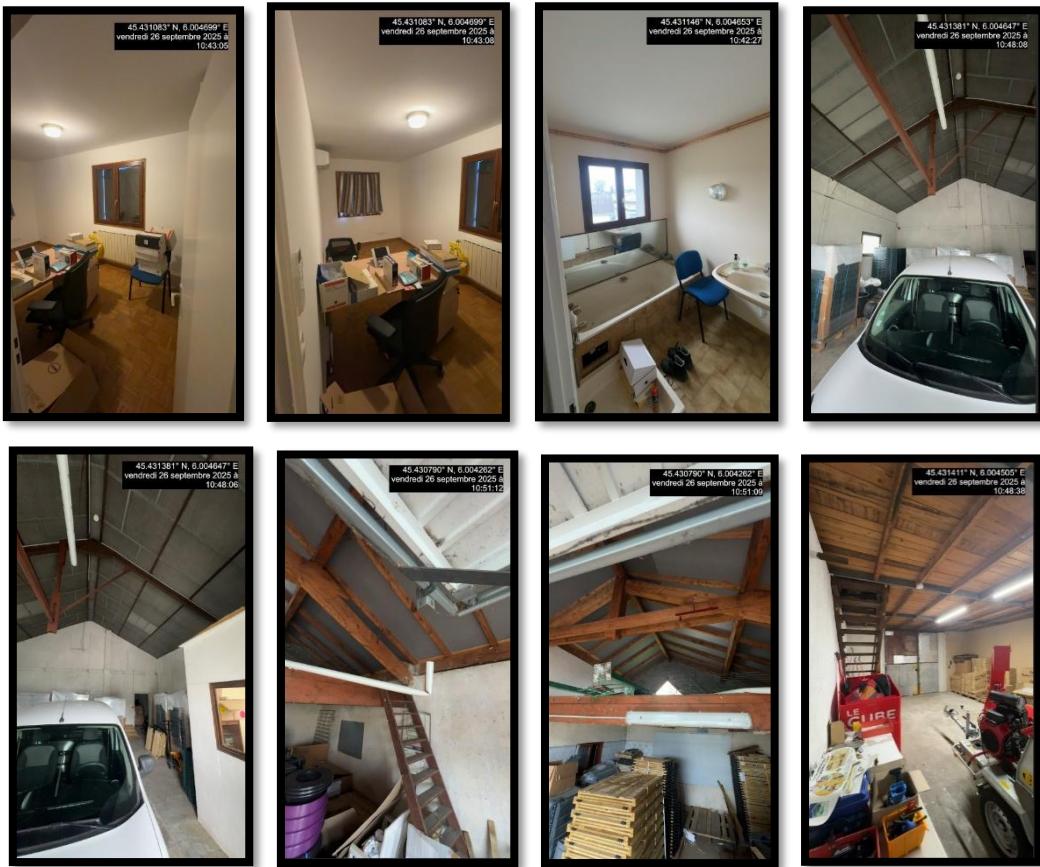
# 6 État des lieux

## 6.1 Locaux commerciaux



# 6 État des lieux

## 6.1 Locaux commerciaux



# 6 État des lieux

## 6.2 Métrages de l'ensemble immobilier

Denomination des pieces	Surface utile	Coefficient de pondération	Surface utile pondérée
<b>Bâtiment 1</b>			
Bureau 1	29,34 m <sup>2</sup>	1.00	29,34 m <sup>2</sup>
Bureau 2	29,45 m <sup>2</sup>	1.00	29,45 m <sup>2</sup>
Bureau 3	28,5 m <sup>2</sup>	1.00	28,5 m <sup>2</sup>
Accueil	7,5 m <sup>2</sup>	1.00	7,5 m <sup>2</sup>
Cuisine	11,2 m <sup>2</sup>	1.00	11,2 m <sup>2</sup>
Séjour	28,4	1.00	28,4 m <sup>2</sup>
Sanitaire	10 m <sup>2</sup>	1.00	10 m <sup>2</sup>
Hall	12 m <sup>2</sup>	1.00	12 m <sup>2</sup>
Garage	15 m <sup>2</sup>	1.00	15 m <sup>2</sup>
<b>Appartement</b>			
Chambre 1	10,1 m <sup>2</sup>	1.00	10,1 m <sup>2</sup>
Chambre 2	16,6 m <sup>2</sup>	1.00	16,6 m <sup>2</sup>
Chambre 3	10,3 m <sup>2</sup>	1.00	10,3 m <sup>2</sup>
Dégagement	4,5 m <sup>2</sup>	1.00	4,5 m <sup>2</sup>
Salle de bain/WC	6 m <sup>2</sup>	1.00	6 m <sup>2</sup>
<b>Surface totale utile pondérée</b>			<b>218,89 m<sup>2</sup></b>

## 6 État des lieux

### 6.2 Métrages du local commercial avec l'appartement



**Les métrages ne sont fournis qu'à titre indicatif, ils ne sauraient valoir ceux donnés par un géomètre-expert.**

**Si des différences de surfaces étaient constatées à la suite d'un relevé effectué par un géomètre-expert, il conviendrait de modifier en conséquence nos calculs et résultats.**

## 6 État des lieux

### 6.2 Métrages du bâtiment de stockage

Denomination des pieces	Surface utile	Coefficient de pondération	Surface utile pondérée
<b>Bâtiment 2</b>			
Espace de stockage 1	80 m <sup>2</sup>	1.00	80 m <sup>2</sup>
Espace de stockage 2	47,2 m <sup>2</sup>	1.00	47,2 m <sup>2</sup>
Bureau	5,3 m <sup>2</sup>	1.00	5,3 m <sup>2</sup>
Sanitaire	2 m <sup>2</sup>	1.00	2 m <sup>2</sup>
<b>Bâtiment 3</b>			
Stockage	60 m <sup>2</sup>	1.00	60 m <sup>2</sup>
<b>Surface totale utile pondérée</b>			<b>194,5 m<sup>2</sup></b>

## 6 État des lieux

### 6.2 Métrages du bâtiment 2 et 3



**Les métrages ne sont fournis qu'à titre indicatif, ils ne sauraient valoir ceux donnés par un géomètre-expert.**

**Si des différences de surfaces étaient constatées à la suite d'un relevé effectué par un géomètre-expert, il conviendrait de modifier en conséquence nos calculs et résultats.**

# 7 Étude du marché

## 7.1 Analyse du marché (Sources : REAL ESTATE BNB Paribas, Cushman & Wakefield, Adevis, Immostat)

### Demande & attractivité

- **Accessibilité** : TER cadencés vers Chambéry / Grenoble + sortie A43 : élargit la zone de chalandise et facilite l'emploi.
- **Rôle territorial** : Pontcharra est pôle commercial de centralité du Grésivaudan ; densité commerciale du territoire moindre que voisins → potentiel de renforcement d'offre sélective (équipement de la personne/maison, services).
- **Programmes publics** : ORT et Petites Villes de Demain (depuis 2020) soutiennent la revitalisation du centre et les projets privés (facilitations, ingénierie).

### Projets & signaux récents

- **ZAE Moulin-Vieux requalifiée** : inaugurée juillet 2025, “entièrement commercialisée”, ~150 emplois attendus à terme → effet d'entraînement sur besoins de services (restauration, santé, proxi).
- **Pré-Brun** : principal pôle d'emplois (accès gare/centre à quelques centaines de mètres) ; PDIE soulignant le potentiel mobilités actives.
- **Outils d'implantation** : le Grésivaudan accompagne et commercialise des lots / locaux sur ses ZAE via une carte interactive & l'Atlas des zones.

### Contexte macro-économique & financier

- Taux d'intérêt, accès au crédit et volonté de relance
- Depuis fin 2023, on observe une tendance à la baisse des taux des crédits immobiliers. En janvier 2025, le taux moyen sur 25 ans était autour de 3,34 % (contre ~4,33 % précédemment).
- Les observateurs s'attendent à une stabilisation autour de 2,60 % à 2,80 % pour les profils solides.
- Cette détente des taux est un levier pour relancer les projets d'investissement (résidentiel & commercial).
- Cependant, la croissance économique reste modérée, avec des incertitudes importantes (inflation, demande intérieure molle, contexte international)

# 7 Étude du marché

## 7.1 Analyse du marché (Sources : REAL ESTATE BNB Paribas, Cushman & Wakefield, Adeva, Immostat)

- Réglementation, normes environnementales & fiscalité
- Le renforcement des normes énergétiques (dPE, performance énergétique, "logements indécents") pèse sur les coûts d'adaptation / rénovation.
- Certains dispositifs fiscaux (Pinel, déductions fiscales) connaissent des ajustements ou sont arrivés à terme — ce qui modifie les incitations à investir.
- L'investissement responsable et la "valeur verte" prennent de l'importance dans la valorisation des biens immobiliers.

## 8 Forces

- **Accessibilité multimodale** : gare **Pontcharra-sur-Bréda-Allevard** (liaisons fréquentes vers Grenoble, Chambéry, Annecy) + proximité A41/A43 ⇒ capte flux pendulaires et clientèle élargie.
- **Poumon économique local** : ZI **Pré-Brun ~64 ha** avec tissu d'entreprises établi ( $\approx 128$  sociétés référencées) ; ancrage d'enseignes génératrices de trafic (ex. grande distribution).
- **Dynamique de centralité** : deux marchés hebdomadaires au centre-ville → flux piétons réguliers, visibilité pour les cellules de pied d'immeuble.
- **Population stable sur le long terme** ( $\approx 7,3\text{--}7,5$  k hab.) assurant une base de consommation locale.

# 7 Étude du marché

## 7.1 Analyse du marché (Sources : REAL ESTATE BNB Paribas, Cushman & Wakefield, Adevis, Immostat)

### Faiblesses

- **Taille de marché limitée** : bassin de vie restreint → dépendance aux flux intercommunaux pour certaines activités spécialisées. (Inférée des niveaux de population INSEE.)
- **Exposition réglementaire** : une partie de la zone industrielle est soumise au PPRI (inondation) ⇒ contraintes d'aménagement, coûts assurantiels/techniques possibles.
- **Parc hétérogène** : offre mixant locaux anciens et cellules récentes ; mise à niveau énergétique/technique parfois nécessaire pour attirer des enseignes exigeantes (tendance nationale). (*Point général, à vérifier actif par actif.*)

### Opportunités

- **Nouvelle ZAE “Moulin-Vieux” requalifiée (2025)** : site entièrement commercialisé, ~150 emplois attendus ⇒ demande additionnelle en restauration, services, santé, proximité & showrooms.
- **Effet réseau intercommunal** : gestion et accompagnement **Le Grésivaudan** (commercialisation, cessions de terrains ZAE) → guichet pour projets commerciaux/artisanaux.
- **Retail de destination à proximité (vallée du Grésivaudan)** : complémentarités possibles (concepts de niche, services expérientiels, “phygital”, click-and-collect). (*Tendance sectorielle corroborée par observations nationales ; à décliner localement.*)
- **Valorisation centre-bourg** : marchés + axes piétons (rue du Dauphiné / place Bayard) = emplacements pour surfaces **50–200 m<sup>2</sup>** (services, food, santé, beauté).

# 7 Étude du marché

## 7.1 Analyse du marché (Sources : REAL ESTATE BNB Paribas, Cushman & Wakefield, Adevis, Immostat)

### Menaces

- Concurrence des pôles voisins (ex. Crolles, agglos Grenoble/Chambéry) pouvant capter enseignes “destination” et dépenses discrétionnaires. (*Menace structurelle liée à la hiérarchie commerciale régionale.*)
- **Cyclicité de la demande** : si conjoncture nationale molle, arbitrages des ménages & enseignes → pressions sur loyers, durées de vacance. (*Facteur macro.*)
- **Contraintes inondation (PPRI)** : pour certains îlots de ZI, prescriptions techniques/urbanistiques susceptibles d’alourdir délais et coûts de projets.
- **Déport des flux vers zones auto-centrées** : risque d’affaiblissement des vitrines en centre si stationnement/cheminements ne sont pas optimisés (enjeu d’aménagement local).

## 7 Étude du marché

### 7.2 Termes de comparaison, locaux commerciaux vendus

La méthode comparative implique la recherche de transactions enregistrées de caractéristiques similaires, sur un même secteur géographique.

En effet, seules ces références se révèlent être la garantie de la valeur des biens. Les biens proposés à la vente ne font l'objet d'aucune négociation et correspondent davantage au souhait d'un vendeur que d'un réel prix de marché.

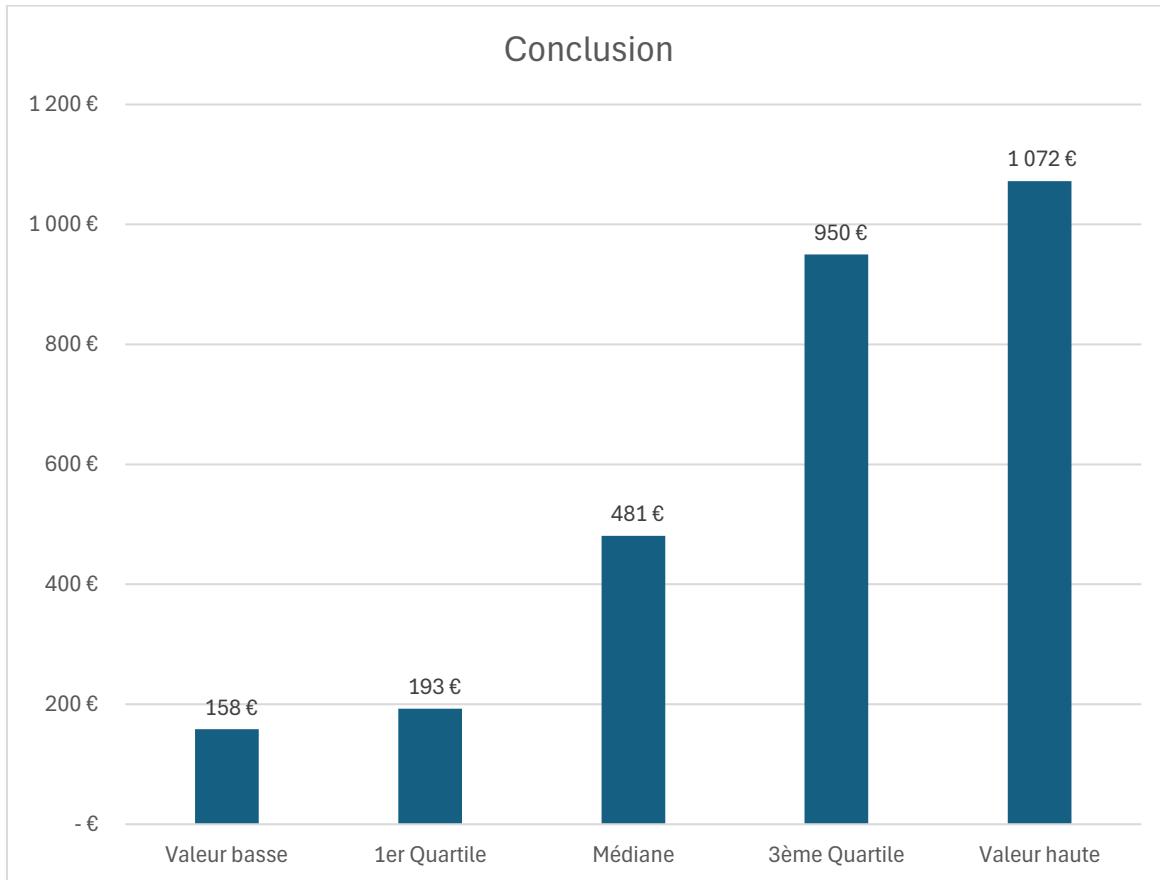
Date de vente	Adresse	Commune	Superficie du bâti	Prix de vente	Prix / m <sup>2</sup>
17/08/2020	251 zone artisanale belledonne	PONTCHARRA	300 m <sup>2</sup>	285 000 €	950,00 €
27/11/2020	231 zone artisanale belledonne	PONTCHARRA	520 m <sup>2</sup>	250 000 €	480,77 €
29/07/2021	621 avenue jean françois champollion	PONTCHARRA	3 727 m <sup>2</sup>	590 000 €	158,30 €
02/09/2021	131 rue antoine emery	PONTCHARRA	2 878 m <sup>2</sup>	555 000 €	192,84 €
24/06/2022	415 avenue françois champollion	PONTCHARRA	746 m <sup>2</sup>	800 000 €	1 072,39 €

Conclusion

Valeur basse	158 €/m <sup>2</sup>
Médiane	481 €/m <sup>2</sup>
Valeur haute	1 072 €/m <sup>2</sup>

# 7 Étude du marché

## 7.2 Termes de comparaison, locaux commerciaux vendus



## 7 Étude du marché

### 7.3 Termes de comparaison, appartements vendus

La méthode comparative implique la recherche de transactions enregistrées de caractéristiques similaires, sur un même secteur géographique.

En effet, seules ces références se révèlent être la garantie de la valeur des biens. Les biens proposés à la vente ne font l'objet d'aucune négociation et correspondent davantage au souhait d'un vendeur que d'un réel prix de marché.

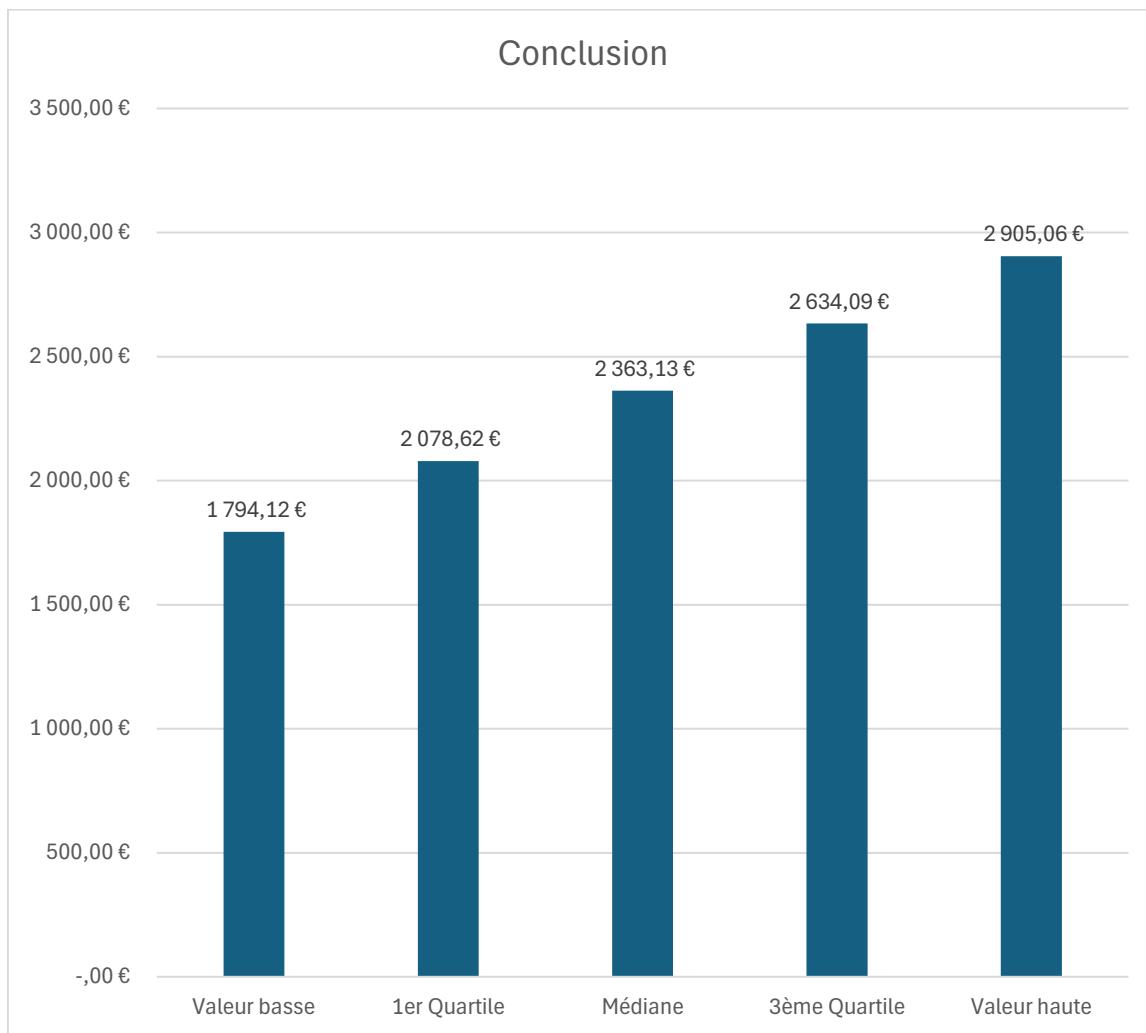
Date de vente	Adresse	Commune	Superficie du bâti	Prix de vente	Prix / m <sup>2</sup>
17/04/2023	382 avenue de la gare	PONTCHARRA	80 m <sup>2</sup>	189 050 €	2 363,13 €
28/01/2025	485 avenue de la gare	PONTCHARRA	68 m <sup>2</sup>	122 000 €	1 794,12 €
15/05/2025	290 rue françois couplet	PONTCHARRA	79 m <sup>2</sup>	229 500 €	2 905,06 €

Conclusion

Valeur basse	1 794 €/m <sup>2</sup>
Médiane	2 363 €/m <sup>2</sup>
Valeur haute	2 905 €/m <sup>2</sup>

## 7 Étude du marché

### 7.3 Termes de comparaison, appartements vendus



## 7 Étude du marché

### 7.4 Termes de comparaison, conclusion générale



# 8 Évaluation

## 8.1 Définition

Valeur vénale libre et occupée : La valeur vénale correspond au prix auquel un bien ou un droit immobilier peut raisonnablement être cédé en cas de mise en vente amiable au moment du présent avis, en supposant que les conditions suivantes ont été réunies :

- la libre volonté du vendeur,
- un délai raisonnable de négociation compte tenu de la nature du bien et de la situation du marché,
- la stabilité du marché et de la valeur pendant cette période,
- des conditions de mise en vente et de publicité considérées comme normales,
- que les parties en présence ne soient pas influencées par des raisons de convenances personnelles.

La valeur vénale d'un bien immobilier peut être, selon les cas :

- la valeur du bien libre ou supposé tel,
- la valeur du bien occupé, celle-ci tient compte de la présence dans les lieux d'occupants, titrés ou non. Elle dépend donc des conditions juridiques et financières de l'occupation et de la qualité du ou des occupants.

**Notre estimation de la valeur actuelle de la propriété suppose que celle-ci serait vendue amiablement.**

# 8 Évaluation

## 8.2 Choix des méthodes

### 8.2.1 Méthode par comparaison

La méthode privilégiée pour l'évaluation de ce type de biens est **l'évaluation par comparaison**.

La méthode par comparaison nécessite de distinguer l'estimation par comparaison terrain intégré ou terrain non intégré. L'estimation par comparaison terrain intégré suppose que l'emprise foncière correspond à l'importance des constructions et aux points de comparaison. Dans le cas où la correspondance serait imparfaite, des plus ou moins-values peuvent être retenues. Néanmoins, si les écarts sont trop importants, l'estimation par comparaison terrain non intégré sera alors retenue, impliquant une division du terrain, la partie bâtie étant valorisée par comparaison terrain intégré, la seconde partie selon l'environnement de la parcelle (terrain à bâtir, terrain d'aisance...). Nous retiendrons donc une **estimation par comparaison terrain non intégré**.

**Notre méthodologie intégrera les biens à la vente situés sur le même secteur d'activité mais également les biens vendus.** En effet, la charte de l'expertise en évaluation immobilière rappelle que « *l'analyse par comparaison peut être complétée par celle des offres et demandes exposées sur le marché* ».

Les biens présents à la vente représentent le prix estimé par l'acheteur ou son mandataire, c'est le prix souhaité. Ils ne peuvent être seuls retenus comme références dans la valorisation du bien étudié. N'ayant pas fait l'objet de négociation, ils constituent la valeur haute du bien. Le bien étudié possédant des caractéristiques comparables ne peut prétendre avoir un prix supérieur à ceux déjà présents sur le marché à un prix inférieur.

**La valorisation définie n'est pas la valeur moyenne constatée. Selon les caractéristiques du bien, ses contraintes, elle peut très bien être inférieure ou supérieure aux valeurs moyennes constatées.**

## 8 Évaluation

### 8.3 Valorisation par comparaison du bâtiment à usage bureau

Ainsi, au vu de notre étude de marché, de notre état des lieux, des documents en notre possession, des matériaux sur le bien et de notre connaissance du marché, nous retiendrons la valeur haute :

**Soit 1 072,39 € X 171,39 m<sup>2</sup> = 183 796 €**

**Ou 184 000 € après arrondi**

Méthode par comparaison	
Surface pondérée	171,39 m <sup>2</sup>
Prix/m <sup>2</sup> retenu	1 072,39 €
Valeur vénale potentielle	<b>183 796 €</b>
Valeur vénale	<b>183 796 €</b>
Valeur vénale arrondie	<b>184 000 €</b>



## 8 Évaluation

### 8.4 Valorisation par comparaison de l'appartement

Ainsi, au vu de notre étude de marché, de notre état des lieux, des documents en notre possession, des matériaux sur le bien et de notre connaissance du marché, nous retiendrons une valorisation légèrement inférieure à la valeur basse étant donné les travaux nécessaires de remise en état et en conformité :

**Soit 2 634,09 € X 47,50 m<sup>2</sup> = 125 119 €**

**Ou 125 000 € après arrondi**

Méthode par comparaison	
Surface pondérée	47,50 m <sup>2</sup>
Prix/m <sup>2</sup> retenu	2 634,09 €
Valeur vénale potentielle	<b>125 119 €</b>
Valeur vénale	<b>125 119 €</b>
Valeur vénale arrondie	<b>125 000 €</b>



## 8 Évaluation

### 8.5 Valorisation par comparaison du deuxième et troisième bâtiment à usage de stockage

Ainsi, au vu de notre étude de marché, de notre état des lieux, des documents en notre possession, des matériaux sur le bien et de notre connaissance du marché, nous retiendrons une valorisation au troisième quartile :

**Soit 800 € X 194,50 m<sup>2</sup> = 155 600 €**

**Ou 156 000 € après arrondi**

Méthode par comparaison	
Surface pondérée	194,50 m <sup>2</sup>
Prix/m <sup>2</sup> retenu	800,00 €
Valeur vénale potentielle	<b>155 600 €</b>
Valeur vénale	<b>155 600 €</b>
Valeur vénale arrondie	<b>156 000 €</b>



## 9 Évaluation



**Valeur vénale de l'ensemble**

**immobilier : 465 000 €**

**(QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS)**

*Hors droits, frais et taxes.*

Il convient de considérer nos conclusions comme le prix moyen de vente amiable qui aurait été négocié à la date de notre estimation, au terme d'un délai et dans des conditions de réalisation considérées comme habituelles et normales.

La valeur ici indiquée est actuelle et ne tient compte d'aucune valeur pouvant convenir aux parties pour des raisons subjectives.

Le présent rapport certifié sincère par les experts soussignés, dressé à Lyon le 06/10/2025, pour servir et valoir ce que de droit.

**Alan TRISTANT**

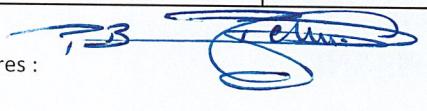
Expert immobilier

**CONVENTION DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ET DES CONTRATS EN  
COURS DU SIBRECSA ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE EN VUE DE LA DISSOLUTION DU  
SIBRECSA AU 31 DECEMBRE 2025**

Annexe n° 9 – Inventaire technique des matériels présents dans les locaux du SIBRECSA

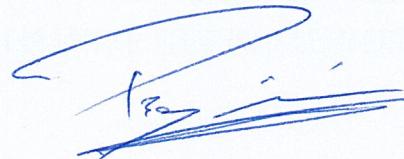
**INVENTAIRE DES MATERIELS PRESENTS DANS LES LOCAUX DU SIBRECSA**  
**SITUÉS 441 AVENUE J.F. CHAMPOLLION - ZI DE PRE BRUN - 38530 PONTCHARRA**

LIEU	DESCRIPTION	REPARTITION		COMMENTAIRE
		CCLG	CCCS	
Hangan Bofelli	1 poubelle - 1 bûche	X		
	1 Manse 1 bras-compost 7 plauches tawashii	clé	clé	
	1 coupe branche		X	
	1 grillette	X		
	1 caisson sac précollecte		X	
	6 chaises + 3	clé	clé	
	9 palettes composteurs	clé	clé	
	broseaux 8x41+20 } + 76 + 83 }	clé	clé	
	1 table cane 1 table demi cercle		X	
	pneus été pour chaque } véhicule }			suivant véhicule repris
	1 trans palette	X		
	1 diable		X	
	8 cartons pinces	clé	clé	

Signatures :  
  
CCLG  
CCCS

**INVENTAIRE DES MATERIELS PRESENTS DANS LES LOCAUX DU SIBRECSA**  
**SITUÉS 441 AVENUE J.F. CHAMPOLLION - ZI DE PRE BRUN - 38530 PONTCHARRA**

LIEU	DESCRIPTION	REPARTITION		COMMENTAIRE
		CCLG	CCCS	
	1 broyeur électrique bosch		X	
	2 pompes à graisse	1	1	
	1 composteur pédagogique	X		
	1 balance mi-échelle et carton fléau	X	1	
	10 arcs - 2 cibles 12 fléches			
	3 ballons + 1	Nathalie	1 conteneur rouge chacun réparti par couloir à l'étage	
	12 kits raquettes			
	4 paquets cerceaux de 10			
	3 tapis training			
	2 tapis rouges			
	1 nivelleuse 2 batteries			
	1 chargeur / 1 perceuse avec 2 batteries et chargeur	clé	clé	
	1 mallette à outils			
	4 air flamme écologiques			
	1 lot valaisan multisolo	X clé	clé	
	1 coffret embouts et forets	clé	clé	
	6 rouleaux plastique	2	2	

Signatures :  
CCLG   
CCCS 

# **INVENTAIRE DES MATERIELS PRESENTS DANS LES LOCAUX DU SIBRECSA SITUÉS 441 AVENUE J.F. CHAMPOLLION - ZI DE PRÉ BRUN - 38530 PONTCHARRA**

Signatures :  
CCLG   
CCCS

Page

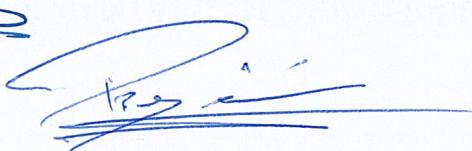
**INVENTAIRE DES MATERIELS PRESENTS DANS LES LOCAUX DU SIBRECSA**  
**SITUÉS 441 AVENUE J.F. CHAMPOLLION - ZI DE PRE BRUN - 38530 PONTCHARRA**

LIEU	DESCRIPTION	CCLG	CCCS	COMMENTAIRE
Hangar	17 lombricomposteurs 90 bran-compost	clé	clé	
	8 grilles expos sans pied	4	4	
	4 avec pieds	2	2	
	24 cartons sacs poubelle	clé	clé	→ à distribuer en mairie
	19 poubelles dévissements		X	celles qui s'emboîtent
	1 benne cercueil kruisho		X	
	11 x 660 l ou (+) 21 colonnes PAV	{ à répartir	si pas évacués avant 31/12/25	
Bureau fond gauche	2 bureaux 2 caissons 1 armoire blanche 1 haute 1 tableau blanc (gd) 1 porte-manteau 2 chaises 4 écrans	)	X	
Archives	3 étagères 1 plastifiuse 1 manicot 1 switch	X	X	
		X	X	

Signatures :  
CCLG   
CCCS 

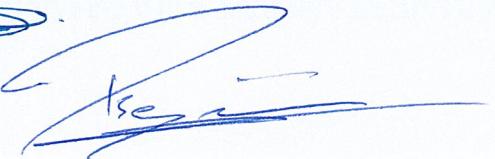
**INVENTAIRE DES MATERIELS PRESENTS DANS LES LOCAUX DU SIBRECSA**  
**SITUÉS 441 AVENUE J.F. CHAMPOLLION - ZI DE PRE BRUN - 38530 PONTCHARRA**

LIEU	DESCRIPTION	CCLG	CCCS	COMMENTAIRE
couloir près bureau direction	1 grande et 1 petite armoire		X	
bureau direction	2 bureaux 1 table réunion. 2 grandes armoires 2 tableaux blancs 1 porte Manteau 5 chaises 2 fauteuils bureaux 2 caissons		X	
<del>bureau droit</del> bureau droit au fond	1 armoire casier 1 bureau chêne clair + caisson + fauteuil X 1 bureau gris + caisson + fauteuil X 1 table + 1 caisson		X	
accueil	1 bureau + 1 table + fauteuil (jusline) + caisson X 1 bureau (Émeline) + fauteuil + caisson X 1 bureau (Léila) + fauteuil + caisson X		X	

Signatures :  
CCLG   
CCCS 

**INVENTAIRE DES MATERIELS PRESENTS DANS LES LOCAUX DU SIBRECSA**  
**SITUÉS 441 AVENUE J.F. CHAMPOLLION - ZI DE PRE BRUN - 38530 PONTCHARRA**

LIEU	DESCRIPTION	REPARTITION		COMMENTAIRE
		CCLG	CCCS	
accueil	1 armoire basse } 1 table } 1 banquette }		X	
		X		
	1 photocopieur		X	
salle réunion	5 chaises bleues } 10 — noires } 1 table réunion }	X noires <del>noires</del>	X bleues	
	2 étagères	X 1	X 1	
	1 écran } 1 vidéo-projecteur }		X	
	2 micro-ondes	X 1	X 1	
	Vaisselle	X		
	1 frigo	X		
	1 machine à laver 1 tami	X		
couloir devant	1 visseuse black & decker			
salle de réunion	1 perceuse bosch } 1 perfo black & D }	clé	clé	

Signatures :  
CCLG :   
CCCS : 

**INVENTAIRE DES MATERIELS PRESENTS DANS LES LOCAUX DU SIBRECSA**  
**SITUÉS 441 AVENUE J.F. CHAMPOLLION - ZI DE PRE BRUN - 38530 PONTCHARRA**

LIEU	DESCRIPTION	REPARTITION		COMMENTAIRE
		CCLG	CCCS	
	1 carton clés	cli	cli	
	1 porte manteau	clé	clé	
	1 aspirateur	X		
	1 présentoir		X	
garage	3 paquets big bag amiante + EPI	} cli	cli	
	1 table		X	
	7 rouleaux sacs poubelle amiante	cli	clé	
	12 panneaux "risque de chute"	clé	clé	
Etage bureau gauche	1 étagère plastique 1 tableau blanc 1 porte manteau	X cli	X clé	
bureau en face escalier	1 bureau 1 caisson 2 pantoufs 1 chaise bleue	X (1)	X (1) X	

Signatures :  
CCLG   
CCCS 

**INVENTAIRE DES MATERIELS PRESENTS DANS LES LOCAUX DU SIBRECSA  
SITUÉS 441 AVENUE J.F. CHAMPOLLION - ZI DE PRE BRUN - 38530 PONTCHARRA**

## Etage

Signatures :  
CCLG   
CCCS

**CONVENTION DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ET DES CONTRATS EN  
COURS DU SIBRECSA ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE EN VUE DE LA DISSOLUTION DU  
SIBRECSA AU 31 DECEMBRE 2025**

Annexe n° 10 – Non-ménages assujettis à la redevance spéciale sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie

COMMUNE	NOM DE L'ENTREPRISE	ADRESSE	PROPRIÉTAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT	TYPE D'ÉTABLISSEMENT	NATURE JURIDIQUE	CONVENTION	AVENANT
						DATE SIGNATURE	DATE SIGNATURE
ARBIN	Groupe SAAG	Route de Pontvis ZI des Iles	SAVOYARDE D'AGENCEMENT	Agenceur	SARL	13/12/2017	
ARBIN	Provenc'halles	RD 1006	SAS LES HALLES BLACHERE BERNARD	Primeur	SAS	21/01/2022	06/06/2024 (application au 01/07/2024)
CHIGNIN	CLAS Équipements	ZA de la Crouza	CLAS ÉQUIPEMENTS	Équipements industriels	SAS	13/02/2018	
DÉTRIER	Super U	Route du Lac D925	SAINT-CLAIR	Supermarché	SA	01/08/2017	
LA-CROIX-DE-LA-ROCHETTE	ALDI MARCHÉ	499 Route de Pré Viboud	ALDI MARCHÉ	Supermarché	SARL	02/05/2018	
LA-CROIX-DE-LA-ROCHETTE	LE PAIN DE BELLEDONNE (Fournil-Siège-Confiserie-Chocolaterie-Entrepôt)	491 Route des Bons Prés	LE PAIN DE BELLEDONNE	Boulangerie / Pâtisserie / Confiserie / Traiteur	SAS	14/12/2016	08/07/2019
							18/04/2025 (application au 01/07/2024)
LES MOLLETTES	LA CAMPAGNARDE	260 Route de la Savoyarde	LA CAMPAGNARDE	Restaurant	SARL	06/12/2017	
MONTMÉLIAN	Marie-Blachère	Avenue Jean Jaurès	BOULANGERIES BG	Boulangerie	SAS	14/12/2016	21/01/2022
MONTMÉLIAN	Bricomarché	Avenue de la Caronnière	DANEVE	Magasin de bricolage	SAS	14/12/2016	
MONTMÉLIAN	Intermarché	Avenue de la Caronnière	MÉLIAN	Supermarché	SAS	14/12/2016	
MONTMÉLIAN	La Clé des Champs	RD 1006 Quai de l'Isère	LORMAN	Hôtel - Restaurant	SARL	14/12/2016	
MONTMÉLIAN	La Panière	24 Avenue de la Gare	LA GRIGNOTTE	Boulangerie	SAS	12/04/2017	
MONTMÉLIAN	L'Arlequin	Route Départementale 1006	ASSOCIATION GAI LOGIS	Centre Technique Hôtelier	ASSOCIATION	14/12/2016	
PORTE-DE-SAVOIE	Centre Logistique de Distribution (CLD)	1223 Voie Christophe Colomb Alpespace	CLD	Distributeur	SARL	25/06/2018	
PORTE-DE-SAVOIE	Entreprise Générale d'Électricité (EGE)	42 Rue de la Mondeuse - ZA Plan Cumin 2	EGE	Distributeur d'électricité	SCOP	14/12/2016	
PORTE-DE-SAVOIE	LEGSA	541 Route de Chambéry Francin	LEGSA	Fournisseur d'engins de chantier	SAS	14/02/2018	
PORTE-DE-SAVOIE	VAUDAUX	RD 1006 Bâtiment A	VAUDAUX JEAN	Magasin de matériel de motoculture	SAS	28/09/2018	
ROTHERENS	LE PAIN DE BELLEDONNE (Biscuiterie)	410 Route des Saules	Le Pain de Belledonne	Biscuiterie	SAS	08/07/2019	
ROTHERENS	PETZL	ZAC du Héron 526 Route des Bons Prés	PETZL DISTRIBUTION	Magasin d'articles de sport	SAS	10/01/2017	
ROTHERENS	Écotim	404 Route des Bons Prés ZA du Héron	ÉCOTIM	Fabriquant de charpentes et autres menuiseries	SAS	14/12/2016	
SAINTE-HELENE-DU-LAC	APAVE	497 Avenue Léonard de Vinci Alpespace	APAVE SUDEUROPE	Centre de formation	SAS	24/04/2018	
SAINTE-HELENE-DU-LAC	RBD	184 Voie Galilée Alpespace	RBD	Mécanicien	SAS	31/05/2018	
SAINTE-HELENE-DU-LAC	AF-Energy	272 Rue Edisson Alpespace	AF-ENERGY	Fournisseur système de climatisation	SAS	01/04/2024	
SAINTE-HELENE-DU-LAC	Laiterie La Savoyarde	90 Voie Galilée Alpespace	FROMAGERIE DU VIVARAIS LAITERIE LA SAVOYARDE	Laiterie	SAS	01/04/2024	
VALGELON-LA-ROCHETTE	DS SMITH PACKAGING SAVOIE	Avenue Robert Franck	DS Smith Packaging Savoie	Fabriquant de cartons ondulés	SAS	18/11/2017	
ARBIN	Commune d'Arbin			Commune	Administraton publique	13/05/2019	
SAINTE-HELENE-DU-LAC	Commune de Sainte-Hélène-du-Lac			Commune	Administraton publique	02/10/2019	
MONTMÉLIAN	Résidence Saint Antoine	2, Avenue Edouard Herriot		EHPAD	Public	20/06/2024	
PORTE-DE-SAVOIE	Foyer Notre Dame	200, Rue Camille Costa de Beauregard		EHPAD	Privé à but non lucratif	04/04/2022	20/06/2024
VALGELON-LA-ROCHETTE	Les Curtines	8, Rue des Chasseurs Alpins		EHPAD	Public	21/06/2024	

**CONVENTION DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ET DES CONTRATS EN  
COURS DU SIBRECSA ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE EN VUE DE LA DISSOLUTION DU  
SIBRECSA AU 31 DECEMBRE 2025**

Annexe n° 12 – Délibération n° 2025-15 du Comité syndical du SIBRECSA en date du 2 septembre 2025  
portant régularisation d'amortissement

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DU BRÉDA ET DE LA COMBE DE SAVOIE  
DU 02.09.2025**

**Séance du 2 septembre 2025**

Le deux (2) septembre deux mille vingt-cinq (2025), le Comité syndical du Syndicat Intercommunal du BRÉda et de la Combe de SAvoie (SIBRECSA), dûment convoqué le vingt-sept (27) août deux mille vingt-cinq (2025) s'est réuni, sous la présidence de Mme Patricia BELLINI, Présidente du SIBRECSA.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs, BELLINI, BOVICS, BRELLIER, BURDET, CECON, CÉRIA, COLONEL, DALIBEY, DAZY, DULEY, DUPON, EXERTIER, GENOUX, GIRARD, GRANIER, GUILLOT, GUILLUY, HERAUD, JUTTEN, LARUE, MILLET, MLYNARCZYK, OLIVIER, PERRIN, RAFFIN, M. RAVIER, REMY, ROSSIGNOL, ROUSSEL, SANTAIS, STEFANI, VENTURINI, VEROLLET, VUAGNOUX.

**Etaient excusés** : Mesdames et Messieurs, GUILLEMAT (pouvoir à M. GUILLOT), LECIC, PLISSON (pouvoir à M. DALIBEY), ROBERT (pouvoir à M. ROSSIGNOL), TABET-VANEL, VIAL.

**Etaient absents** : Mesdames et Messieurs APPRATTI, BARBIER BERGER-SABATTEL, BONNET, CHAMON, DONJON, GIRAUD, GUILLAUME, JOLY, MATHIEZ, MEGRET, MOUCHOT, PREVOST, A-S RAVIER, SOMME, TESSANE, VANACKERE.

**Nombre de délégués en exercice** : 57

**Quorum** : 29

**Nombre de présents** : 34

**Votants** : 37

**Secrétaire de séance** : M. Bernard ROSSIGNOL

**N°2025-015 (7.1)**

**Objet : Régularisation d'amortissement**

Plusieurs biens de l'actif du SIBRECSA n'ont pas suivi un plan d'amortissement classique. Conformément à l'avis 2012-05 du 18 octobre 2012 du CNOCP (Conseil de Normalisation des Comptes Publics) relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, les Collectivités Locales appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 sont autorisées, à corriger les anomalies liées à l'absence d'amortissements par prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,

Considérant que le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du SIBRECSA est créditeur de 8 558 175.92 €,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieur par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 créditeur

Considérant que la requalification des amortissements suivants est demandée par le service de gestion comptable du Touvet :

COMPTE	N° INVENTAIRE	BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE	VALEUR BRUTE	AMORT ANTER	VNC	REGUL 2025
21318	2004-6	Déchetterie	31/12/2004	20	81 769,63	0	81 769,63	81 769,63
21318	DECHEUTERIE SP ALLEVARD	Déchetterie	19/12/2007	15	219 223,12	0	219 223,12	219 223,12
21318	DECHEUTERIE LE CHEYLAS 08	Déchetterie	05/02/2008	15	193 059,74	0	193 059,74	193 059,74
2158	2014-INCINERAT	Projet ORC	08/04/2014	10	2 679 735,62	267 973	2 411 762,62	2 411 762,62
							TOTAL	2 905 815,11

et sera effectuée en :

- créditant le compte 281318 de 494 052,49 €
- créditant le compte 28158 de 2 411 762,62 € ;
- débitant le compte 1068 de 2 905 815,11 €.

Le Comité Syndical est invité à délibérer pour :

- AUTORISER le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget Principal (M57), par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes comme énoncé ci-dessus

**VOTE : À l'unanimité**

Le ou la secrétaire de séance

La Présidente,  
Mme Patricia BELLINI

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BREDA ET DE LA COMBE DE SABLE Pour le Traitement et la Collecte des Ordures Ménagères MAIRIE DE PONTCHARRA 38530

**CONVENTION DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ET DES CONTRATS EN  
COURS DU SIBRECSA ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN ET  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE EN VUE DE LA DISSOLUTION DU  
SIBRECSA AU 31 DECEMBRE 2025**

Annexe n° 13 – Certificat administratif 2025\_001 SIB

**CERTIFICAT ADMINISTRATIF 2025\_001 SIB**

Sortie d'inventaire Reforme

Je soussignée, Patricia Bellini, Présidente du SIBRECSA, certifie que les biens référencés dans le tableau ci-dessous ont fait l'objet d'une mise à la reforme et qu'il y a lieu par conséquent de procéder à leur sortie de l'inventaire du Syndicat.

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE
99-1	POINTS D'APPORT VOLONTAIRES	31/12/1999	0	1 519,62
2000-5	POINTS D'APPORT VOLONTAIRES	31/12/2000	0	144 995,70
2001-4	POINTS D'APPORT VOLONTAIRES	31/12/2001	0	64 694,67
2002-3	DALLE CORBEILLES	31/12/2002	10	2 638,14
2002-1	CORBEILLES	31/12/2002	10	977,61
2002-4	PAV PRESLES	31/12/2002	10	781,09
2002-2	CORBEILLES	31/12/2002	10	51,45
2003-6	PAV LA CHAVANNE	31/12/2003	10	3 272,26
2003-5	PAV BOURGET EN HUILE	31/12/2003	10	1 365,64
2003-3	PAV ETABLE	31/12/2003	10	1 338,24
2003-4	PAV VERNEIL	31/12/2003	10	1 064,80
2003-7	SUPPORTS SIGNALTIQUES PAV	31/12/2003	10	6 688,91
PLATEFORMES PAV 2011	pour conteneurs tri 4 m3	17/02/2011	10	10 056,48
90005829690411	FACT 4090 DU 31/03/17 BASTAING RENOVATION DES DECHETERIES OR17-00095 - ARTEMIS BASTAINGS BOIS RENO	11/05/2017	15	8 760,00
90007583761711	PANNEAU AFFICHAGE SOCLE LESTAB	08/09/2021	15	1 128,60
2012-ZEBRA	MARQUAGE AU SOL - FACT.09/12- 7658 BANDE + ZEBRA	07/11/2012	1	526,24
99-6	CONTENEURS COLLECTE SELECTIVE	26/11/1999	10	153,67
2000-8	APPAREIL NUMERIS	31/12/2000	5	608,27
2000-7	CONTENEURS	31/12/2000	10	313 870,52
2001-7	CONTENEURS	31/12/2001	10	13 711,14
2001-6	SIGNALTIQUE POINTS RECYCLAGE	31/12/2001	1	147,88
2002-6	CONTENEURS	31/12/2002	10	10 740,72
2002-7	1 ABRI BAC	31/12/2002	10	1 196,00
2003-8	CONTENEURS	31/12/2003	10	62 518,65
2004-11	COUVERCLES CORBEILLES URBAINES	31/12/2004	10	2 242,50
2004-10	CONTENEURS	31/12/2004	10	2 211,12
2005-3	CONTENEUR A HUILE	31/12/2005	10	2 909,96
CONTENEURS 2006	CONTENEURS TRI SELECTIF	31/12/2006	10	25 319,32
CONTENEURS 2007	CONTENEURS TRI SELECTIF	15/11/2007	10	15 081,56

TOTEMS 2008	10 TOTEMS SIGNALETIQUES PAV + CORBEILLES	26/08/2008	10	5 828,71
CORBEILLES 50L	10 CORBEILLES POINTS APPORT VOLONTAIRE	14/12/2009	10	1 065,04
CONTENEURS 2010	pour tri sélectif	03/11/2010	10	32 507,28
CONTENEURS 2011	POUR TRI SELECTIF	18/07/2011	10	30 127,24
2011-CONTENEURS	CONTENEURS DE TRI IRIS	14/12/2011	10	19 614,40
2012-CONTENEURS	CONTENEURS DE TRI	19/04/2012	10	39 109,20
2012CONTENEURS	CONTENEURS	22/05/2012	10	9 807,20
90002960381315	CENTRE SOCIAL - REALISATION DE PANNEAUX D AFFICHAGE EN BOIS	18/09/2012	1	794,50
2013-CONTENEURS	CONTENEURS	03/06/2013	10	29 660,80
2014-CONTENEURS	7 CONT. VERRE + 7 JOURNAUX + 10 EMBALLAGES	11/08/2014	10	29 640,00
2016-CORBEILLES	68 CORBEILLES COMPLEMENTS CONTENEURS DE TRI	15/06/2016	10	2 448,00
BIENS FV 2008 2183	BIENS DE FAIBLE VALEUR C/2183 2008 DISQUE DUR FREECOM 5	05/02/2008	1	99,99
2000-4	MOBILIER COLLECTE SELECTIVE	31/12/2000	2	1 842,63

Total 903 115,75

Fait le 21 juillet 2025

La Présidente  
Patricia Bellini



Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie

Bureaux administratifs : 441 Avenue Jean François Champollion  
ZI du Pré Brun - 38530 PONTCHARRA  
Siège social : 95 avenue de la gare - 38 530 PONTCHARRA  
04 76 97 19 52 - contact@sibrecsa.fr - www.sibrecsa.fr